



# JOURNAL DES DEBATS

229

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 7 – 2014

## Séance

du mercredi 23 avril 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

12. Motion no 1083  
Application de la LAT révisée. Emmanuel Martinoli (VERTS) et consorts
13. Question écrite no 2632  
Mention de la commune sur les panneaux d'entrée de localité. Raphaël Ciochi (PS)
14. Question écrite no 2633  
Inventaire des sites contaminés et quelles obligations pour les propriétaires ? Maurice Jobin (PDC)
26. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)
27. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)
15. Motion no 1081  
Achats tests d'alcool : aussi dans le Jura ! Murielle Macchi Berdat (PS)
16. Interpellation no 819  
SCAV : des compléments d'informations svpl ! Yves Gignon (PDC)
17. Motion no 1085  
Modification du tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance. René Dosch (PDC)
19. Interpellation no 820  
Hôpital du Jura : «Stratégie 2025», que se passe-t-il ? Jacques-André Aubry (PDC)
20. Interpellation no 821  
Hospitalisations extérieures : y a-t-il des solutions pour limiter les coûts ? Loïc Dobler (PS)

23. Motion no 1082  
Une prison digne de ce nom, mais pas dans 10 ans ! Damien Lachat (UDC)
24. Motion no 1089  
Egalité de traitement pour les coûts de répartition des subsides à la réduction des primes maladie. Jâmes Frein (PS)
28. Modification de la loi sur les droits politiques (réalisation de l'initiative parlementaire no 23) (deuxième lecture)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

---

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre nos débats.

Avant de poursuivre nos travaux, puisqu'il a été décidé avec le Bureau d'aller le plus loin possible dans le traitement de notre ordre du jour, nous allons inverser quelques points. Les points 25 et 26 du Département de la Formation, de la Culture et des Sports seront traités après le point 14, c'est-à-dire avant le Département de la Santé, des Affaires sociales et du Personnel, ceci afin de libérer Madame la ministre qui a une obligation en fin d'après-midi.

Nous traitons maintenant le point 12 de l'ordre du jour.

### **12. Motion no 1083 Application de la LAT révisée Emmanuel Martinoli (VERTS) et consorts**

L'adoption de la LAT, la loi d'aménagement du territoire, en mars 2013 représente un tournant dans la politique d'urbanisation en Suisse. Cette loi a été élaborée grâce à l'initiative pour le paysage.

L'utilisation parcimonieuse du sol est devenue un postulat central de l'aménagement du territoire en Suisse. Les citoyennes et citoyens de notre pays l'ont compris et ils veulent que la nouvelle législation soit appliquée. On ne peut plus continuer à consommer le sol, une denrée non renouvelable.

Comme pour la lex Weber, comme pour d'autres objets acceptés par le peuple, des groupes d'intérêt font tout pour qu'ils ne soient pas appliqués.

La LAT prévoit qu'avant l'approbation du PDC (plan directeur cantonal) par le Conseil fédéral, aucun dézonage, aucune augmentation des zones à bâtir ne sont possibles. Il existe donc un gel effectif des zones à bâtir (art. 38a al. 2), sauf si une surface équivalente est déclassée, si la nouvelle zone à bâtir est affectée à un usage public, s'il s'agit d'un projet d'importance cantonale.

Onze communes sont en train de réviser leur aménagement local dans le Jura. Il est prévu de dézoner 34 ha, dont 13 ha seulement redeviendront surfaces d'assolement. 21 ha disparaîtront, sans être compensés. Est-ce que cette surface correspond vraiment aux réserves nécessaires pour les 15 prochaines années ? Nous ne connaissons pas les statistiques qui permettent de sacrifier 21 ha sans compensation, avec précipitation avant l'entrée en vigueur de la LAT.

D'autre part, le Jura fait partie des cantons surdimensionnés (avec NE et VS en Romandie), ce qui veut dire que des déclassements doivent avoir lieu avant de nouveaux dézonages.

La situation juridique est claire, depuis mars 2013 existe un gel effectif des zones à bâtir.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement :

- de faire respecter les directives fédérales en matière d'aménagement du territoire, adoptées par les citoyennes et les citoyens, et de geler effectivement toutes les procédures de révision de l'aménagement local en cours, ainsi que les procédures de modifications partielles du plan de zones ou des plans spéciaux en cours modifiant la limite de la zone à bâtir.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe : C'est moi qui vais donc défendre la motion d'Emmanuel Martinoli puisque, comme vous le savez, il a donné sa démission du Parlement.

Les prescriptions de la LAT, qui entrent en vigueur dans une semaine, à savoir le 1<sup>er</sup> mai prochain, sont claires : aucune augmentation des zones à bâtir n'est admise avant l'approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral. La mise à jour du plan directeur cantonal doit se faire dans un délai de cinq ans. Elle sera donc terminée, pour nous, vers 2017-2019.

Entretemps, les seules exceptions admises au dézonage – il y en a trois – sont :

- le déclassement d'une surface équivalente;
- l'usage public de la nouvelle zone à bâtir;
- un projet d'importance cantonale.

Quelle est la situation actuelle, à la veille de l'entrée en vigueur de la LAT ?

Le canton possède des zones à bâtir surdimensionnées, surtout dans les régions à faible développement démographique. Le potentiel de déclassement dans notre Canton est de 30 à 40 hectares.

De nombreuses communes sont en train de réviser leur plan d'aménagement local (PAL).

Certaines communes ont fait accélérer la révision de leur plan d'aménagement local. Est-ce que c'est pour pouvoir dézoner avant l'entrée en vigueur de la LAT ?

Autre élément : 45 hectares viennent d'être classés en zone à bâtir. C'est une information qu'on trouve dans la réponse à la question écrite no 2590.

21 hectares de terres agricoles ne seront pas compensés et donc perdues. Là, on peut trouver cette information également dans la réponse à la question écrite no 2590.

Il faut répéter ici que le monde agricole est fortement concerné par la LAT puisque cette loi vise à protéger les terres cultivables.

Dans sa réponse à la question écrite no 2590, le Gouvernement écrivait qu'il n'exigerait pas le gel des révisions des plans d'aménagement local en voie de finalisation car ce serait une source de gaspillage de ressources humaines et financières mais qu'il jetterait un regard particulièrement prudent et circonspect sur les révisions des plans d'aménagement local moins avancées.

La motion no 1083 demande au Gouvernement de faire respecter les directives fédérales en matière d'aménagement du territoire et de geler effectivement les procédures de révision de l'aménagement local en cours ainsi que les procédures de modifications partielles de plans de zones ou de plans spéciaux en cours modifiant la limite de la zone à bâtir.

Notre motion garde toute sa valeur. Nous estimons indispensable d'attendre la mise à jour du plan directeur cantonal afin d'avoir une vision globale sérieuse de l'aménagement territorial de notre Canton.

En acceptant cette motion, nous signalons au Gouvernement notre volonté d'un aménagement du territoire bien pensé, réfléchi, respectueux des besoins des futures générations et... soutenu l'année passée en votation populaire par 63 % des Jurassiens et des Jurassiennes. Il y va de la sauvegarde de l'agriculture, de la sauvegarde des paysages et de la sauvegarde de la qualité de vie pour tous. Merci de votre attention

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Si plusieurs communes jurassiennes (24 annoncées à ce jour au total et non pas 11 comme indiqué dans le texte de la motion) sont bel et bien en train de réviser leur plan d'aménagement local, il y en a essentiellement trois (Porrentruy, Courroux et Mervelier) qui sont actuellement en cours d'approbation au Service du développement territorial. Les autres procédures de révision en cours sont nettement moins avancées et ne pourront pas être approuvées avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> mai prochain.

L'emprise sur la zone agricole des trois révisions mentionnées, il faut le dire toutefois, est inférieure aux chiffres cités par les motionnaires : environ 24 ha d'emprise totale, dont 14 ha sont des surfaces d'assolement (SDA) et 10 ha des surfaces hors SDA. Les mêmes procédures offriront des compensations à raison de 15 ha de zone à bâtir existante qui redeviendront de la zone agricole, dont 13 ha sont identifiés comme SDA. Les procédures de révision de l'aménagement local de ces trois communes ont débuté en 1998 pour Porrentruy, en 2007 pour Courroux et pour Mervelier. Il paraît disproportionné de bloquer à ce stade des procédures de longue haleine qui ont nécessité un investissement important pour les communes concernées et l'Etat et qui sont aujourd'hui abouties. Quand le législateur fédéral fixe une date d'entrée en vigueur pour un nouveau texte, cela signifie que l'on traite selon l'ancien texte les projets qui sont prêts à être validés avant cette date et selon le nouveau texte ceux qui ne seront

prêts qu'après cette date. Il ne se justifie pas de faire attendre exprès les projets qui sont arrivés à terme.

En ce qui concerne des adaptations partielles de plan d'aménagement local ou des modifications de plans spéciaux qui engendreraient une modification de la limite générale de la zone à bâtir, il n'est pas prévu d'en approuver prochainement dont la surface en cause serait supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, ce qui représente un impact très limité en termes d'utilisation du sol. Seules trois exceptions sont à relever :

- Tout d'abord une exception au Noirmont pour 2,7 ha (hors SDA) en zone de sport et de loisirs pour permettre la pérennisation du festival du Chant du Gros. Cette emprise sera partiellement compensée par le retour à la zone agricole d'une surface de 1,3 ha ailleurs dans la commune.
- On prévoit également aux Bois, pour la réalisation d'un hôtel, une emprise de 1,6 ha qui ne sera pas compensée, sous réserve du sort dévolu à la procédure judiciaire actuellement en cours bien entendu.
- Deux emprises pour un total de 0.8 ha à Courtételle (en SDA) pour permettre la réalisation de deux projets locaux, en conformité, il faut le dire, avec la planification directrice et répondant à un besoin identifié (extension d'une entreprise locale et adaptation ponctuelle de la zone d'habitation).

L'impact sur la zone agricole des procédures citées est donc à relativiser (environ 2 ha de perte de SDA au total) et il ne semble pas opportun, pour des raisons de saine gestion des deniers publics et des ressources humaines de l'Etat et des communes concernées, de bloquer à ce stade les quelques procédures en cause. Ce qui devrait permettre de vous convaincre, si besoin était encore, que ni l'Etat ni les communes jurassiennes ne se précipitent pour avaliser à tout crin des planifications brouillonnes vite avant la date d'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral mais bel et bien travaillent selon le calendrier prévu, dans l'ordre des législations telles que prévues, à la mise en conformité d'un certain nombre d'objets qui sont en cours depuis plusieurs années.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Parlement de rejeter la motion no 1083 intitulée «Application de la LAT révisée».

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Le Parlement est appelé à se prononcer sur la motion déposée par le groupe CS-POP et VERTS qui demande de faire respecter les directives fédérales en matière d'aménagement du territoire et de geler toutes les procédures de révision de l'aménagement local en cours.

Le Gouvernement rejette cette motion.

Je tiens à rappeler ici que la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée en votation populaire le 3 mars 2013, contient une disposition transitoire à son article 38a. Il a la teneur suivante : «<sup>1</sup> Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAT. <sup>2</sup> Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné». Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT précise (page 987) que cette disposition transitoire «prévoit un moratoire sur la surface totale des zones à bâtir de chaque canton».

Tout est donc en place pour faire respecter la loi et il n'est pas nécessaire d'en rajouter.

Le groupe PLR, à l'unanimité, vous demande de rejeter cette motion. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe :** Je crois qu'on a compris que cette motion est destinée à assurer que la LAT révisée soit bien appliquée et que c'est un bon signal, un signal fort, de la part du Parlement au Gouvernement pour lui demander non pas forcément la mise en place d'une version souple du droit fédéral mais plutôt la mise en place d'une version qui respecte tout à fait la volonté populaire. Et la volonté populaire, c'était 63 % de Jurassiens en faveur de la LAT. Donc, en disant «oui» à cette motion, vous montrez à la population jurassienne que vous respectez son choix lors du vote sur la LAT. Merci de votre attention.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On pourrait croire, à l'échange d'arguments qui se fait à cette tribune, qu'il y a d'un côté des motionnaires qui demandent qu'on applique la LAT et de l'autre un Gouvernement, voire l'un ou l'autre groupe, qui demande à ne pas l'appliquer. Evidemment, ce n'est pas le cas du tout. C'est présenter les choses de manière fautive que de dire qu'on a besoin de cette motion pour appliquer la LAT.

La loi fédérale va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai. Les processus qui sont aboutis maintenant, on va les valider maintenant et on ne va pas attendre le 1<sup>er</sup> mai ou le 2 ou le 3 pour le faire. On ne se presse pas non plus. On procède selon le calendrier qui a été celui de la loi en vigueur jusqu'ici comme on continuera à appliquer le droit fédéral – que nous avons soutenu d'ailleurs dans le cadre de la campagne référendaire – sans faillir, et, donc, on ne demande pas de traitement particulier ni pour les autorités, ni pour les particuliers, dans le Jura mais simplement vous expliquer que nous sommes, je crois, sur la même longueur d'ondes.

Simplement, il semble que cette motion a plutôt pour but de dire que même les plans qui sont prêts, il faut les laisser tranquilles pour traiter tout ça dans le cadre du nouveau droit, chose que nous n'estimons pas devoir faire. Il n'y a pas de raison d'infliger des délais spéciaux d'attente à des projets lorsqu'ils sont aboutis et qu'ils sont respectueux du droit, ce à quoi les motionnaires, le Gouvernement et, je pense, la majorité du Parlement sont tous sensibles.

**Le président :** Nous allons passer au vote. Mais, avant de voter, je vous prie de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique, s'il vous plaît. (*Une voix dans la salle : «La Mastercard, ça va ?» (Rires.)*)

Au vote, la motion no 1083 est rejetée par 42 voix contre 6.

### 13. Question écrite no 2632

**Mention de la commune sur les panneaux d'entrée de localité**  
**Raphaël Ciochi (PS)**

Selon l'article 50 de l'ordonnance sur la signalisation routière (RS 741.21), ce ne sont normalement pas les noms des communes administratives qui figurent sur les panneaux d'entrée des villages mais les noms des localités. En effet, du moment que les noms des localités des communes qui fusionnent ne sont pas modifiés, ils peuvent continuer à figurer sur les panneaux de localité.

Toutefois, dans cet article, rien ne s'oppose au fait que le nom de la commune administrative puisse être ajouté en petits caractères sur un panneau de localité, par exemple si l'identification du lieu s'en trouve ainsi facilitée. Cette analyse est confirmée par plusieurs exemples cantonaux, et notamment dans le canton de Vaud dans lequel une directive a été édictée afin de soutenir et de réglementer cette nouvelle possibilité de signalisation.

Ces dernières années, le Gouvernement et le Parlement jurassiens ont soutenu – de manière répétée et manifeste – une politique très incitative en matière de fusion de communes mais restant basée sur une démarche volontaire des communes.

Aujourd'hui, il apparaît que certaines autorités communales ayant fait le choix de la fusion expriment le besoin de revoir leur signalisation routière afin d'améliorer l'identification de certains lieux et de renforcer le sentiment d'appartenance de leurs habitants.

Par conséquent, considérant les demandes communales, les possibilités légales, la situation dans d'autres cantons et la volonté politique clairement exprimée par les autorités jurassiennes en matière de fusion de communes, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement partage-t-il l'avis que la mention de la commune sur les panneaux des localités est un élément qui participera – avec d'autres – au développement d'une identité communale partagée entre les citoyennes et citoyens des localités concernées ?
2. Le Gouvernement est-il disposé à financer la modification des panneaux de signalisation visant à faire mentionner le nom de la commune sous celui des localités qui la composent ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Comme cela a été relevé dans le préambule de la question, l'article 50 de l'ordonnance sur la signalisation routière exige que ce soit le nom de la localité qui soit signalé sur le panneau de localité et non le nom de la commune politique. Par contre, cette même ordonnance n'exclut pas que le nom de la commune politique y figure. Comme il s'agit d'une signalisation de type « indication » (par opposition au type de panneaux de « restriction »), elle laisse une certaine marge de manœuvre, quant au texte, à l'autorité chargée de mettre en place la signalisation. Certains cantons, comme le canton de Vaud par exemple, ont édicté des directives précises dans ce sens, mentionnant le nom de la localité et, en dessous, le nom de la commune politique inscrit avec une police différente.

Voici jusqu'à présent, la réponse du Service des infrastructures donnée aux communes nouvellement fusionnées qui ont fait la demande de modifier leurs panneaux d'entrée de localité: « Pour des raisons de coûts, les panneaux ne seront pas changés », en mentionnant la possibilité, pour les communes, de modifier ces derniers, si elles le souhaitent, mais à leur charge.

A noter encore, pour cerner l'ensemble de la question, que les panneaux d'entrée de localité situés le long d'une route cantonale (majorité de cas) sont à la charge de la RCJU. Les panneaux d'entrée de localité situés le long d'une route communale (minorité de cas) sont à la charge de la commune concernée.

Pour information, si on considère par exemple un changement des panneaux de localité pour la seule nouvelle commune de Haute-Sorne, le devis pour le Canton s'élèverait à environ 5'000 francs.

Une solution moins onéreuse consisterait en l'apposition d'autocollants sur les panneaux existants. Le coût de cette variante se monte à environ 100 francs par panneau.

Pour répondre précisément aux deux questions posées, le Gouvernement ne manque pas de réitérer son soutien aux communes fusionnées et encourage les fusions futures. Toutefois, il ne juge pas prioritaire, dans son soutien, le fait de mentionner le nom de la commune politique sur les panneaux d'entrée de localité. Il laisse toutefois le soin aux communes, si elles le souhaitent, de modifier leurs panneaux de signalisation.

Cette position restrictive du Gouvernement est bien évidemment liée aux soucis d'une gestion budgétaire rigoureuse qui prévaut aujourd'hui plus que jamais.

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Je ne suis effectivement pas satisfait de la réponse du Gouvernement même si je note, avec satisfaction, que le Gouvernement profite de sa réponse pour réitérer une nouvelle fois clairement son soutien aux communes fusionnées et aux fusions de communes.

Cependant, je ne peux, en tant que député, rester indifférent au manque d'ouverture et d'engagement de ce même Gouvernement lorsqu'il s'agit de passer de la parole aux actes.

Surtout, je ne peux pas me satisfaire de la raison principale évoquée, soit le souci d'une gestion budgétaire rigoureuse. Dans sa réponse, le Gouvernement parle notamment de 5'000 francs pour la commune de Haute-Sorne. De mon côté, j'ai fait le calcul pour la commune de Val Terbi, une commune qui souhaite véritablement améliorer son identification, du fait notamment de son territoire discontinu, et j'arrive à un montant de 3'000 francs; 3'000 francs pour des panneaux qui dureront vingt ans au moins.

Madame et Messieurs les Ministres, comme vous, je suis conscient qu'il n'y a pas de petites économies mais en est-on arrivé à une situation financière où ce genre de dépense (3'000 francs sur vingt ans) serait insurmontable ? Je vous rappelle aussi ici que ces dépenses seraient en faveur des communes qui, elles aussi, doivent faire avec une gestion budgétaire rigoureuse.

Maintenant, si je peux comprendre que ce changement de panneaux ne soit pas la priorité première du Gouvernement, il n'en demeure pas moins que, pour certaines collectivités, c'est devenu important, voire très important. Et, ça, je crois qu'il faudra bien un jour le reconnaître.

Permettez-moi ici de rappeler que les noms des nouvelles communes ont fait l'objet de réflexions et de discussions, parfois très vives. Ces noms ont figuré dans les messages transmis aux corps électoraux. Ces noms figurent aujourd'hui sur les correspondances administratives de ces communes et sur certains documents officiels.

La mention du nom de la commune sur les panneaux de localité n'est donc pas un souhait anodin mais bien une suite

logique qui se concrétisera tôt ou tard. Bref, une demande légitime et sensée. Ce qui est en jeu ici, c'est le sentiment d'appartenance de nos citoyennes et de nos citoyens à une même entité. Pourquoi, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, ce qui a été valable avec la création de notre Canton ne le serait plus au moment de créer une nouvelle commune ?

Par conséquent, je me permets d'interpeller une fois encore le Gouvernement pour savoir s'il n'est pas prêt à revoir sa position ou à entrer en matière pour un soutien financier, même partiel ! Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Le président** : Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Oui. Donc, Monsieur le ministre Philippe Receveur, vous avez la parole.

**M. Francis Charmillot (PS)** (*de sa place en s'adressant au ministre*) : Il a dit que tu étais tombé dans le panneau ! (*Rires.*)

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui... alors, c'est non ! Le Gouvernement s'est exprimé à ce sujet.

Je conçois qu'il puisse y avoir une perception d'une relative importance sur cet objet-là, encore qu'on puisse imaginer que cela ne concerne pas que les automobilistes. Quand on arrive en train, on aimerait peut-être voir aussi Bassecourt-Haute-Sorne à la gare de Bassecourt. Je ne sais pas; il faudra que je demande à mes concitoyens.

Mais, enfin, ici, il y a un élément qu'il faut considérer, c'est que la signalisation est du ressort de l'État. De ce point de vue-là, l'État accomplit sa mission, met à disposition, sur les routes cantonales je le précise, les panneaux nécessaires, au prix que cela coûte et n'envisage pas de les changer tous pour passer à ce nouveau régime.

Par contre, on dit que si les communes pour qui c'est important, moyennant à peu près 100 francs par autocollant, prennent la décision de le faire, d'entente avec le Service des infrastructures, elles vont pouvoir apposer cet autocollant. Et dans dix ans, quand il faut changer le panneau, on le change avec le nouveau nom mais on n'envisage pas d'acquisition globale pour passer aux nouveaux noms systématiquement parce qu'on considère que, du point de vue de la loi sur la circulation routière, ce n'est pas un impératif et que si ça correspond non plus à un impératif mais à une demande, ma foi, ceux qui en font la demande peuvent aussi assumer les frais, surtout quand on considère que ceux-ci, pour une première étape limitée à un autocollant, peuvent être considérés comme modestes.

Mais je vais m'arrêter là. Je pense que je répète pour la deuxième ou la troisième fois ce que le Gouvernement a donné comme réponses dans sa réponse à la question écrite. Ça n'a pas varié dans l'intervalle.

**14. Question écrite no 2633**  
**Inventaire des sites contaminés et quelles obligations pour les propriétaires ?**  
**Maurice Jobin (PDC)**

L'Office cantonal de l'environnement (ENV) bénéficie d'un outil de contrôle, le «Géoportail», cadastre jurassien des sites et des sols pollués ; un registre qui comporte environ 1'400 parcelles dans le Jura.

Ce constat ne suffit pas; il engendre des responsabilités et des engagements de l'État dans des démarches à entreprendre. Premières interrogations : le cadastre.

- Comporte-t-il une approximation du degré de contamination des parcelles incriminées ?
- Regroupe-t-il les différentes natures de pollution ?
- Est-il régulièrement mis à jour ?

En pratique, dans le cadre d'un immeuble qui doit être investigué pour définir le degré de pollution, qui déclenche la démarche ? Si la parcelle doit être assainie, quelles sont les obligations financières

- du vendeur
- de l'acquéreur

L'État est-il impliqué dans le partage des coûts ?

Dans le cas de figure d'une entreprise, répertoriée sur le cadastre cantonal des sites et des sols pollués, qui vend son exploitation, qui cesse son activité ou qui est déclarée en faillite, qui va payer :

- les frais d'investigations pour définir l'ampleur de la contamination ?
- les frais d'assainissement qui en découlent et qui peuvent être un gouffre à millions ?

Dans ce contexte, l'État peut-il anticiper la démarche et juridiquement obliger l'acteur de cette situation à se mettre aux normes environnementales ? Quelles sont les procédures définies par l'Office cantonal de l'environnement ?

Dans notre Canton, plusieurs entreprises sont considérées comme sites contaminés, voire pollués. Parmi celles-ci, il y a notamment Benteler et Von Roll. Le Gouvernement leur a-t-il demandé des garanties financières, pour un assainissement futur, dans l'hypothèse d'une faillite, pour éviter des problèmes financiers ?

Un cas de figure existe au Tessin; l'implication de l'État tessinois dans l'assainissement des anciens sites Von Roll à Monte Forno.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Pour la réponse, les questions sont reprises ci-après de manière groupée afin de faciliter la compréhension d'un domaine complexe, avec un droit en évolution rapide. Le Gouvernement répond dès lors comme suit.

1. Questions relatives au contenu et à la gestion par l'ENV du Cadastre cantonal des sites pollués

Le cadastre des sites pollués, établi entre 2004 et 2007, regroupe l'ensemble des sites pour lesquels des informations, historiques ou analytiques, indiquent une pollution possible ou avérée des terrains.

Le cadastre des sites pollués contient les informations relatives au niveau de connaissance et à la pollution de chaque parcelle concernée. Une partie seulement de ces informations appartient au domaine public, dont en particulier le statut du site (par exemple «site nécessitant une investigation» ou «site nécessitant un assainissement») et son impact sur le voisinage et l'environnement. Le détail de la pollution sur des parcelles privées ne peut en revanche être transmis à des tiers qu'avec l'accord du propriétaire du site.

Les anciennes décharges et buttes de tir ont principalement été recensées sur la base de connaissances historiques d'élus locaux et employés communaux. Les aires industrielles ont été recensées en premier lieu par le biais du registre du

commerce, en ne retenant que les activités susceptibles d'être à l'origine de pollutions de l'environnement.

Le niveau de connaissances est très variable d'un site à l'autre. Pour les sites de moindre importance, il est le plus souvent faible et ne comprend que des éléments historiques, généralement incomplets et parfois même erronés. L'acquisition progressive de nouvelles informations, en particulier au gré des ventes et projets de construction sur ces sites, permet une amélioration continue de la qualité du cadastre, ainsi que la radiation d'un certain nombre de sites inscrits initialement plutôt par application du principe de précaution.

Pour les sites présentant un risque notable de contamination, c'est-à-dire de pollution telle qu'un assainissement est nécessaire, des investigations sont planifiées par l'ENV. Le rythme de ces investigations a été accéléré depuis 2013, avec notamment la mise en route simultanée de 26 études historiques de décharges. L'objectif de ces investigations est double:

- prioriser les investigations de détail et les assainissements des sites présentant l'impact le plus fort sur l'environnement,
- évaluer, d'ici 2016, les coûts à charge de la RCJU pour ces 20 à 50 prochaines années.

## 2. Questions relatives aux démarches et au financement des assainissements de sites pollués

Sauf exception, la planification des investigations et des assainissements est décidée par l'ENV, en concertation avec le détenteur du site, en tenant compte des priorités environnementales, des disponibilités financières et des moyens personnels à disposition pour suivre les dossiers une fois qu'ils ont démarré.

Dans le cas d'anciennes décharges et buttes de tir, les aspects financiers sont réglés dès le démarrage des études, avec des subventions cantonales et fédérales qui couvrent l'entier, ou du moins la plus grande partie des frais.

Dans le cas de sites industriels, les premières investigations sont demandées au détenteur du site. Si celui-ci n'est pas ou que partiellement responsable de la pollution, il peut dès les premiers éléments historiques connus demander une décision de clé de répartition des coûts à l'ENV. Sa participation en tant que détenteur du site est alors fixée, selon les cas, entre 0 et 30% selon la législation fédérale.

Dans le cas de pollueurs ayant disparu ou fait faillite, les coûts de défaillance sont pris en charge par le canton, à hauteur de 60%, et la Confédération (40 %).

A noter que dans tous les cas, le financement de la part cantonale passe par le fonds des déchets. L'Etat doit donc également veiller à pouvoir assurer le financement des différentes étapes et être sélectif dans la priorisation au sens environnemental.

Dans tous les cas, en présence d'objets en cours de vente, les obligations se situent un niveau du vendeur, qui est responsable d'informer l'acquéreur de la situation du bien en question, afin que ce paramètre puisse être pris en compte dans la transaction.

## 3. Questions relatives aux sites Benteler et von Roll

Concernant les sites Benteler et von Roll, il convient en premier lieu de reconnaître que les investigations relatives à la pollution des terrains ne sont que peu avancées à ce jour. Cela s'explique notamment par le fait que ces sites sont en exploitation et que la priorité a été axée ces dernières années

sur l'application de nouvelles normes de rejets industriels dans l'air et les eaux et assainir les rejets.

La possibilité de demander des garanties financières à ces entreprises pour d'éventuels assainissements n'est légalement possible que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, suite à l'entrée en vigueur de l'art. 32d bis de la loi sur la protection de l'environnement. En l'absence de jurisprudence, les conditions d'application de ce nouvel article de loi sont à ce jour jugées complexes par les juristes spécialisés dans le domaine, en particulier du fait qu'il s'agit ici de droit commercial et non administratif.

Jusqu'à la vente du site Benteler au groupe belge Punch Corporation, la situation semblait relativement maîtrisée, le propriétaire Kindlimann AG ayant repris, avec les actifs et passifs de l'ancienne usine Thecla, les responsabilités liées aux éventuelles pollutions piégées dans les terrains. La vente du site à un groupe basé en Belgique augmentant clairement le risque de défaillance, l'ENV a demandé à fin 2013 des garanties à Kindlimann AG sur la reprise des responsabilités environnementales du site.

Il est par conséquent prévu qu'en parallèle des investigations actuellement en cours, la question de la garantie financière soit étudiée plus en détail et qu'au besoin, celle-ci soit exigée pour un montant correspondant à une estimation globale des coûts potentiels d'assainissement.

L'expérience acquise sur ce dossier permettra d'établir ensuite une liste des entreprises pour lesquelles une demande de garantie financière est jugée pertinente. Les sites von Roll seront alors probablement traités en priorité.

**M. Maurice Jobin (PDC) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Nous passons, comme je l'ai dit tout à l'heure, au Département de la Formation, de la Culture et des Sports avec le point 26.

## 26. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)

### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a le privilège de soumettre au Parlement un projet d'arrêté portant adhésion à l'accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles).

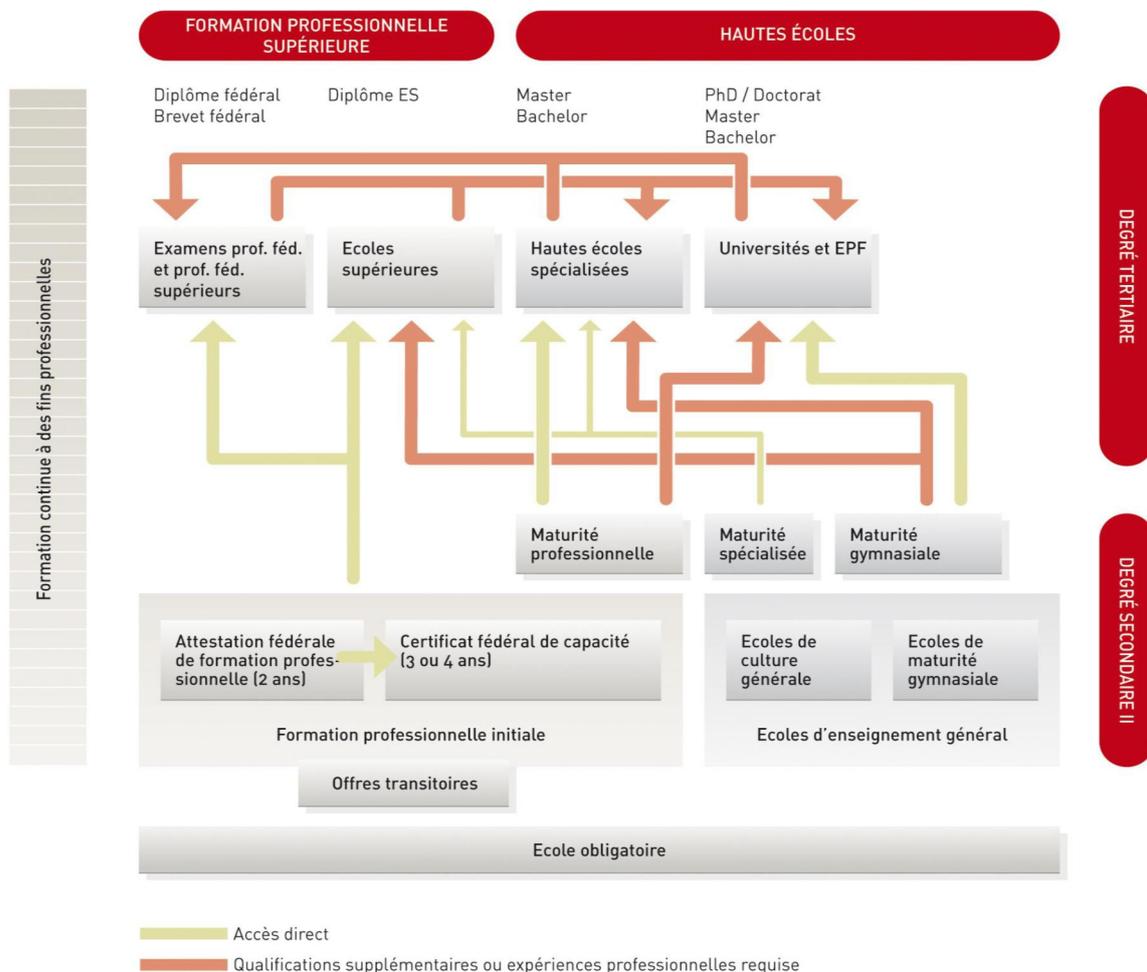
### 1. But de l'accord

Le 21 mai 2006, le Peuple suisse et la totalité des cantons ont accepté les nouveaux articles constitutionnels sur la formation (dans le canton du Jura le taux d'acceptation s'est élevé à 89.4 %). Ces nouvelles dispositions confirment dans l'ensemble les compétences dévolues jusqu'alors en matière d'éducation aux différents partenaires concernés, soit un domaine qui reste placé sous la responsabilité première des cantons, mais sous réserve d'une harmonisation plus poussée de la scolarité obligatoire.

Pour les compétences liées aux hautes écoles, on prend en revanche un nouveau chemin, celui d'une coordination assurée conjointement par la Confédération et les cantons. Selon le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles (art. 63a Cst.), la Confédération et les cantons doivent veiller ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la

qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Ce dernier comprend les hautes écoles universitaires (HEU), les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP).

Le schéma ci-dessous représente le système de formation suisse aux différents degrés et strates de formation :



Pour la mise en œuvre de ce mandat constitutionnel, trois textes sont nécessaires: une loi fédérale, un accord intercantonal (concordat sur les hautes écoles), ainsi qu'une convention de collaboration entre la Confédération et les cantons.

- I. Une loi fédérale définissant les principes de la coordination des hautes écoles; pour la Confédération, c'est sur elle que repose également l'encouragement qu'elle dispense aux hautes écoles. Les Chambres fédérales ont promulgué le 30 septembre 2011 la «loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)».
- II. Un concordat sur les hautes écoles conclu entre les cantons sur la base de cette loi. Le 20 juin 2013, la CDIP a approuvé l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) et l'a transmis aux cantons en vue des procédures d'adhésion. L'adhésion au concordat est une décision relevant

de la compétence de chaque canton et qui est généralement prise au niveau du Parlement cantonal.

- III. La loi fédérale et le concordat sur les hautes écoles habilite le Conseil fédéral et les cantons qui auront adhéré au concordat (Conférence des cantons concordataires) à conclure une convention de coopération instituant les organes de coordination communs. Cette convention pourra être signée par la Confédération et par la Conférence des cantons concordataires dès l'entrée en vigueur de la loi et du concordat.

En résumé, le concordat sur les hautes écoles tire l'essentiel de sa teneur de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Pour les cantons, ratifier ce concordat revient donc à avaliser bon nombre d'éléments déjà présents dans la LEHE. En même temps, leur adhésion est nécessaire pour créer la base légale qui leur permettra de faire partie des organes de

coordination prévus par la loi. Le concordat règle par ailleurs un certain nombre de points sensibles laissés ouverts par la LEHE en matière de gouvernance, tels que la composition du Conseil des hautes écoles et la pondération des voix de ses membres.

## 2. Phase de consultation

Le projet de concordat sur les hautes écoles a été mis en consultation de début juillet à fin décembre 2012 auprès des cantons et des milieux intéressés. Une majorité des gouvernements cantonaux et des autres instances consultées a donné son accord de principe au projet de concordat, en émettant toutefois quelques réserves. Les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure rejetaient eux le projet pour diverses raisons, posant notamment comme condition à leur adhésion une modification de l'art. 6 (Conseil des hautes écoles), en effet l'article le plus débattu du concordat. Leur critique porte sur le fait que la composition du Conseil se réfère à l'actuel concordat intercantonal de coordination universitaire, exigeant au lieu de cela qu'elle obéisse à des critères tels que l'importance de la charge financière cantonale représentée par le domaine des hautes écoles ou le statut de canton universitaire. Diverses réserves sont en outre exprimées ici ou là quant à la répartition des tâches entre la Conférence des hautes écoles et la CDIP ou quant au nombre de cantons requis pour l'entrée en vigueur du concordat. De leur côté, tous les cantons membres de la HES-SO ont répondu favorablement à la consultation.

Les solutions suivantes ont été apportées aux points qui avaient alors fait débat :

- Composition du Conseil des hautes écoles : conformément à la LEHE, 14 cantons et la Confédération sont représentés au Conseil des hautes écoles. Le concordat précise qui sont les représentants appelés à y siéger. Comme prévu dans le projet soumis à la consultation, les dix cantons qui ont adhéré au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 sont représentés dans le Conseil des hautes écoles. Il s'agit des cantons suivants: Zurich, Berne Vaud, Genève, Fribourg, St-Gall, Bâle-Ville, Lucerne, Tessin et Neuchâtel. A la différence du projet mis en consultation, les quatre représentants restants seront élus par la Conférence des cantons concordataires et non par les conférences régionales de la CDIP. Dans ce nouveau contexte, le canton du Jura dispose de la possibilité d'être représenté au sein de ce Conseil.
- Pondération des voix : au vu de la modification de la composition du Conseil des hautes écoles, il n'a pas été nécessaire de changer la pondération des voix pour les décisions dudit Conseil, comme l'avait demandé une minorité de cantons lors de la consultation. Chaque membre se voit attribuer un nombre de points proportionnel au nombre d'étudiantes et d'étudiants immatriculés dans les hautes écoles se trouvant sur son territoire.
- Entrée en vigueur de l'accord : le Comité de la CDIP pourra mettre l'accord en vigueur dès que 14 cantons, dont huit signataires du concordat intercantonal de coordination universitaire, l'auront ratifié. Le projet mis en consultation ne prévoyait que sept cantons universitaires.

Le 20 juin 2013, l'assemblée plénière de la CDIP a approuvé sous une forme consensuelle cet accord – 23 oui, aucun non et une abstention (BL) – et ouvert la phase de ratification par les Parlements cantonaux. Son entrée en vigueur, ainsi que la conclusion de la convention de coopération entre la Confédération et les Cantons, devraient pouvoir

intervenir à l'horizon 2015. A ce jour aucun canton n'y a encore adhéré.

## 3. Commentaires des différents articles

Pour cette partie, nous renvoyons le lecteur au dossier transmis en annexe qui résume de manière synthétique déjà les finalités et les particularités du texte. Pour l'essentiel, nous indiquons et commentons ci-dessous les principaux articles et leurs enjeux :

- But (art. premier) : le concordat reprend à son compte la liste d'objectifs définie dans la LEHE (art. 3 LEHE).
- Champ d'application (art. 3) : la définition du champ d'application du concordat est similaire à celle de l'art. 2 LEHE. Le concordat s'applique aux universités, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques cantonales et intercantionales ainsi qu'aux institutions cantonales (reconnues par la Confédération) dispensant un enseignement de niveau haute école.
- Organes communs (art. 5) : le concordat se réfère aux organes communs prévus par la LEHE. C'est cette dernière qui définit leurs compétences, leur organisation et leurs procédures de décision, tandis que la convention de coopération en précise certains aspects secondaires.
- La composition du Conseil des hautes écoles (art. 6) : le nombre de représentants des cantons (14) est défini par la LEHE. Le concordat détermine en revanche qui sont les représentants appelés à siéger au Conseil des hautes écoles. L'art. 6, al. 3 stipule que les dix cantons qui ont adhéré au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 sont représentés dans le Conseil des hautes écoles. La Conférence des cantons concordataires élira en outre pour quatre ans quatre représentants des autres cantons responsables d'une haute école.
- Pondération des voix pour les décisions du Conseil des hautes écoles (art. 7) : la majeure partie des décisions du Conseil des hautes écoles doivent obtenir deux tiers des voix des représentants des cantons + la voix de la Confédération + la majorité simple des points attribués par le concordat aux représentants des cantons en fonction du nombre de leurs étudiants. Le canton de Zurich a par exemple 42 points, Vaud 19 et le Tessin 6.
- Clé de répartition pour le cofinancement des organes communs par les cantons (art. 8) : les cantons se répartissent les coûts de la Conférence suisse des hautes écoles en fonction de leur population (50 % des coûts) et proportionnellement au nombre de leurs étudiants (autres 50 %).

Les coûts de la Conférence des recteurs résultant de l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE, ceux du Conseil d'accréditation et de son Agence sont pris en charge par les membres du Conseil des hautes écoles au prorata du nombre de leurs étudiants, pour autant que ces coûts ne soient pas couverts par des émoluments. La Confédération assume la moitié des coûts.

- Maintien de l'AIU et de l'AHES (art. 11) : les contributions que les cantons versent pour leurs ressortissants qui étudient ailleurs en Suisse resteront réglementées par les accords actuels de financement et de libre circulation. Il s'agit de deux accords : l'accord intercantonal universitaire (AIU) et l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES).
- Protection des titres (art. 12) : les cantons ont compétence pour poursuivre pénalement toute personne portant un titre

sans posséder le diplôme correspondant. Le concordat sur les hautes écoles contient également différentes dispositions réglant son application: Conférence des cantons concordataires (art. 9), exécution et secrétariat (art. 13), règlement des différends (art. 14), adhésion (art. 15), résiliation (art. 16), entrée en vigueur (art. 17).

#### 4. Enjeux pour le canton du Jura

Le canton du Jura a jusqu'à présent disposé de peu de compétences et exercé une très faible influence dans le domaine de la politique des hautes écoles, en particulier celui des universités. Avec la création des nouveaux organes et compte tenu des règles de participation de la Conférence suisse des hautes écoles (cantons concordataires) et du Conseil des hautes écoles, à travers notamment la possibilité d'y occuper un siège, le canton du Jura pourra, en fonction des représentations décidées par la Conférence des cantons concordataires, exercer un rôle plus actif et de ce fait représenter les intérêts des cantons à perte migratoire significative et/ou exportateurs d'étudiant-e-s. Même si cette influence demeurera très relative en regard du poids des cantons dits «universitaires» et des règles de décision définies au sein du Conseil des hautes écoles, les petits cantons disposeront désormais d'une tribune, de laquelle ils pourront faire entendre leurs préoccupations dans ce domaine de formation appelé à se développer et occuper une place toujours plus importante dans notre pays.

#### 5. Incidences financières

Elles sont faibles pour le canton du Jura, sachant qu'au niveau du financement des contributions versées aux hautes écoles pour chaque étudiant-e jurassien-ne, les règles demeurent inchangées. Les accords de financement intercantonaux dans le domaine tertiaire (AIU, AHES) continueront de déterminer la participation financière du canton du Jura, proportionnellement au nombre d'étudiants envoyés dans les hautes écoles.

En regard des clefs de financement retenues pour assurer le fonctionnement des nouveaux organes, les incidences financières pour le canton du Jura sont également très modestes. Les cantons concordataires participeront en effet pour une hauteur maximale de 50 % aux coûts de la Conférence suisse des hautes écoles, conformément à l'art. 9, al. 2, LEHE. Cette participation sera financée pour moitié au prorata de leur population et pour l'autre moitié par les collectivités responsables d'une haute école, au prorata du nombre d'étudiantes et étudiants qu'elles représentent. Une contribution estimée à moins de CHF 10'000.- pour le canton du Jura.

#### 6. Conclusion

Le concordat intercantonal sur les hautes écoles constitue une étape incontournable de la nouvelle forme de pilotage et de structuration du paysage des formations tertiaires en Suisse. Il ne présente guère d'enjeux particuliers pour le canton du Jura, si ce n'est que les organes mis en place constituent un nouvel espace de discussion et de coordination au sein duquel le Jura pourra possiblement mieux faire entendre sa voix que par le passé.

En vertu du présent message, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter l'arrêté portant adhésion à l'accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles).

Delémont, le 3 décembre 2013

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :                    Le chancelier d'Etat :  
Michel Probst                    Jean-Christophe Kübler

### **Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)**

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), vu l'art 63a, al. 3 et 4, de la Constitution fédérale (Cst.), arrête:

#### I. Dispositions générales

##### Art. premier – But

L'accord règle la collaboration des cantons concordataires entre eux et avec la Confédération pour la coordination qu'ils exercent dans le domaine suisse des hautes écoles. Il crée en particulier les bases nécessaires à la réalisation, avec la Confédération, des tâches communes définies dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE; loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles), à savoir :

- veiller à la coordination, à la qualité et à la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles, en particulier en instituant des organes communs;
- réglementer l'assurance de la qualité et l'accréditation;
- assurer la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux;
- mettre en œuvre les objectifs définis à l'art. 3 LEHE.

##### Art. 2 – Cantons concordataires

<sup>1</sup> Les cantons concordataires sont membres de la Conférence suisse des hautes écoles et participent de ce fait à la coordination exercée avec la Confédération dans le domaine des hautes écoles.

<sup>2</sup> Un canton est considéré comme canton ayant une haute école du moment qu'il est collectivité responsable d'une haute école reconnue ou d'une institution concernée par l'art. 3, let. d.

##### Art. 3 – Champ d'application

L'accord s'applique aux

- universités cantonales et intercantionales,
- hautes écoles spécialisées (HES) cantonales et intercantionales,
- hautes écoles pédagogiques (HEP) cantonales et intercantionales, et
- institutions cantonales dispensant un enseignement de niveau haute école, actives dans le domaine de la formation initiale et reconnues par la Confédération comme ayant droit aux contributions.

##### Art. 4 – Collaboration avec la Confédération

<sup>1</sup> Afin de réaliser les tâches communes, les cantons concordataires concluent avec la Confédération une convention de coopération conformément à l'art. 6 LEHE.

<sup>2</sup> La Conférence des cantons concordataires peut conclure avec la Confédération d'autres conventions d'exécution pour remplir le but décrit à l'art. 1.

<sup>3</sup> En cas de non-conclusion ou d'abrogation de la convention de coopération, les cantons concordataires prennent les mesures nécessaires pour coordonner leur politique des hautes écoles.

## II. Organes communs

### Art. 5 – Principe

<sup>1</sup> Par leur convention de coopération, les cantons concordataires et la Confédération créent les organes prévus par la LEHE pour la coordination qu'ils exercent ensemble dans le domaine suisse des hautes écoles.

<sup>2</sup> La Conférence suisse des hautes écoles est l'organe commun de la Confédération et des cantons.

<sup>3</sup> Les autres organes communs sont les suivants :

- la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses;
- le Conseil suisse d'accréditation et l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité.

<sup>4</sup> Les compétences, l'organisation et les procédures de décision des organes communs sont réglées par la LEHE et la convention de coopération.

### Art. 6 – Conférence suisse des hautes écoles

<sup>1</sup> La Conférence suisse des hautes écoles est l'organe politique supérieur des hautes écoles. Qu'elle siège en Conférence plénière ou en Conseil des hautes écoles, elle veille à la coordination exercée par la Confédération et les cantons dans le domaine suisse des hautes écoles, dans les limites des compétences et procédures définies par la LEHE.

<sup>2</sup> Les directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons concordataires sont membres de la Conférence suisse des hautes écoles en tant que Conférence plénière.

<sup>3</sup> Les dix directeurs ou directrices de l'instruction publique des cantons universitaires qui ont adhéré au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 siègent dans le Conseil des hautes écoles. La Conférence des cantons concordataires élit pour quatre ans, parmi les autres cantons responsables d'une haute école, les quatre directeurs ou directrices de l'instruction publique appelés à siéger également au Conseil. Les hautes écoles représentées par les membres du Conseil ainsi que le nombre de points qui leur est attribué sont indiqués dans l'annexe.

<sup>4</sup> Les directeurs et directrices de l'instruction publique exercent leur mandat personnellement. En cas d'empêchement et pour autant que les circonstances l'exigent, ils peuvent cependant se faire remplacer par une personne qui dispose alors du droit de vote.

### Art. 7 – Pondération des voix pour les décisions du Conseil des hautes écoles

Afin de pondérer les voix pour les décisions du Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 17 LEHE, chaque membre cantonal du Conseil des hautes écoles se voit attribuer un nombre de points proportionnel au nombre d'étudiantes et étudiants immatriculés dans les hautes écoles de son canton et dans les hautes écoles intercantionales ou leurs établissements membres qui sont sis sur le territoire de son canton. Les membres du Conseil obtiennent au minimum un point. L'attribution des points figure dans l'annexe.

### Art. 8 – Financement des organes communs

<sup>1</sup> Les cantons concordataires participent pour une hauteur maximale de 50 % aux coûts de la Conférence suisse des hautes écoles, conformément à l'art. 9, al. 2, LEHE.

<sup>2</sup> La participation prévue à l'al. 1 est financée par les cantons concordataires selon la clé de répartition suivante :

- une moitié au prorata de leur population;
- l'autre moitié par les collectivités responsables d'une haute école, au prorata du nombre d'étudiantes et étudiants qu'elles représentent.

<sup>3</sup> Les collectivités responsables d'une haute école participent pour une hauteur maximale de 50 %, au prorata du nombre d'étudiantes et étudiants qu'elles représentent,

- aux coûts de la Conférence des recteurs résultant de l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE,
- et aux coûts du Conseil suisse d'accréditation et de l'Agence d'accréditation, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les émoluments prévus à l'art. 35, al. 1, LEHE.

<sup>4</sup> Les collectivités intercantionales définissent librement la manière dont ces coûts sont répartis entre les cantons concernés.

<sup>5</sup> Les principes selon lesquels la Conférence suisse des hautes écoles règle la prise en charge des coûts de la Conférence des recteurs sont inscrits dans la convention de coopération.

## III. Conférence des cantons concordataires

### Art. 9 – Composition et organisation

<sup>1</sup> La Conférence des cantons concordataires se compose des directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons qui ont adhéré à l'accord. Elle se constitue elle-même.

<sup>2</sup> Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Art. 10 – Tâches et compétences

<sup>1</sup> La Conférence des cantons concordataires est responsable de l'exécution de l'accord. Elle a en particulier compétence pour conclure des conventions au sens de l'art. 4, al. 1 et 2, pour décider des mesures à prendre au sens de l'art. 4, al. 3, et pour fixer tous les deux ans les points servant à la pondération des voix au sein du Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 7.

<sup>2</sup> Elle propose à la Conférence plénière deux directeurs ou directrices de l'instruction publique pour l'élection à la vice-présidence de la Conférence suisse des hautes écoles.

## IV. Financement intercantonal des hautes écoles

### Art. 11 – Contributions intercantionales aux hautes écoles

Les contributions intercantionales aux hautes écoles sont versées sur la base de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (AIU) (Recueil des bases légales de la CDIP, chiffre 3.1.) et de l'accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES) (Recueil des bases légales de la CDIP, chiffre 3.3).

## V. Protection des titres

### Art. 12 – Protection des appellations et des titres

<sup>1</sup> La protection de l'appellation haute école est assurée conformément à l'art. 62 LEHE.

<sup>2</sup> Toute personne qui porte un titre protégé par le droit cantonal ou intercantonal sans posséder le diplôme reconnu conférant ce titre ou qui se sert d'un titre laissant accroire qu'elle a obtenu un diplôme reconnu est punie de l'amende. La négligence est punissable. La poursuite pénale est du ressort des cantons.

## VI. Dispositions finales

### Art. 13 – Exécution

<sup>1</sup> Le Secrétariat général de la CDIP assure la gestion des affaires relevant de l'exécution de l'accord. En association avec les cheffes et chefs des services cantonaux concernés, il traite les affaires courantes de la Conférence des cantons concordataires ainsi que les autres dossiers de la CDIP relevant de la politique des hautes écoles en l'absence de compétence distincte et collabore avec l'office fédéral compétent.

<sup>2</sup> La collaboration avec ledit office fédéral pour la gestion des affaires du Conseil des hautes écoles est assurée par les cheffes et chefs de service des cantons représentés au Conseil et par une personne appartenant au Secrétariat général de la CDIP.

<sup>3</sup> Les coûts occasionnés par l'exécution de l'accord sont répartis entre les cantons concordataires en fonction de leur population, sous réserve de l'art. 8.

### Art. 14 – Règlement des différends

<sup>1</sup> Les différends issus du présent accord se règlent selon la procédure prévue dans l'accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI).

<sup>2</sup> Si le différend ne peut se régler, le Tribunal fédéral tranche par voie d'action en application de l'art. 120, al. 1, let. b, de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110).

### Art. 15 – Adhésion

L'adhésion au présent accord se fait par déclaration au Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

### Art. 16 – Résiliation

<sup>1</sup> La résiliation de l'accord doit se faire par déclaration au Comité de la CDIP. Elle prend effet à la fin de la troisième année civile qui suit ladite déclaration.

<sup>2</sup> Toutes les conventions au sens de l'art. 4 sont également dénoncées par la résiliation de l'accord, avec effet à la même date.

### Art. 17 – Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Comité de la CDIP décide de l'entrée en vigueur de l'accord dès que ce dernier a reçu l'adhésion d'au moins 14 cantons, dont au moins huit cantons signataires du concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999. L'entrée en vigueur de l'accord prend cependant effet au plus tôt à la date d'entrée en vigueur de la LEHE.

<sup>2</sup> La Confédération est informée de cette entrée en vigueur.

Berne, le 20 juin 2013

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente:  
Isabelle Chassot

Le secrétaire général:  
Hans Ambühl

### Annexe :

Représentation au Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 6 et attribution des points servant à pondérer les voix pour les décisions dudit Conseil conformément à l'art. 7

Les points sont calculés tous les deux ans sur la base des moyennes des années précédentes. La Conférence des cantons concordataires publie le résultat de ce calcul en actualisant la présente annexe. Les points figurant ci-après sont basés sur la moyenne des effectifs estudiantins 2010/2011 et 2011/2012 (source: Office fédéral de la statistique) et sur les indications fournies par les cantons.

Représentation au Conseil des hautes écoles et attribution des points

1. Représentation des cantons universitaires	Points
<b>Zurich:</b> Université de Zurich, Haute école spécialisée zurichoise, Haute école pédagogique de Zurich, Haute école intercantonale de pédagogie spécialisée	42
<b>Berne:</b> Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique de Berne (alémanique), sites de la Haute école pédagogique BEJUNE sis dans le canton de Berne	22
<b>Vaud:</b> Université de Lausanne, Haute école pédagogique du canton de Vaud, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Vaud	19
<b>Genève:</b> Université de Genève, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Genève	18
<b>Bâle-Ville:</b> Université de Bâle, sites de la Haute école spécialisée de Suisse nord-occidentale sis dans le canton de Bâle-Ville	15
<b>Fribourg:</b> Université de Fribourg, Haute école pédagogique fribourgeoise, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Fribourg	11
<b>Saint-Gall:</b> Université de Saint-Gall, Haute école pédagogique du canton de Saint-Gall, sites de la Haute école spécialisée de Suisse orientale sis dans le canton de Saint-Gall	11
<b>Lucerne:</b> Université de Lucerne, sites de la Haute école spécialisée de Suisse centrale sis dans le canton de Lucerne (Haute école de Lucerne), Haute école pédagogique de Lucerne (à partir de 2013)	9
<b>Neuchâtel:</b> Université de Neuchâtel, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Neuchâtel, sites de la Haute école pédagogique BEJUNE sis dans le canton de Neuchâtel	6
<b>Tessin:</b> Université de la Suisse italienne, Haute école spécialisée de la Suisse italienne	6

## 2. Autres représentations conformément à l'art. 6, al. 3

L'art. 6, al. 3, prévoit que la Conférence des cantons concordataires élit pour quatre ans, parmi les autres cantons responsables d'une haute école, les quatre directeurs ou directrices de l'instruction publique appelés à siéger également au Conseil. Conformément à cette disposition, peuvent être élus au Conseil les directeurs ou directrices de l'instruction publique des cantons responsables des hautes écoles suivantes :

- Haute école pédagogique du Valais
- Haute école pédagogique des Grisons
- Haute école pédagogique de Thurgovie
- Haute école pédagogique de Schaffhouse
- Haute école pédagogique de Schwyz (à partir de 2013)
- Haute école pédagogique de Zoug (à partir de 2013)
- Sites de la Haute école pédagogique BEJUNE sis dans le canton du Jura
- Sites de la Haute école spécialisée de Suisse nord-occidentale sis dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Soleure
- Sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans les cantons du Valais et du Jura
- Sites de la Haute école spécialisée de Suisse orientale sis dans le canton des Grisons

Le nombre des étudiantes et étudiants de l'ensemble des hautes écoles correspond à un total de 170 points, dont 11 reviennent aux hautes écoles mentionnées au chiffre 2 de l'annexe.

### Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 37, 78, lettres b et c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

*arrête :*

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à l'accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles).

Article 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :                      Le secrétaire :  
Gabriel Willemin      Jean-Baptiste Maître

**M. Maurice Jobin** (PDC), président de la commission des affaires extérieures : La commission des affaires extérieures et de la réunification a été chargée d'étudier l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures. Elle apporte sa réflexion et ses conclusions.

Les accords de libre-circulation et de financement, conclus dans le cadre de la Conférence des directrices et des directeurs de l'Instruction publique en Suisse...

**Le président** : Monsieur le Député, est-ce que vous traitez bien le point 26 de l'ordre du jour ?

**M. Maurice Jobin** (PDC), président de la commission : Tout à fait oui.

**Le président** : On parle du concordat sur les hautes écoles.

**M. Maurice Jobin** (PDC), président de la commission : Ah bon.

**Le président** : C'est le premier des deux accords. *(Une voix dans la salle : «Maurice Jobin dit Lucky Luke !» (Rires.)* Très bien, nous poursuivons nos débats.

**M. Maurice Jobin** (PDC), président de la commission : La commission des affaires extérieures et de la réunification a été mandatée pour étudier l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles).

Selon le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles, la Confédération et les cantons doivent veiller ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles. Ce dernier comprend les hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées et les écoles pédagogiques.

Il est rappelé que, le 21 mai 2006, le peuple suisse et la totalité des cantons ont accepté les nouveaux articles constitutionnels sur la formation (dans le canton du Jura, le taux d'acceptation s'est élevé à 89,4 %).

Toutefois, la loi fédérale est contraignante. Il est impératif de s'accorder entre la Confédération et les cantons sur la façon de piloter ce système. Il faut définir la manière de s'entendre pour trouver un accord; c'est au travers de l'objet qui vous est soumis ce jour, qui définit quels sont les organes qui vont diriger le système.

Le canton du Jura aura la possibilité, parmi d'autres, d'avoir une petite voix au chapitre pour parler au nom des cantons exportateurs et faire valoir sa voix sur les mécanismes financiers.

Les incidences financières sont faibles pour le canton du Jura. C'est une contribution de quelque 10'000 francs qui nous concerne, notamment pour payer le fonctionnement de la conférence et de l'organisme d'accréditation chargé de reconnaître les hautes écoles.

Le canton du Jura sera représenté au sein du Conseil des hautes écoles. Même si l'on est un petit canton, nous avons notre place dans une sphère élargie s'agissant de la formation à un haut niveau.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, la commission des affaires extérieures et de la réunification, à l'unanimité de ses membres, a accepté cet arrêté. Elle vous recommande son acceptation.

Je précise que le groupe PDC acceptera cet arrêté à une large majorité. Merci de votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : A décharge du député président, les distinctions ne sont pas toujours très simples entre concordat sur les hautes écoles et accord sur les écoles supérieures. En fait, on parle à chaque fois du postsecondaire et ça deviendra du tertiaire A et B. Donc, nombreuses sont les personnes qui sont dans la confusion.

Je remercie la commission et son président pour le traitement de ces deux objets et je me permettrai de donner quelques indications supplémentaires étant donné le rapport très complet du président.

En effet, pour la mise en œuvre de ce nouveau mandat constitutionnel, trois textes sont nécessaires : une loi fédérale (la LEHE qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015), un accord intercantonal (c'est donc l'objet soumis aujourd'hui à votre sagacité) et une convention de collaboration entre la Confédération et les cantons qui est en attente par rapport à l'entrée en vigueur de la LEHE et du concordat.

L'enjeu de ce concordat ne réside pas tant dans son contenu étant donné qu'il organise différemment les responsabilités mais que, sur le fond, il ne change rien en termes d'accessibilité. On parle véritablement de gouvernance.

Comme l'a relevé Monsieur le président Jobin, une nouveauté, à savoir que le canton du Jura, indépendamment du fait qu'il n'a pas de statut de canton universitaire, pourra participer parfois – cela dépendra du jeu de représentation, notamment des petits cantons – aux sphères de décision par rapport à cette nouvelle loi.

Tous les cantons ont accepté ce concordat dans le cadre de la CDIP, avec une seule abstention (Bâle-Campagne) car, effectivement, également dans le cadre de la consultation, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Soleure ont rejeté l'idée de ce concordat, pas sur le fond mais sur la question de la représentation. En effet, les deux Bâle souhaitaient avoir non seulement l'opportunité mais une règle précisant qu'ils auraient deux sièges, se considérant comme deux cantons universitaires alors qu'en fait, ils sont copartnaires d'une même université.

Tout cela pour indiquer qu'actuellement, au niveau de la CDIP, le concordat a été accepté par solution de consensus et qu'il entrera en vigueur dès que les quinze cantons requis auront donné leur accord.

Monsieur le député Jobin l'a dit, il y a une très faible incidence financière, c'est sur les coûts de fonctionnement de l'accord. Pour le reste, les tarifs fixés par rapport aux étudiants dans les hautes écoles ne changent. Donc, pas de grands enjeux pour le canton du Jura si ce n'est une possibilité importante, qui n'est pas anecdotique, pour le Jura de participer à un nouvel espace de discussion et de coordination et de pouvoir faire entendre sa voix.

Le Gouvernement vous propose d'accepter cet arrêté portant adhésion à l'accord intercantonal du 20 juin 2013. Merci.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.*

## 27. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)

### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a le privilège d'adresser au Parlement un projet d'arrêté portant adhésion à un nouvel accord intercantonal sur les écoles supérieures (ES).

#### 1. But de l'accord

Les accords de libre circulation et de financement conclus dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs de l'Instruction publique en Suisse (CDIP) assurent aux personnes les mêmes droits d'accès aux établissements de formation de toute la Suisse et règlent la péréquation des charges entre les cantons. Il en existe pour différents types de formations (apprentissage, écoles supérieures (ES), hautes écoles spécialisées (HES) ou Universités) ou pour différentes régions (Suisse, Suisse romande, Suisse du Nord-Ouest, espace BEJUNE).

Le principe qui prévaut est que le canton de domicile de la personne en formation s'acquitte d'une contribution auprès du canton-siège qui assume le financement de la filière suivie. Le canton de domicile a ensuite la garantie que son ressortissant jouit des mêmes droits et devoirs que l'ensemble des personnes qui fréquentent l'établissement. Seules les filières reconnues par la CDIP ou l'Office fédéral compétent (SEFRI) peuvent entrer dans le champ d'application de l'accord.

Ouvert et dynamique en matière d'offre de formation, le canton du Jura a un intérêt prépondérant à adhérer à ce type d'accords, d'une part parce qu'ils élargissent les possibilités de se former pour les ressortissant-e-s jurassien-ne-s et, d'autre part, parce qu'ils garantissent au Canton de bénéficier de barèmes de contribution plus avantageux que s'ils étaient calculés et négociés bilatéralement au «prix coûtant» de la formation.

L'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) a pour but de remplacer l'accord du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS). Cette dernière convention est effectivement devenue obsolète au fil des années, notamment pour les raisons suivantes :

- L'accord actuel est un accord dit «à la carte». Cela signifie que les cantons choisissent librement, à la fois les filières qu'ils souhaitent y inscrire, ainsi que celles des autres cantons auxquelles ils sont d'accord de contribuer. Il s'ensuit pour les personnes une forme de limitation de l'offre, ce qui est discutable en matière d'accès à la formation et au marché du travail, même si le contexte financier joue également un rôle dans la pesée d'intérêts.
- L'AESS actuel ne repose pas sur le principe d'une libre circulation. Le canton de domicile de l'étudiant-e décide s'il accepte de financer la formation de son ressortissant. Le nouvel accord repose sur un concept de libre circulation, mais avec un moratoire de cinq ans dès l'entrée en vigueur pour permettre aux cantons de s'adapter à cette nouvelle situation qui est déjà la règle au degré tertiaire.
- Chaque canton décide souverainement dans son offre de formation du tarif qu'il veut appliquer pour les étudiant-e-s des autres cantons. Avec le nouvel accord, ce tarif sera

calculé et uniformément appliqué par les cantons signataires à partir des relevés des coûts réels des ES.

- Les examens professionnels fédéraux (brevets) et les examens professionnels fédéraux supérieurs (maîtrises) sont de la compétence des organisations du monde du travail (Ortras - anciennement associations professionnelles) alors que les ES sont des écoles placées en principe sous la responsabilité des cantons, à tout le moins en Suisse romande. Le nouvel accord, en se concentrant uniquement sur les ES, permet de traiter dans des textes séparés et de manière distincte ces deux offres de formation. La Confédération, les Ortras et les cantons sont actuellement à la recherche d'une autre solution de financement adaptée pour les examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs.

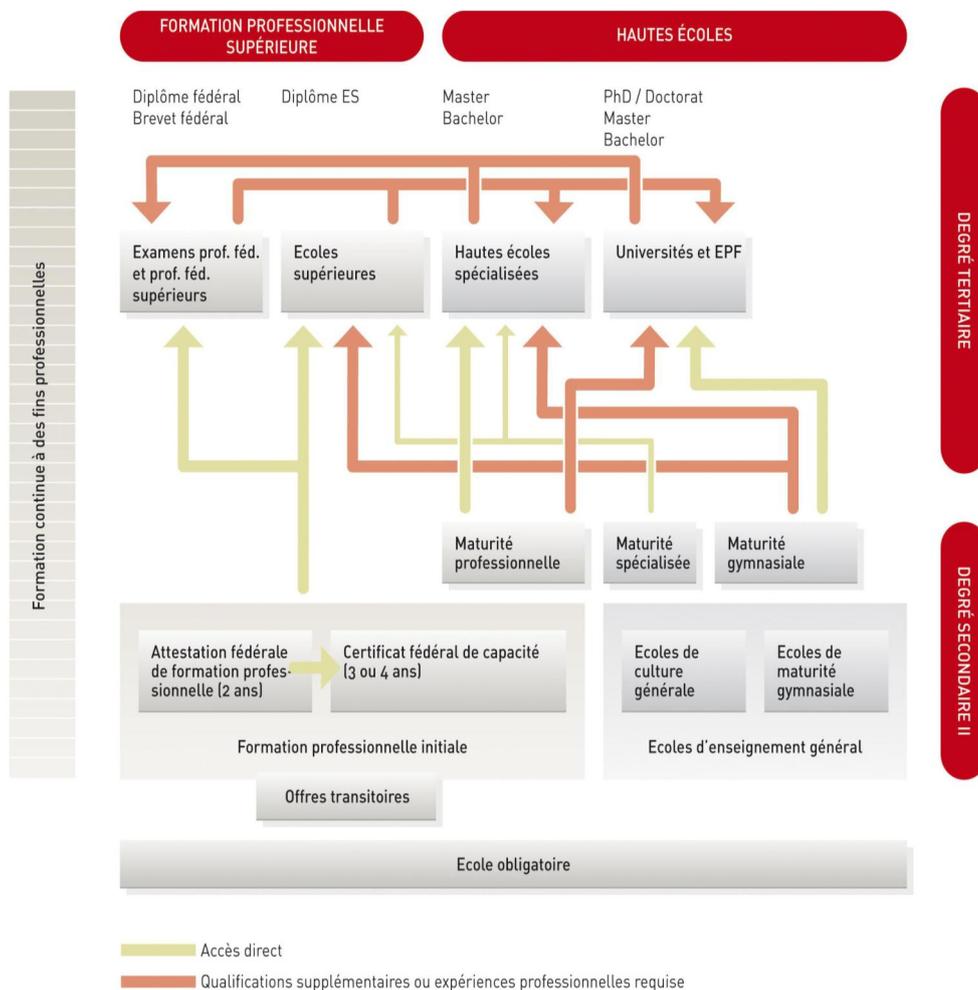
L'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé cet accord le 22 mars 2012, invitant dès lors les cantons à le ratifier. Chaque canton décide selon sa propre procédure s'il veut adhérer ou non à ce concordat. Dans la majorité des cantons, cette décision appartient au Parlement cantonal et est soumise au référendum facultatif. Le Comité de la CDIP a fixé l'entrée en vigueur de l'accord dès l'adhésion de dix cantons. Cette condition est aujourd'hui remplie puisqu'à début octobre 2013, 12 cantons y ont adhéré.

Pour le canton du Jura la situation juridique est la suivante : ce nouvel accord représentant une dépense périodique (actuelle et non nouvelle) de plus d'un million, il relève de la compétence financière du Parlement, sous réserve d'un référendum facultatif. En outre, cet accord remplacera l'AESS (RSJU 413.329.1; cf.art 19 AES), qui avait été adopté par le Parlement en 2000. Etant donné en outre la nature intrinsèque de l'accord, il ne peut être retenu que celui-ci porte sur une matière d'ordre mineur, de sorte que la compétence du Gouvernement ne peut être admise (art 92 al. 2 let. A de la Constitution cantonale, en lien avec son art. 84 let. B). A relever qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense, les incidences financières - traitées au point 6 du présent message - laissent apparaître au contraire des perspectives favorables pour le canton du Jura.

2. Définition des Ecoles supérieures (ES)

Le système de formation post-obligatoire en Suisse est séparé en deux étages : le degré secondaire II et le degré tertiaire. Le degré secondaire II comprend les formations professionnelles initiales et les formations dites générales. Le degré tertiaire est divisé en deux sous-ensembles, le degré tertiaire universitaire (Universités, EPF et HES) ou tertiaire A et le degré tertiaire non universitaire (les ES et les brevets, maîtrises) ou tertiaire B. L'AES traite et règle les échanges des étudiant-e-s du degré tertiaire non universitaire uniquement (tertiaire B), à l'exclusion des brevets et des maîtrises.

Le tableau ci-dessous montre le positionnement des différentes filières de formation dans notre système fédéral.



Les ES permettent aux professionnel-le-s titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'autres titres du niveau secondaire II, moyennant un complément d'une année en principe, d'obtenir un diplôme de degré tertiaire B. Les filières de formation des écoles supérieures permettent aux étudiants de développer des compétences nécessaires pour assumer dans leur secteur d'activité des responsabilités au niveau technique et en matière de gestion. Ces formations sont en adéquation avec les besoins du marché du travail et particulièrement avec le tissu économique cantonal. La formation ES a par ailleurs une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

Il existe environ 200 écoles supérieures (ES) en Suisse qui proposent plus de 400 filières de formations. Chaque année plus de 4'000 personnes obtiennent, parmi l'ensemble de ces ES, un diplôme reconnu par la Confédération.

D'une manière plus globale, le niveau de formation tertiaire vit une période de mutation importante et la formation professionnelle supérieure, dont les ES font partie, n'échappe pas aux transformations qui touchent ce secteur. Dans cette perspective et celle de la libre circulation, les ES vont progressivement se détacher du degré secondaire II pour devenir des institutions de formation tertiaire à part entière. Il sera dès lors essentiel de bien les positionner et de veiller à assurer leur visibilité dans le champ de la formation régionale. Ce qui signifie qu'à l'avenir la formation dans ce secteur ne devra plus seulement être pensée en termes de couverture des besoins de formation à court terme, mais aussi sous l'angle du développement socio-économique et de leur utilisation en matière de marketing régional.

### 3. Le contexte jurassien

Le 8 juin 1994, le Parlement jurassien acceptait la création de l'Ecole technique de Porrentruy (ETP), devenue Ecole supérieure technique (EST) le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec la mise en place du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Le 23 janvier 2002, le Parlement jurassien votait un arrêté portant création de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion (ESIG). Les deux filières de formation ES ont été pensées et mises sur pied en fonction de besoins économiques locaux préalablement identifiés. Si les premières années furent parfois difficiles en matière d'effectifs, à ce jour la pertinence de leur cursus de formation est démontrée, grâce à la crédibilité des programmes, des formateur-trice-s engagé-e-s et aux débouchés pour leurs diplômé-e-s au sein d'entreprises du canton du Jura et d'ailleurs.

Les chiffres de la formation 2012 font état de près de 250 ressortissants jurassiens qui se forment à un niveau ES, soit :

- pour la formation en emploi, 90 personnes, dont à peu près les deux tiers effectuent leur formation dans une des deux écoles supérieures cantonales, l'Ecole supérieure d'informatique de gestion à Delémont (ESIG) ou l'Ecole supérieure technique à Porrentruy (EST).
- pour la formation à plein temps, 160 personnes, dont un peu moins du tiers effectue sa formation dans une de nos deux écoles supérieures, l'Ecole supérieure d'informatique de gestion à Delémont (ESIG) ou l'Ecole supérieure technique à Porrentruy (EST).

Les filières ES les plus fréquentées par les ressortissant-e-s jurassien-ne-s à l'extérieur du canton se situent principalement dans des domaines techniques, artisanaux, santé et social, dont l'offre n'existe évidemment pas dans le Jura (in-

dustrie, bâtiment, conduite de travaux, design et médias, éducateur-trice de la petite enfance, hygiéniste dentaire, ambulancier-ère, maître-esse socioprofessionnel-le, techniques de laboratoire, ...).

Dans le contexte d'évolution du niveau tertiaire évoqué plus haut, le Gouvernement a requis des services concernés de l'Etat, en particulier le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, avec l'appui d'experts du domaine, un renforcement de la stratégie pour les formations ES, en visant d'abord à consolider et pérenniser les filières actuelles, en menant ensuite une réflexion sur le potentiel de création de nouvelles voies de formation, tout en renforçant les partenariats avec les acteurs économiques régionaux, notamment au sein de l'espace BEJUNE. Ce partenariat entre cantons BEJUNE est nécessaire, pour une question de taille critique, mais aussi dans le but de mieux se concerter sur l'offre respective de chaque canton et de pouvoir globalement promouvoir une offre consolidée à l'échelon régional.

### 4. Commentaires des différents articles

#### Article premier – But

En tant qu'accord intercantonal de financement et de libre circulation dans le domaine des écoles supérieures, l'AES fixe les principes suivants :

- l'accès intercantonal aux filières de formation reconnues par la législation fédérale;
- le statut des étudiants qui les fréquentent;
- le montant des contributions que le canton de domicile de l'étudiant doit verser au canton de l'école.

#### Article 2 – Champ d'application

Cet accord ne s'applique qu'aux écoles supérieures et aux filières reconnues

L'alinéa 3 permet aux cantons qui le désirent de conclure des arrangements financiers différents. C'est le cas pour le Jura qui dispose d'une convention à l'échelle BEJUNE qui règle les flux des élèves entre les trois cantons concernés.

#### Article 3 – Filières de formation donnant droit à des contributions

Cet article fixe les conditions selon lesquelles une filière de formation donne droit à une contribution. Il est important de préciser que le canton siège doit avoir conclu un accord avec l'école, sous la forme d'une convention de prestations exigeant la transparence des coûts notamment.

L'alinéa 2 renvoie à l'article 7 qui permet à la conférence des directeurs cantonaux ayant compétence, pour une filière de formation présentant un intérêt public majeur, de demander des contributions plus élevées.

#### Article 4 – Listes des filières de formation donnant droit à ces contributions

Le canton siège de l'école doit fournir une liste des filières sises sur le territoire. Cela concerne particulièrement les écoles supérieures privées (essentiellement en Suisse alémanique).

#### Article 5 – Canton débiteur

Le canton débiteur est le canton de domicile de l'étudiant. Des règles précises, qui sont celles appliquées pour l'octroi de bourses et dans les autres accords intercantonaux, permettent de déterminer le canton débiteur.

#### Article 6 – Montant des contributions

Le montant facturé est calculé pour chaque filière à partir du coût moyen de la formation. Le forfait correspond à 50 % du coût semestriel par étudiant obtenu au terme du calcul. La liste des tarifs 2012 se trouve en annexe.

#### Article 7 – Montant des contributions pour les filières présentant un intérêt majeur public

Dans certains domaines correspondant à un mandat légal de service public et connaissant de ce fait une majorité d'employeurs soumis au droit public (santé, social, agriculture, économie forestière), les contributions sont versées également par les pouvoirs publics. Il y a pour ces domaines un intérêt public majeur à ce que de telles formations existent.

L'accord prévoit donc que les conférences des directeurs cantonaux compétentes puissent faire valoir la nécessité d'une couverture supérieure. Ces contributions supérieures (jusqu'à 90 %) seront réexaminées périodiquement en fonction de l'existence de cet intérêt public majeur.

#### Article 8 – Versement des contributions

La contribution intercantonale est versée semestriellement par le canton débiteur directement à l'école. L'alinéa 2 précise que le canton-siège de l'école doit verser un montant au moins équivalent pour ses propres ressortissants.

#### Article 9 – Taxes de cours

Le canton siège est libre de fixer une taxe de cours. Cependant ces taxes ne doivent pas dépasser une fourchette fixée par les cantons signataires de l'accord, afin d'éviter que le canton siège ne facture un montant exagéré. Actuellement, ces taxes se montent de CHF 1'000.- à 2'000.- mais avec quelques exceptions cependant.

#### Article 10 – Etudiants issus de cantons signataires

Cet important article garantit une égalité d'accès et de traitement dans tous les cantons signataires. Les mêmes droits sont garantis pour les étudiants des autres cantons et ceux du canton siège de l'école.

#### Article 11 – Etudiants issus de cantons non signataires

Les étudiants provenant d'un canton non signataire ne seront pas au bénéfice d'une égalité de traitement ni en ce qui concerne l'admission dans une filière de formation, ni en ce qui concerne les frais de formation.

#### Article 12 – Conférence des cantons signataires

Une conférence des cantons signataire est prévue en tant qu'organe de pilotage.

#### Article 13 – Secrétariat

Comme dans tous les accords de financement et de libre circulation conclus par la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le secrétariat général de la CDIP assume le secrétariat du présent accord.

#### Article 14 – Règlement des litiges

Tous les litiges liés à cet accord sont réglés selon une procédure définie.

#### Article 15 – Adhésion

Dans chaque canton, le processus de ratification est conduit selon le droit cantonal. Le Gouvernement cantonal annonce ensuite l'adhésion au comité de la CDIP.

#### Article 16 – Entrée en vigueur

Le comité de la CDIP ne pourra décider l'entrée en vigueur

de l'accord que dans la mesure où 10 cantons auront adhéré. A fin août 2013, 12 cantons ou demi-cantons (GL, GR, NW, OW, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, SG et la principauté du Liechtenstein ont adhéré).

L'alinéa 2 est particulièrement important pour les cantons dits « exportateurs » comme le Jura. Chaque canton bénéficie d'un intervalle de cinq ans pour se préparer à la libre circulation. Durant ce laps de temps, nous pourrions continuer à refuser de financer la contribution d'un étudiant qui irait suivre une formation hors du canton alors qu'elle existe sur place. En effet on estime aujourd'hui que si une offre semblable est proposée dans le Jura, il y a lieu de la privilégier, ce d'autant qu'elle est de qualité et qu'elle s'avère économiquement meilleur marché pour la personne en formation

#### Article 17 – Dénonciation

Un canton qui a adhéré à l'accord a aussi le droit de dénoncer cet accord en respectant le préavis de deux ans, mais seulement après cinq ans d'adhésion

#### Article 18 – Maintien des obligations

Cet article garantit que les étudiants qui ont entamé une formation au moment de la dénonciation de l'accord puissent terminer leur formation sans changement de régime.

#### Article 19 – Accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures

Il s'agit de régler le problème de la transition entre l'ancien et le nouvel accord.

#### Article 20 – Principauté du Liechtenstein

La principauté du Liechtenstein peut adhérer à l'accord et jouir des mêmes droits et obligations que les cantons suisses signataires.

#### 5. Enjeux pour le canton du Jura

Pour le canton du Jura, le principal enjeu est celui d'un risque encouru par le libre choix des jeunes en formation face à notre modeste offre de formation dans le domaine du tertiaire B. Toutefois, l'offre existante étant de qualité, elle incite aujourd'hui peu de personnes à envisager le choix d'une école hors canton et lorsque nous ne disposons pas des filières souhaitées, nous autorisons déjà les jeunes à le faire. Dans le cadre des débats en vue de l'élaboration de cet accord, le canton du Jura, appuyé par d'autres cantons, a pu faire valoir une "clause de sauvegarde" de 5 ans (article 16, alinéa 2) dans le but de ne pas déstabiliser de manière trop abrupte son système de formation et ses flux d'étudiant-e-s.

Compte tenu de l'hypothèse d'une entrée en vigueur de l'AES en 2014, cette clause sera opérationnelle jusqu'en 2019 au moins. Il s'agira pour le canton de préparer cette échéance et de profiter de cette période de transition pour consolider et valoriser son offre de formation de niveau ES et la mettre en visibilité sur le plan régional.

D'un point de vue financier, la situation est plus contrastée et vraisemblablement à l'avantage du canton du Jura. En effet, plus de la moitié des étudiants ES jurassiens se forment à l'extérieur du canton, ce qui signifie que la contribution financière du canton à ce secteur de formation est relativement importante. Dans la mesure où le nouvel accord garantit une meilleure transparence de coûts et que les tarifs fixés sont dans l'ensemble plus « favorables » que ceux du précédent AESS, le Gouvernement voit un avantage pour le canton du Jura à y adhérer rapidement.

Enfin, si on se place dans l'intérêt des personnes, le Jura a tout intérêt à adhérer à un accord qui, du point de vue de la mobilité géographique et professionnelle, garantit à ses ressortissants l'accès dans les ES suisses reconnues dans des conditions identiques aux ressortissants des autres cantons.

#### 6. Incidences financières

Jusqu'à aujourd'hui (AESS), les cantons fixaient souverainement le montant de leurs contributions. Sur le plan romand, espace au sein duquel la grande majorité des étudiants jurassiens converge pour suivre une formation de niveau ES, un montant semestriel moyen de CHF 6'500.- pour les formations à plein temps avait été convenu. Au niveau de la convention BEJUNE, la clef retenue fixe à 65 % de ce montant la contribution facturée.

Avec le nouvel accord, le montant facturé sera déterminé en fonction de la moyenne des coûts réels. Pour 2012, ces montants, qui figurent en annexe, sont plutôt inférieurs pour les filières dites standards et plutôt supérieurs pour les filières présentant un intérêt majeur public (santé, social, agriculture et économie forestière). Le montant facturé est calculé pour chaque filière à partir du coût moyen de la formation et le forfait correspond en règle générale à 50 % du coût semestriel par étudiant.

D'une manière globale, et sur la base des effectifs actuels, nous pouvons affirmer que ce nouvel accord n'induirait pas de charges supplémentaires pour notre canton, au contraire, il devrait plutôt engendrer des économies, à nombre d'étudiants égaux évidemment.

Le tableau des tarifs 2012 ci-joint, auquel nous avons ajouté les tarifs de l'AESS, montre les différences entre les anciens et les nouveaux montants.

A titre informatif, nous avons versé en 2012 au titre de contribution intercantonale pour nos ressortissants qui effectuent une formation ES à l'extérieur du canton :

- CHF 772'570.- pour des formations dans la zone BEJUNE
- CHF 561'290.- pour des formations en Suisse, hors espace BEJUNE

Dans la situation inverse, c'est-à-dire celle des ressortissant-e-s hors-canton qui viennent effectuer leur formation dans le Jura, soit à l'EST soit à l'ESIG, nous constatons qu'il n'y a guère plus de 4 étudiant-e-s par année, donc un manque à gagner modeste. Il s'agira toutefois à l'avenir de pouvoir se montrer davantage attractifs et attirer plus de ressortissants de l'extérieur dans ces filières.

#### 7. Conclusion

De manière générale, l'AES présente des avantages indéniables puisqu'il permet et favorise la possibilité d'effectuer une formation de niveau ES sans discrimination en Suisse pour les jeunes Jurassiens. Par ailleurs il ne présente pas d'incidence financière négative pour le canton.

En vertu du présent message, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter l'arrêté portant sur l'adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).

Delémont, le 3 décembre 2013

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :            Le chancelier d'Etat :  
Michel Probst            Jean-Christophe Kübler

## Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)

du 22 mars 2012

### I. Dispositions générales

#### Article premier – But

<sup>1</sup> L'accord règle l'accès intercantonal aux filières de formation proposées par les écoles supérieures et reconnues en vertu de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) ainsi que le montant des contributions que les cantons de domicile des étudiantes et étudiants doivent verser aux instances responsables desdites filières.

<sup>2</sup> Il favorise ainsi la répartition des charges entre les cantons, la coordination des offres de formation et la libre circulation des étudiantes et étudiants; il apporte à ces derniers un allègement financier.

#### Art. 2 – Champ d'application

<sup>1</sup> L'accord s'applique aux filières de formation des écoles supérieures conformément à l'art. 29 LFPr (RS 412.10).

<sup>2</sup> Les études postdiplômes ne sont pas régies par le présent accord.

<sup>3</sup> Deux cantons ou plus peuvent adopter des dispositions financières qui divergent de celles du présent accord.

### II. Droit aux contributions

#### Art. 3 – Filières de formation donnant droit à des contributions

<sup>1</sup> Les filières donnent droit à des contributions lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a. la filière est reconnue par l'office fédéral compétent,
- b. le canton siège a conclu, avec le prestataire de formation, une convention de prestations établissant notamment que la transparence des coûts y soit visible, et
- c. la filière figure sur une liste transmise au secrétariat par le canton siège conformément à l'art. 4.

<sup>2</sup> Pour les filières mentionnées à l'art. 7, la conférence des directeurs cantonaux compétente doit introduire une demande motivée.

<sup>3</sup> Les éventuels bénéficiaires enregistrés par les institutions proposant des filières de formation doivent être utilisés soit pour une réduction des taxes de cours, soit pour le développement de la filière.

#### Art. 4 – Liste des filières de formation donnant droit à des contributions

<sup>1</sup> Les cantons sièges fournissent au secrétariat la liste des filières de formation qu'ils entendent faire entrer dans le champ d'application de l'accord, en apportant la preuve qu'elles sont conformes aux conditions énoncées à l'art. 3 et en précisant le taux de contribution applicable conformément aux art. 6 ou 7.

<sup>2</sup> Le secrétariat tient une liste des filières qui donnent droit au versement de contributions. Cette liste est mise à jour au début de chaque année d'études.

### III. Contributions

#### Art. 5 – Canton débiteur

<sup>1</sup> Pour les contributions versées au titre des art. 3, 6 et 7 de l'accord, le canton débiteur est le canton de domicile au début de la formation.

<sup>2</sup> Est réputé canton de domicile le dernier canton dans lequel les étudiantes et étudiants majeurs avant le début de la formation ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé – sans être simultanément en formation – une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants; la gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire ou civil sont également considérés comme activités lucratives.

<sup>3</sup> Pour les étudiantes et étudiants qui ne satisfont pas aux conditions énoncées à l'al. 2, est réputé canton de domicile :

- a. le canton d'origine pour les étudiantes et étudiants de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger; s'il y a plus d'un canton d'origine, celui de la citoyenneté la plus récente;
- b. le canton d'assignation pour les réfugiées ou réfugiés et les apatrides ayant atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger;
- c. le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étudiantes et étudiants de nationalité étrangère ayant atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger;
- d. dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve, au début de la formation, le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu.

#### Art. 6 – Montant des contributions

<sup>1</sup> Les contributions sont fixées sous forme de forfaits semestriels par étudiante ou étudiant, en distinguant pour chaque filière entre formation à plein temps et formation à temps partiel.

<sup>2</sup> Les principes suivants s'appliquent lors de l'établissement du montant des contributions forfaitaires prévues à l'al. 1 :

- a. calcul du coût moyen pondéré (coût brut) par filière de formation et par étudiante ou étudiant au prorata de la durée de la formation (nombre de semestres), du nombre de périodes d'enseignement comptabilisables et de la taille moyenne des classes, la Conférence des cantons signataires déterminant le nombre maximal de périodes d'enseignement comptabilisables et la taille de référence minimale d'une classe;
- b. les contributions couvrent 50 % du coût moyen calculé conformément à la let. a.

#### Art. 7 – Montant des contributions pour les filières présentant un intérêt public majeur

<sup>1</sup> Dans les domaines de la santé, du social ainsi que de l'agriculture et de l'économie forestière, la conférence des directeurs cantonaux compétente peut demander à la Conférence des cantons signataires que les contributions pour certaines filières correspondent à un taux de couverture de 90 % au maximum du coût standard moyen par étudiante ou étudiant et par semestre. La conférence des directeurs cantonaux compétente doit alors apporter la preuve que la filière de formation en question présente un intérêt public majeur, notamment en vue de remplir un mandat légal.

<sup>2</sup> L'intérêt public majeur justifiant des contributions plus élevées selon l'al. 1 est réexaminé périodiquement, au minimum tous les cinq ans, par la conférence des directeurs cantonaux compétente pour le compte de la Conférence des cantons signataires. Si l'existence d'une filière ne présente plus

un intérêt public majeur, les contributions prévues à l'art. 6 s'appliquent.

#### Art. 8 – Versement des contributions

<sup>1</sup> Les contributions sont versées au prestataire de la formation chaque semestre par filière et par étudiante ou étudiant.

<sup>2</sup> Le canton siège du prestataire de la formation ou, le cas échéant, le canton responsable et les cantons coresponsables participant au financement de cette dernière doivent verser, pour leurs propres étudiantes et étudiants, des contributions au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord.

#### Art. 9 – Taxes de cours

<sup>1</sup> Les prestataires de formation peuvent prélever des taxes de cours équitables.

<sup>2</sup> La Conférence des cantons signataires peut fixer les montants minima et maxima percevables par filière de formation. Si les taxes de cours dépassent le plafond fixé, le montant des contributions à verser pour la filière concernée est diminué en conséquence.

#### IV. Etudiantes et étudiants

##### Art. 10 – Etudiantes et étudiants issus de cantons signataires

Les cantons et les écoles situées sur leur territoire accordent aux étudiantes et étudiants fréquentant une filière de formation qui entre dans le champ d'application du présent accord les mêmes droits qu'à leurs propres étudiantes et étudiants en ce qui concerne l'accès à la formation.

##### Art. 11 – Etudiantes et étudiants issus de cantons non signataires

<sup>1</sup> Les étudiantes et étudiants ainsi que les candidates et candidats aux études issus de cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord ne peuvent prétendre à une égalité de traitement. Ils ne peuvent être admis dans une filière que dans la mesure où tous les étudiants et étudiantes des cantons signataires ont pu obtenir une place de formation.

<sup>2</sup> Les étudiantes et étudiants issus de cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord doivent, en plus de leurs taxes de cours, s'acquitter d'un montant au moins équivalent aux contributions prévues aux art. 6 et 7.

#### V. Exécution

##### Art. 12 – Conférence des cantons signataires

<sup>1</sup> La Conférence des cantons signataires se compose des directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons qui ont adhéré à l'accord.

<sup>2</sup> Elle prend en dernier recours toutes les décisions relatives à l'accord. Elle a notamment compétence pour :

- a. fixer le montant des contributions selon les principes définis aux art. 6 et 7,
- b. fixer le nombre maximal de périodes d'enseignement comptabilisables et la taille de référence minimale d'une classe conformément à l'art. 6, al. 2, let. a,
- c. fixer les montants minima et maxima des taxes de cours par filière conformément à l'art. 9, et
- d. approuver le rapport du secrétariat AES.

<sup>3</sup> Les décisions prises en vertu de l'al. 2, let. a à c, requièrent la majorité des deux tiers des membres de la Conférence.

#### Art. 13 – Secrétariat

<sup>1</sup> Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) assume les fonctions de secrétariat de l'accord.

<sup>2</sup> Il s'acquitte notamment des tâches suivantes:

- a. tenir à jour la liste des formations donnant droit à des contributions,
- b. relever le coût des filières de formation des écoles supérieures conformément à l'art. 6,
- c. préparer les dossiers qui seront soumis, pour décision, à la Conférence des cantons signataires,
- d. élaborer ou vérifier des propositions en vue d'adapter les contributions,
- e. assurer la coordination,
- f. régler les questions de procédure, notamment définir les règles concernant la présentation des comptes, le paiement des contributions, les délais ainsi que les dates de référence, et
- g. informer chaque année la Conférence des cantons signataires.

<sup>3</sup> Les frais de secrétariat liés à l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons signataires et répartis au prorata du nombre de leurs habitants. Ils leur sont facturés annuellement.

#### Art. 14 – Règlement des litiges

<sup>1</sup> Le règlement des litiges qui pourraient survenir entre cantons signataires dans le cadre de l'application du présent accord intervient selon la procédure définie dans l'accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (accord-cadre, ACI).

<sup>2</sup> Les litiges ne pouvant être réglés par cette voie sont tranchés par voie d'action auprès du Tribunal fédéral en application de l'art. 120, al. 1, let. b, de la loi sur le Tribunal fédéral (RS 173.110).

#### VI. Dispositions finales

##### Art. 15 – Adhésion

L'adhésion au présent accord est déclarée auprès du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

##### Art. 16 – Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique met le présent accord en vigueur dès que celui-ci a reçu l'adhésion de dix cantons, au plus tôt au début de l'année d'études 2013/2014.

<sup>2</sup> Lorsqu'un canton est responsable ou coresponsable d'une école ou institution proposant une filière donnée, il peut, durant une période transitoire de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord, faire dépendre d'une autorisation préalable de sa part son versement de contributions pour la fréquentation de la même filière dans une école située hors canton.

<sup>3</sup> L'entrée en vigueur de l'accord est communiquée à la Confédération.

##### Art. 17 – Dénonciation

L'accord peut être dénoncé au 30 septembre de chaque année, par déclaration écrite adressée au secrétariat et moyennant un préavis de deux ans. La dénonciation ne peut intervenir qu'après cinq ans d'adhésion.

##### Art. 18 – Maintien des obligations

Lorsqu'un canton dénonce le présent accord, il conserve les obligations qu'il a contractées en vertu de cet accord à l'égard des étudiantes et étudiants qui sont en formation au moment de la dénonciation.

##### Art. 19 – Accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles supérieures spécialisées

<sup>1</sup> Lorsqu'un canton adhère à l'AES, les écoles supérieures de ce canton sont automatiquement supprimées de l'annexe à l'accord de 1998 sur les écoles supérieures spécialisées (AESS).

<sup>2</sup> Pour les cantons qui n'ont pas ou pas encore adhéré à l'AES, le versement des contributions s'effectue selon les dispositions de l'AESS.

##### Art. 20 – Principauté du Liechtenstein

La principauté du Liechtenstein peut adhérer au présent accord sur la base de sa propre législation. Elle a alors les mêmes droits et les mêmes obligations que les cantons signataires.

Berne, le 22 mars 2012

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente:  
Isabelle Chassot

Le secrétaire général:  
Hans Ambühl

#### **Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 37, 78, lettres b et c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101).

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

*arrête :*

##### Article premier

La République et Canton du Jura adhère à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).

##### Article 2

L'arrêté du Parlement du 28 mai 2003 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) est abrogé.

## Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

## Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Gabriel Willemain  
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**M. Maurice Jobin** (PDC), président de la commission des affaires extérieures : La commission des affaires extérieures et de la réunification a été chargée d'étudier l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures.

Les accords de libre-circulation et de financement, conclus dans le cadre de la Conférence des directrices et des directeurs de l'Instruction publique en Suisse, assureront aux personnes les mêmes droits d'accès aux établissements de formation de toute la Suisse et régleront la péréquation des charges entre les cantons.

Ouvert et dynamique en matière d'offre de formations, notre Canton a un intérêt prépondérant à adhérer à ce type d'accord, d'une part parce qu'il élargit les possibilités de se former pour les ressortissantes et ressortissants jurassiens et, d'autre part, parce qu'il garantit à notre Canton de bénéficier de barèmes de contribution plus avantageux que s'ils étaient calculés et négociés bilatéralement au «prix coûtant» de la formation.

Il s'agit d'un accord qui s'applique aux écoles supérieures et aux filières reconnues qui appartiennent à la grande famille de la formation professionnelle qui relève du degré tertiaire. Au niveau de l'application, il est permis aux cantons qui le désirent de conclure des arrangements financiers différents. C'est le cas pour le Jura qui dispose d'une convention BEJU-NE qui règle les flux des élèves entre les trois cantons concernés.

En outre, chaque canton bénéficiera d'un intervalle de cinq ans pour se préparer à la libre-circulation. Durant ce laps de temps, il sera possible de continuer à refuser de financer la contribution d'un étudiant ou d'une étudiante qui irait suivre une formation hors Canton alors qu'elle existe sur place. En effet, on estime aujourd'hui que si une offre semblable est proposée dans le Jura, il y a lieu de la privilégier, ce d'autant qu'elle est de qualité et qu'elle s'avère économiquement meilleur marché pour la personne en formation.

Cette clause de sauvegarde permettra de se préparer et de faire un travail adéquat pour accentuer la visibilité de nos filières afin que les candidates et candidats jurassiens continuent à suivre leur formation dans le Canton et que des candidates et candidats de l'extérieur soient intéressés à venir suivre la leur dans le Jura.

Aujourd'hui, il y a une volonté de mettre en valeur nos propres écoles et, demain, il y a l'idée de faire venir des jeunes de l'extérieur au regard de la libre circulation. Un travail de communication est à développer vers l'extérieur. Au niveau de la promotion, une carte importante est à jouer par notre Canton pour être attractif.

S'agissant des incidences financières pour le canton du Jura, en faisant référence à la moyenne de ces dernières années en fonction des filières que les jeunes du Jura suivent à

l'extérieur, elles sont plutôt favorables étant donné que la tarification sera uniforme.

En résumé, l'accord n'est ni dangereux, ni téméraire, ni coûteux. Il n'est pas contraignant. Il va dans le sens de clarifier les enjeux, d'adapter les relations qui existent déjà et de modifier l'accord au niveau national, au même titre que les douze cantons qui l'ont déjà ratifié.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, la commission des affaires extérieures et de la réunification a accepté, à l'unanimité, le présent arrêté qui vous est présenté. Elle vous recommande son acceptation.

Je précise également que le groupe PDC acceptera l'arrêté en question. Merci de votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Là encore, un accord qui peut paraître anecdotique mais qui a toute son importance pour positionner les écoles dans le domaine de la formation supérieure, cette fois-ci donc les ES.

Monsieur le président Jobin a quasi tout dit. Donc, je pourrai sautiller d'élément en élément pour vous donner quelques compléments.

Peut-être indiquer qu'aujourd'hui, quinze cantons l'ont ratifié, y compris le Liechtenstein. Et, autre information, aucun ne l'a refusé car on peut aussi avoir un canton qui le soumet à son législatif et qui se le verrait refuser; ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur le député Jobin a également précisé, et c'est extrêmement important, cette période de cinq ans qui permet de s'adapter pour rendre nos écoles plus attractives et pour nous positionner peut-être dans d'autres domaines de formation.

Vous indiquer que nous avons des réflexions et des contacts plus qu'exploratoires dans un domaine au niveau des ES, à savoir le domaine du tourisme avec, éventuellement, une possibilité de développer une ES dans ce domaine-là.

Indiquer également qu'aujourd'hui, le nombre des jeunes Jurassiennes et Jurassiens qui se forment dans le niveau ES s'élève à environ 250 personnes – quand je dis aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait le cas car ce sont les statistiques 2012 – et on a un peu moins de la moitié qui fréquente une ES cantonale. Au niveau cantonal, nous avons l'Ecole supérieure d'informatique de gestion, qui est désormais extrêmement bien positionnée avec des effectifs stables, voire en augmentation, et l'Ecole supérieure technique à Porrentruy, qui donne des formations dans différents domaines techniques de l'entreprise.

Sur ces 250 jeunes, un peu plus de la moitié est donc à l'extérieur du Canton et les filières ES les plus prisées sont dans le domaine du bâtiment, de la conduite de travaux, design et médias, les éducateurs-éducatrices de la petite enfance, les hygiénistes dentaires, les ambulancières-ambulanciers, les maîtresses socioprofessionnelles de même que les techniciens de laboratoire. Voici un petit peu les créneaux où nous avons besoin de pouvoir compter sur la collaboration des ES hors Canton.

Du point de vue financier, la situation sera même plutôt plus favorable parce que le nouvel accord, qui garantira une meilleure transparence des coûts, verra des tarifs fixés, dans l'ensemble, plus favorables que ceux actuellement en cours dans le précédent accord. Par contre, nous devons nous positionner de manière attractive, voire peut-être parfois un peu

agressive, pour que des jeunes de l'extérieur viennent se former dans le Jura mais également éviter que certains Jurasien aient envie d'aller se former du côté du plateau suisse ou ailleurs alors que nous aurons des mêmes offres, soit à Porrentruy soit à Delémont.

Un accord qui a toute son importance pour continuer à positionner le Jura dans une posture attractive et confirmée.

Dès lors, le Gouvernement vous propose, comme la commission, d'accepter ce concordat. Et je profite encore de réitérer mes remerciements aux membres de la commission, à sa secrétaire et à son président. Merci.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.*

**Le président :** Nous pouvons revenir au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes. Nous prenons ainsi le point 15 de l'ordre du jour.

#### **15. Motion no 1081 Achats-tests d'alcool : aussi dans le Jura ! Murielle Macchi Berdat (PS)**

Depuis 2000, environ 26'000 achats-tests ont été effectués dans différents lieux de vente (supermarchés, cafés, restaurants, bars et boîtes de nuit, manifestations) dans 24 cantons. Seuls les cantons de Genève et du Jura ont fait figure d'exception. L'année prochaine, Genève s'appretant à rejoindre l'ensemble des cantons suisses, seul le Jura ne pratiquera pas ce modèle de prévention.

L'an passé, 6'000 contrôles ont été menés en Suisse; la Régie fédérale des alcools a constaté environ 1'700 ventes illégales d'alcool à des mineurs, soit environ 28,8 %. Ce taux s'est amélioré par rapport à 2011, où il atteignait 30,4 %.

Ces achats-tests servent à évaluer dans quelle mesure les dispositions légales protégeant les mineurs sont ou ne sont pas suffisamment appliquées par les commerçants. La législation en vigueur interdit la remise et la vente des spiritueux aux moins de 18 ans et de toutes boissons alcoolisées aux moins de 16 ans. L'application de cette loi n'est pas sans poser problème et, de ce fait, nombreux sont les jeunes qui ont accès à ces produits. Les intoxications aiguës chez les jeunes sont en augmentation. Des phénomènes comme les «binges drinking» ou bitures expresses s'amplifient. Ils désignent des comportements de consommations inquiétants, et nécessitent une action collective et coordonnée de l'ensemble des professionnels concernés.

Les achats-tests permettent de :

- sensibiliser le personnel de vente au respect des lois de protection des mineurs;
- soutenir le personnel de vente qui doit vérifier l'âge des clients et demander une pièce d'identité en cas de doute;
- sensibiliser les jeunes, les parents et le public à l'importance du respect des lois.

Il a été démontré que le fait d'organiser des achats-tests a un effet bénéfique sur l'ensemble des commerçants. Même sans administrer de sanctions, ces achats-tests modifient les comportements et ont donc un effet préventif.

C'est donc dans un souci de prévention que nous demandons au Gouvernement d'introduire les achats-tests d'alcool sur le territoire jurassien.

**Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) :** Depuis 2000, les achats-tests d'alcool sont utilisés en Suisse comme moyen de prévention contre la vente d'alcool aux mineurs. Depuis cette année, tous les cantons, sans exception, intègrent les achats-tests dans leur programme de prévention, tous sauf le Jura.

25'000 francs, c'est le coût annuel moyen des achats-tests pour une mesure de prévention qui est efficace. Preuve à l'appui avec des données statistiques qui font défaut dans notre Canton alors qu'en 2008 déjà, un rapport dénonçait le désintérêt des commerçants et des cafetiers en matière de mesures préventives.

Je vais donc m'atteler à vous démontrer l'utilité de ces achats-tests d'alcool et l'intérêt d'investir dans la politique de prévention de l'alcoolisme chez les jeunes car il s'agit de la seule mesure – et, là, j'insiste – la seule mesure qui permette de contrôler l'accès de l'alcool aux mineurs.

Les jeunes sont plus sensibles à l'alcool que les adultes pour deux raisons. Tout d'abord, ils n'ont pas encore atteint leur poids d'adulte et le taux d'alcoolémie monte plus rapidement chez les personnes de faible poids. Ensuite, quand on est en période de croissance, les enzymes qui métabolisent l'alcool ne sont pas encore complètement présents dans le foie, ce qui rend également les jeunes plus sensibles à l'alcool.

C'est pourquoi l'une des principales mesures de protection de la jeunesse est la limitation de la remise d'alcool aux jeunes. Il est ainsi interdit – c'est la loi qui le stipule – de remettre toute boisson alcoolique aux jeunes de moins de 16 ans (bière et vin) et toute boisson distillée aux jeunes de moins de 18 ans.

Or, nous n'avons aucun moyen d'évaluer dans quelle mesure les dispositions légales de protection de la jeunesse relatives aux boissons alcooliques sont respectées. D'où l'intérêt d'introduire des achats-tests d'alcool sur le territoire jurassien.

Certains d'entre vous jugeront certainement que le Canton, par l'intermédiaire de la Fondation O<sub>2</sub>, est déjà actif en matière de prévention de consommation d'alcool chez les jeunes avec notamment le programme «Soif de...». Mais il faut savoir que cette campagne de prévention, qui est terminée depuis, avait quatre objectifs à l'époque :

1. Augmenter la cohérence du message donné par les adultes sur la consommation d'alcool.
2. Agir sur l'attractivité de l'alcool chez les jeunes.
3. Questionner l'accessibilité de l'alcool pour les jeunes.
4. Lutter contre la banalisation de la consommation d'alcool par des jeunes.

Il est intéressant de constater qu'aujourd'hui, plusieurs actions mises en place pendant la campagne sont toujours d'actualité mais, surtout, que toutes excluent l'objectif no 3 qui est de limiter l'accessibilité de l'alcool pour les jeunes ! D'ailleurs, ce constat est relevé dans le rapport de l'Evaluation de la campagne de prévention «Soif de...» du canton du Jura, daté de 2008. Document qu'on retrouve sur le site internet du Canton; je vous invite à le lire. On peut y lire les résultats positifs du Concept «Soif de...» mais aussi ses lacunes et, là, il est édifiant de constater l'impuissance des autorités d'associer les commerçants à toute politique de prévention.

A l'époque, la campagne «Soif de...» souhaitait agir sur l'accessibilité des boissons alcoolisées pour les mineurs. Cela consistait à entreprendre des actions auprès des restaurateurs, commerçants, communes mais aussi organisateurs de manifestations populaires, pour les aider à respecter la législation en vigueur. Le but premier était de protéger la santé des adolescents en agissant notamment par la lutte contre la vente d'alcool aux mineurs auprès des responsables et du personnel des établissements publics et des commerces.

On apprend que, durant la campagne, à savoir de 2004 à 2007, la collaboration et la sensibilisation directes avec les personnels des cafés et des commerces ont plutôt mal fonctionné. Toutes les activités directement prévues avec les établissements concernés ont dû être abandonnées faute de participants.

Des formations sur les thèmes «Jeunes et alcool» et «Aspects légaux de la vente d'alcool aux mineurs» étaient proposées aux commerçants et gérants de café. Les finalités de ces formations devaient permettre la sensibilisation de ces professionnels sur les lois en vigueur et leur complexité mais aussi sur leur responsabilité légale et morale lorsque qu'ils acceptent de vendre ou de servir de l'alcool à des mineurs.

La tenue et le nombre de personnels inscrits devaient servir d'indicateurs de réussite dans le cadre de cet objectif sur «l'accessibilité de l'alcool». Le désintérêt marqué de ces personnels et plus généralement des commerçants et des cafetiers sur ces questions ont amené la Fondation à abandonner cette action.

Il y avait même un projet de prévention en partenariat entre des structures spécialisées en matière de prévention et, tout comme pour les formations, ce projet n'a suscité aucun intérêt. Ecoutez bien : sur les 160 commerçants invités et sur les 600 cafetiers présents, un seul cafetier s'est inscrit à cette formation ! Cette initiative a donc été abandonnée faute de participants.

Il est désolant de voir que les commerçants et restaurateurs ne font pas preuve de plus de responsabilité face à cette problématique. Et on observe aussi les limites des mesures participatives. Seules les actions contraignantes d'un point de vue légal sont des moyens de pression pour les commerces et les cafés, d'où l'intérêt des achats-tests.

Il a été démontré que le fait d'organiser des achats-tests a un effet bénéfique sur l'ensemble des commerçants. Même sans administrer de sanctions, ces achats-tests modifient les comportements et ont donc un effet préventif.

Dans le canton du Jura, un quart des jeunes ont eu l'occasion d'acheter, d'une manière ou d'une autre, de l'alcool. Parmi ces jeunes, 52 % expliquent n'avoir rencontré aucune difficulté pour en acheter. Ces achats concernent principalement les élèves de 15 ans qui, pour plus de 56 %, reconnaissent avoir déjà acheté de l'alcool et les chiffres sont alarmants pour les 14 ans (21 %) et 10 % pour les élèves de 13 ans. Les lieux d'achat mentionnés par les plus jeunes sont les supermarchés/commerces et les cafés/bars.

L'intérêt de sensibiliser les personnels de café/bar et de caisses dans les commerces est donc tout à fait justifié et pertinent à amorcer au vu de ces conclusions.

Les achats-tests permettent de :

- réduire la disponibilité des boissons alcooliques pour les jeunes qui n'ont pas atteint l'âge légal : c'est obtenir simplement une meilleure application de la législation;

- sensibiliser le personnel de vente au respect des dispositions de protection de la jeunesse relatives à la remise de boissons alcooliques;
- modifier aussi la stratégie de vente et faire prendre conscience à la direction et au personnel des points de vente de la nécessité de la protection de la jeunesse;
- soutenir le personnel de vente auquel il incombe de vérifier l'âge et de demander une pièce d'identité afin d'ériger cette vérification en norme;
- sensibiliser les jeunes, les parents et le public au problème de l'alcool et de la protection de la jeunesse.

Je vais terminer ma première intervention sur l'étude, qu'on trouve aussi sur le site internet du Canton, qui s'appelle «Übersicht zu Alkoholtstkäufen in der Schweiz», de la Confédération. C'est une étude de Scheuber et collègues qui stipule que les achats-tests réguliers modifient les comportements de manière durable et ont un effet préventif. Les résultats montrent que la vente moyenne d'alcool aux acheteurs-tests a diminué depuis qu'on introduit ces achats-tests. Au départ, les jeunes avaient une accessibilité à l'alcool de 60 % et, suite à ces achats-tests, les taux dans les cantons ont diminué à 30 %.

Aujourd'hui, on observe encore, dans ces cantons qui pratiquent les achats-tests, 28 % des jeunes qui arrivent à obtenir de l'alcool alors que, légalement, ils n'y auraient pas droit.

Pour cette raison, l'introduction de cet instrument est préventive et fait sens. Je vous remercie de soutenir la motion.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la motion relative aux achats-tests d'alcool, qui demande l'introduction d'achats-tests dans le Jura.

Pour rappel, en septembre 2011, la thématique des achats-tests en matière de vente d'alcool pour les mineurs a été discutée par le Gouvernement dans le cadre de la question écrite no 2436. Le Gouvernement annonçait alors la possibilité d'achats-tests courant 2012, tout en relevant les limites liées à de telles pratiques.

En effet, les achats-tests sont non seulement un moyen de sensibiliser le personnel de vente, les jeunes, les parents et le public mais surtout un moyen de contrôler le respect de la loi interdisant la vente d'alcool aux mineurs. Les expériences menées dans les autres cantons romands affichent des résultats peu satisfaisants. A titre d'exemple, lors des achats-tests de juillet 2012, 85,5 % des mineurs ont réussi à acheter de l'alcool dans le canton de Vaud. En Valais, lors de la première phase des tests de 2013, ce chiffre a atteint 51 %. Il n'y a pas de raison objective de penser que ces conclusions peu probantes soient différentes dans le Jura, d'où la retenue du Gouvernement jurassien quant à la volonté de mettre en œuvre ces achats-tests d'alcool dans notre Canton.

Actuellement, le Gouvernement ne pense pas que la mise en place d'achats-test soit opportune. En effet, étant donné la diversité des méthodologies utilisées (malgré le guide élaboré par l'OFSP), les comparaisons intercantionales se révèlent peu pertinentes. Il semble peu probable que la seule mise en œuvre d'achats-tests diminue la vente d'alcool aux mineurs. L'attrait principal des achats-tests réside dans la production de statistiques médiatiquement intéressantes, dont l'utilité reste questionnable en termes de santé publique.

C'est pourquoi le Gouvernement préfère se concentrer sur une réflexion globale dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé. Le Programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé 2014-2024 a récemment

été validé par le Département de la Santé et présenté à la presse. L'un des axes développés dans ce document concerne la prévention des addictions. Dans ce domaine, le plan «Addictions» qui découle du Programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé, a été également présenté, après une large consultation des milieux intéressés. Ces deux documents préconisent une prévention des addictions et une promotion de la santé intégrées, qui se caractérisent par un plan d'action global et coordonné sur le long terme et non pas par des mesures ponctuelles.

Plus précisément, la politique jurassienne de prévention des addictions vise actuellement à développer les «Concepts de protection de la jeunesse lors de manifestations», présentés conjointement dans le rapport de la CDS (Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé), la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et la CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police). Ce concept est déjà partiellement mis en œuvre par le Pôle Prévention qui comprend, entre autres, la sensibilisation des organisateurs de manifestations publiques et des personnels de vente à la problématique de la consommation d'alcool par les mineurs, l'accès gratuit à de l'eau, les espaces de détente et la présence de samaritains. Outre le Pôle Prévention, d'autres mesures encouragent la protection de la jeunesse en matière d'addictions : les conseils spécialisés et la présence active de la Fondation Dépendances en amont ainsi que dans plusieurs manifestations cantonales et le programme «cool&clean» dans le cadre de manifestations sportives qui, à travers ses engagements (notamment vis-à-vis du tabac, de l'alcool, du cannabis et du fair-play), vise à donner des ressources supplémentaires et à renforcer des pratiques sportives loyales et saines au sein d'une équipe ou d'un club.

En conclusion, le Gouvernement jurassien mène une stratégie globale en matière de prévention des addictions chez les jeunes, avec des projets transversaux tels que le Pôle Prévention. Il est ainsi prioritaire de consolider la présence de ce dernier dans les manifestations.

Le Gouvernement jurassien propose donc au Parlement, à ce stade, le rejet de la motion no 1081.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC) : Si cette manière d'intervenir peut avoir un effet dissuasif, les nombreuses constatations des cantons qui pratiquent, ou ont pratiqué, ces tests démontrent que nous sommes loin d'obtenir une panacée; cela serait plutôt un emplâtre sur une jambe de bois !

Je fais ici référence à l'enquête menée dans le canton de Vaud qui démontre que, dans plus de 85 % des cas, des ventes illégales se sont produites, de même que dans les débits de boissons à consommer sur place, dans les cafés, les restaurants ou les bars, le chiffre atteint un taux de 94 % ! Ces chiffres sont certes plus bas dans d'autres cantons mais, pour être efficaces, ces enquêtes doivent porter sur plus de 100 tests ! Ce qui, pour des petits cantons comme le nôtre, s'avère difficile de mettre en place pour, à mon sens, un moindre effet !

Il serait plus efficace de mettre les moyens nécessaires dans la prévention générale liée à la promotion de la santé ! Nous ne pouvons pas pour autant nier une sérieuse problématique des jeunes face à l'alcool. Nous sommes les premiers concernés quand il s'agit de réagir, dans nos fêtes de village ou autres manifestations, en vérifiant l'âge des consommateurs et en faisant respecter la fermeture des bars aux heures prévues.

D'autres pistes devraient plutôt être étudiées : par exemple, limiter les heures d'ouverture la nuit diminue le nombre de cas d'intoxication alcoolique. C'est ce que montre l'expérience du canton de Genève. Depuis qu'en 2005, la vente d'alcool y a été interdite après 21 heures dans les magasins, stations-service et vidéothèques, le nombre de jeunes admis aux urgences à la suite d'une intoxication alcoolique a reculé par rapport à d'autres cantons.

En termes de protection de la jeunesse, agir sur l'accessibilité permettrait d'éviter une grande majorité de comportements de consommation dommageables et de recentrer la vente d'alcool dans des lieux plus adaptés et mieux contrôlés.

Actuellement, il est facile de se procurer de grandes quantités d'alcool à prix très bas, jusqu'à tard dans la nuit. L'introduction d'un régime de nuit au niveau national constituerait une mesure de prévention efficace.

Une meilleure prise de conscience des parents sur ce que leurs jeunes enfants consomment. Je veux parler ici du problème des boissons énergisantes. Une étude a démontré que les problèmes d'alcool sont plus importants chez les plus de 20 ans quand ces derniers ont régulièrement consommé des boissons énergisantes dès leur plus jeune âge !

Le Gouvernement devrait également rendre attentive son administration qui délivre des permis de débit ou de jeux tels que l'on a pu en prendre connaissance par le biais des médias dernièrement. Je pense à la manifestation «beer pong». Personnellement, je ne comprends pas que de telles pratiques puissent être autorisées !

Vous l'aurez compris, le groupe PDC refusera la motion en raison des éléments relevés. Je vous remercie de votre attention.

**M. Alain Bohliger** (PLR) : La motion no 1081 déposée a retenu toute notre attention. En effet, tout ce qui touche à la sécurité de la jeunesse de notre pays nous apparaît comme primordial. Et l'abus ou la vente d'alcool aux jeunes nous interpellent au même titre que notre collègue motionnaire.

Dans la nouvelle loi sanitaire, la sécurité des jeunes a été à l'ordre du jour et le souci de la commission de la santé a été de se pencher sur différents problèmes concernant la santé de notre jeunesse, faisant notamment référence au tabac et au solarium par exemple mais pas seulement. L'alcool a fait l'objet d'une importante réflexion ainsi que les moyens pour éviter sa vente à des mineurs. L'aspect du contrôle a été également évoqué. Force est de constater que l'on ne peut pas mettre un inspecteur derrière chaque point de vente ou chaque distributeur automatique.

Un effort de prévention de la part des pouvoirs publics ou même de fondations (O<sub>2</sub> par exemple) ne suffit pas vraisemblablement à réduire suffisamment cette mode qui consiste à boire plus que raisonnablement dans les soirées.

C'est vers l'éducation qu'il faudrait se tourner et enseigner dès le plus jeune âge, à l'école mais également à la maison, les bienfaits d'un corps sain ne serait-ce que par le sport ou l'alimentation.

Il faut reconnaître que des efforts de prévention liés à la répression ont été menés depuis quelques années par nos autorités. Le nombre d'accidents mortels est en diminution incontestablement. Apparemment, cela ne suffit pas et ça devient aussi l'affaire de toute notre société.

De fait, dans sa majorité, le groupe PLR refusera la motion no 1081. Merci de votre attention.

**M. Christophe Terrier** (VERTS) : Comment pourrions-nous ne pas partager les soucis de la motionnaire ? Les problèmes de consommation d'alcool des jeunes, voire des mineurs très jeunes, sont malheureusement bien trop fréquents dans notre Canton. Il suffit de prendre le train très tard ou très tôt en fin de semaine ou lors de périodes de fêtes : il est rempli de jeunes qui ne se privent pas de la bouteille.

Nous savons tous que les mineurs n'ont pas seulement les commerces comme sources d'approvisionnement, par exemple le bar ou la cave de leurs parents. Si nous pouvons – même qu'un peu – empêcher l'accès illégal aux boissons alcoolisées, nous nous devons de le faire.

J'avais un paragraphe sur quelques statistiques qui ont été déjà mentionnées par Monsieur le ministre. J'aimerais juste faire quelques petites corrections. Le ministre a oublié de dire qu'en 2011, sur le canton de Vaud, il y avait déjà un premier achat-test qui avait été fait, qui avait montré qu'à peu près 90 % de la population des mineurs avaient accès à l'alcool et qu'en 2013, cela avait baissé à 80 %. Donc, il a omis de dire qu'il y avait eu ce test en 2011; cela a été corrigé par le groupe PDC qui a mentionné que c'était seulement une baisse de 10 % et que ce n'était pas grand-chose. Excusez-moi, 10 %, pour moi, c'est assez représentatif.

Par rapport à cela, au prorata des contrôles menés en Suisse (environ 6'000), on pourrait tabler sur une soixantaine de contrôles dans notre Canton. Ceci ne nécessiterait pas de grandes dépenses ni une organisation lourde. D'ailleurs, les procédures pour mener ces contrôles sont très bien décrites et très rigoureuses. Ces procédures ont permis d'éliminer une grande partie des doutes que notre groupe avait sur le rôle que jouait la personne mineure dans ce type d'action, dans ces contrôles.

Nous savons aussi tous qu'édicter des règles pour juguler un phénomène, telle la vente d'alcool aux jeunes, ne suffit pas. Il faut ensuite mesurer si celles-ci sont efficaces et ensuite corriger leurs imperfections. Cela se passe de la même manière dans l'industrie pour certains processus.

Cette motion a exactement pour but de mesurer les effets de la loi. Le fait de ne pas sanctionner tout de suite les commerces inattentifs nous semble bien car l'effet préventif de ces contrôles dans d'autres cantons s'est révélé non négligeable.

Notre groupe soutient donc la motion no 1081 et nous invitons le Parlement de faire de même.

**M. Gilles Pierre** (PS) : J'interviens ici à titre personnel. J'aimerais apporter un regard d'organisateur de manifestation pour appuyer la motion de ma camarade Murielle Macchi.

Il est évident que, pour une manifestation comme celle dont je m'occupe, qui travaille avec plus de 1'000 bénévoles, je serais bien incapable de garantir à 100 % qu'un mineur n'arrive pas à passer entre les mailles du filet et à se faire servir une boisson avec alcool. Néanmoins, outre les mesures qui nous sont imposées par le service chargé des patentes pour obtenir les autorisations de permis de débit – soit la pose d'affiches de prévention, vendre les boissons sans alcool meilleur marchés qu'avec alcool – le festival fait le maximum pour la prévention, à savoir :

- Une cantine tenue par Espace Jeunes et la distribution de sirop.
- La distribution obligatoire de bracelets spéciaux aux mineurs.
- Une collaboration avec la Fondation O<sub>2</sub> et «Be my Angel».

- La tenue, dans l'enceinte du festival, d'un stand de prévention pour les dépendances.
- Dans la cantine Silent Party, qui est en quelque sorte le club du festival. En effet, cette cantine clôture chaque soirée avec une musique festive et principalement la vente d'alcool fort et nous avons décidé d'autoriser l'accès uniquement aux personnes de plus de 18 ans avec contrôle des cartes d'identité.

Je pense donc qu'il est possible de faire des efforts dans la prévention de vente d'alcool pour une manifestation et encore plus pour les restaurateurs et les magasins.

Je pense également que des achats-tests d'alcool pourraient donner des informations précises sur la situation dans notre Canton sans entrer directement dans la répression et permettraient aux différents acteurs de corriger leurs erreurs et de tout mettre en place pour éviter la vente d'alcool aux mineurs.

Je vous recommande donc de soutenir cette motion.

**M. Francis Charmillot** (PS) : J'aimerais également soutenir la motion de ma collègue Murielle Macchi dans le sens où, effectivement, comme l'a dit notre collègue PDC, ce n'est pas la panacée bien sûr; c'est une mesure parmi d'autres qui n'aurait d'ailleurs, seule, aucune efficacité, je suis parfaitement d'accord.

Mais c'est une des mesures qui incitent les restaurateurs eux-mêmes à la vigilance et à la responsabilité. Et il y a peu de mesures qui incitent ces personnes-là, directement concernées, à cette vigilance nécessaire et utile et à la responsabilisation. Et je pense que cette mesure, ayant été de nombreuses années actif dans ce domaine de la prévention des dépendances, est l'une des mesures qui, à coup sûr, peut faire évoluer les mentalités et faire prendre leurs responsabilités aux personnes de terrain que sont les patrons de bistrots ou les distributeurs et les magasins qui peuvent distribuer de l'alcool.

Je pense que cette mesure aide à faire passer le message de la dangerosité de la surconsommation d'alcool et elle est à mon avis utile. Elle fait partie de la batterie à mettre en place et elle a fait ses preuves, parmi d'autres mesures bien évidemment et pas comme simple mesure seule évidemment.

Donc, je soutiens vraiment l'initiative de ma collègue et je vous invite vraiment à en faire de même.

**Mme Murielle Macchi-Berdats** (PS) : Je vais essayer de répondre aux différentes interventions.

Depuis 2000, les achats-tests d'alcool en Suisse sont utilisés comme moyen de prévention. Chaque année, les données issues de ces achats-tests sont analysées et les résultats sont présentés dans le but de sensibiliser le public au non-respect des lois.

Et il est vrai, comme l'a dit ma collègue Marie-Noëlle Willemain, qu'en dessous d'une centaine de tests par année, les résultats ne sont pas fiables. En l'occurrence, quand je vous parle d'un montant de 25'000 francs à mettre au budget pour réaliser ces achats-tests, c'est justement en comptant sur une centaine de tests. Et je pense que prendre l'argument que le canton du Jura est petit pour avoir une certaine fiabilité dans ces tests, je vous rappelle que tous les cantons suisses, même les plus petits cantons que nous, mettent en place ces achats-tests. Alors, je pense que ce n'est pas une raison valable de dire : petit canton, peu de monitoring à faire. Je ne suis pas du tout d'accord avec cet argument.

Dans ces 25'000 francs, le coût, c'est surtout du personnel. Le 48 %, c'est pour les accompagnants; il y a 32 % sur ces 25'000 francs qui reviennent aux testeurs, donc aux jeunes (qui sont donc rémunérés); et il y a 20 % de ces 25'000 francs qui sont pour le «feed-back», pour la formation pédagogique des restaurateurs ou des cafetiers qui ne respectent pas les règles.

Le volet prévention prime vraiment sur le volet répression, en tout cas dans un premier temps. Le but est vraiment de faire un recensement du pourcentage de lieux qui respectent ou non la loi. Donc, ces données sont récoltées par une association, qui est «Addiction Suisse», et c'est seulement dans un deuxième temps, quand les actions sont reconduites une deuxième fois et s'il n'y a pas de constat d'amélioration, qu'il peut y avoir sanction.

Quand on fait le lien avec la politique actuelle de prévention du Canton et on intègre le programme «Be my Angel tonight» dans les mesures de prévention en termes d'accessibilité à l'alcool, c'est relativement faux. Parce que le projet «Be my Angel tonight», c'est un projet de prévention routière : c'est de pouvoir ramener les collègues qui ont trop bu durant une soirée mais cela n'a pas du tout de lien avec l'accessibilité de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.

Donc, à mon avis, dans un canton, la campagne d'évaluation et de prévention, elle est très bien orchestrée étant donné que c'est une équipe pluridisciplinaire qui gère cette campagne, avec l'accord du médecin cantonal, des associations et des commerçants. On a vraiment quelque chose qui est global; ce n'est pas uniquement une action du canton.

En conclusion, les achats-tests visent à renforcer la protection de la jeunesse, à augmenter les demandes de présentation de carte d'identité parce que c'est vrai que, quand vous discutez avec le personnel de vente, il est des fois difficile de toujours demander la carte d'identité. Donc, on cautionne le fait de prendre en norme le fait demander la carte d'identité. Et aussi d'augmenter la présence des affichettes «Interdiction de vente d'alcool aux moins de 16 ans».

On constate aussi que la répression est difficile à mettre en œuvre. Il est quasi impossible de réunir, lors de contrôles inopinés, des éléments de preuves irréfutables, surtout dans les établissements publics. Donc, c'est la prévention participative qui prime.

En acceptant cette motion, vous agissez sur l'accessibilité de l'alcool pour les mineurs de 12 à 15 ans; il n'y a pas d'autre mesure qui implique ce genre d'action. On responsabilise les acteurs de la vente et on obtient simplement une meilleure application de la législation.

Je voulais juste revenir, par rapport à la question orale de ce matin, à la réponse de Monsieur le ministre de l'Économie. À mon avis, on ne peut pas attendre qu'un organisme soit jugé partie. On ne peut pas attendre qu'un restaurateur, qui veut faire du chiffre, soit l'initiateur de mesures préventives. J'en ai pour preuve un article du magazine «Soif», où la Feldschlösschen Académie organise des cours «Voulez-vous vendre plus de bière ? Faites former votre personnel». Et il y a tout un argumentaire pour envoyer son personnel se faire former pour pouvoir vendre plus de bière. Je ne pense pas qu'on peut attendre, de la part des restaurateurs, une meilleure participation à cette action.

Merci pour votre compréhension.

*Au vote, la motion no 1081 recueille 28 voix pour et 28 voix contre.*

**Le président** : Je dois départager. Donc, comme ce matin, je vote comme le Gouvernement et je refuse donc cette motion.

*La motion no 1081 est donc rejetée.*

## 16. Interpellation no 819 SCAV : des compléments d'informations svpl ! Yves Gigon (PDC)

Le SCAV a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires dont les réponses n'ont pas toujours été jugées satisfaisantes. Mais des faits nouveaux incitent à demander des explications complémentaires et des éclaircissements.

La nomination dernière d'un vétérinaire officiel portugais par le Gouvernement, suite au départ de la titulaire, a suscité une polémique et une incompréhension au sein de la population. Selon le Gouvernement, il n'y avait pas d'autres candidatures helvétiques remplissant les conditions. Un seul candidat était au bénéfice de la formation requise mais désirait exercer à 50 %.

De plus, différents médias nous ont appris que la vétérinaire cantonale avait déposé plainte pénale suite à une agression qu'elle a subie. Cela a fait l'objet d'un jugement. Aussi, un reportage sur l'activité du SCAV est passé à la TV dernièrement.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible de faire la formation complémentaire de vétérinaire officiel en cours d'emploi ? Y a-t-il déjà un précédent ? N'était-il pas envisageable d'engager à 50 % le candidat au bénéfice de cette formation, vu l'état de nos finances ?
2. La nomination du candidat lusitanien fait suite à la démission de la titulaire. Pourrions-nous connaître les raisons du départ ? Y a-t-il eu d'autres démissions et/ou licenciements au sein du SCAV depuis 3 ans ?
3. Il semble que les contrôles obligatoires effectués par le SCAV se font en partie par deux personnes. Est-ce vrai ? Y a-t-il une raison légale ou autre ? Quel est le coût supplémentaire engendré par le déplacement de deux personnes du service précité ?
4. Le Gouvernement a toujours nié l'existence de plaintes ou de reproches formels liés au comportement qui pourrait être inadéquat, ou marqué par une trop grande intransigeance, lors de contrôles de la part des représentants du SCAV. Peut-il confirmer ce constat ?
5. Envisage-t-il de sonder les associations professionnelles (agricoles, laitières, métiers de bouche, etc.), qui subissent les contrôles du SCAV, pour connaître leur opinion en la matière ? Et de modifier la pratique si nécessaire ?

**M. Yves Gigon (PDC)** : Il est enfin temps, Monsieur le Ministre, de lever tout doute sur cette nomination tant controversée du vétérinaire portugais officiel et, deuxièmement, d'arrêter de défendre l'indéfendable et d'admettre des excès dans l'application de la loi au Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Elle n'est peut-être plus très d'actualité étant donné que cette interpellation n'a pas pu être traitée lors du dernier Parlement et a été déplacée au Parlement de ce jour mais les problèmes restent, les questionnements restent et les réponses sont toujours attendues.

La nomination dernière, par le Gouvernement, d'un étranger résidant au Portugal en qualité de vétérinaire officiel a soulevé, à juste titre, un vent d'incompréhension dans la population jurassienne, et même au-delà. Et, au-delà, ça a fait sourire ! Ce sentiment d'incompréhension est accentué parce qu'on a appris que des candidats suisses et jurassiens ont postulé pour cette place, avec la possibilité de faire certainement le complément de formation requis en cours d'emploi.

A ce titre-là, les partisans de l'initiative contre l'immigration massive du 9 février remercient le Gouvernement de leur avoir apporté son soutien par cette décision incompréhensible et ainsi permis que cette initiative, on le remercie également, fasse un très bon score dans le canton du Jura !

Cette nomination soulève un nombre important d'interrogations. Il est en effet difficile de croire qu'il n'y a pas anguille sous roche ! En effet, il est difficile de croire que ce vétérinaire portugais n'était pas connu du Gouvernement ou des membres de l'administration avant la postulation ! Le fait que, vu le tollé qu'a soulevé cette nomination, c'est la cheffe du SCAV et le chef de communication du canton du Jura qui ont défendu cette décision, et non pas le Gouvernement, tend à prouver qu'il y a un sérieux malaise ! En tout cas un malaise dans la prise de décision.

Pour expliquer les contours de cette nomination, il serait peut-être aussi nécessaire, de manière anticipée, qu'il réponde également à la question écrite no 2638 de Romain Schaar, où les questions sont très précises, et pourront lever tout doute. Il serait bien que le Gouvernement puisse déjà y répondre de manière anticipée.

Merci de faire la lumière, Monsieur le Ministre, sur cette nomination incompréhensible et de lever tout soupçon de lien ou de collusion entre ce vétérinaire et des membres de l'administration et du Gouvernement.

Le deuxième point de l'interpellation porte à nouveau sur le fonctionnement du SCAV et de ses membres où il n'a jamais été répondu clairement aux questions qui ont été posées. En effet, nous n'avons pas envie d'entendre aujourd'hui, nous l'avons déjà assez entendu, la mission du SCAV, qui est connue : elle est difficile, elle vise à garantir la sécurité sanitaire, les décisions ne sont pas toujours faciles à prendre. On connaît, Monsieur le Ministre ! Vous l'avez maintes fois expliquée, de manière très détaillée, à cette tribune. Mais vous n'avez jamais répondu à une question : est-ce que la manière d'appliquer la loi est adéquate ? Comment peut-on nier l'existence d'un comportement inadéquat, intransigeant, hautain, du SCAV et de ses représentants alors qu'il y a autant de critiques dans les milieux concernés et dans la population jurassienne ?

La dernière assemblée – moi, ça ne me fait pas rire Monsieur le Ministre puisqu'il y a un véritable problème dans ce domaine-là – de la Chambre jurassienne d'agriculture a émis aussi des critiques en votre présence. Ou, en tout cas, de manière très diplomatique, elle a exprimé – vous n'étiez peut-être pas là – sous couvert de critiques peut-être plus virulentes, qu'il était reproché un manque d'empathie.

On ne contrôle pas un laboratoire de Ciba Geigy comme on contrôle une ferme de Haute-Ajoie ou d'ailleurs ! On ne traite pas en criminel, avec un air hautain, un paysan auquel il manque une feuille dans son classeur ou qui a oublié deux boucles à ses bovins ! La loi existe, tout le monde la connaît, on sait qu'il faut la respecter mais il y a la manière de la faire respecter. En effet, ce qui pourrait mettre de l'eau au moulin comme quoi il pourrait exister un problème de fonctionnement

et de caractère des personnes et des collaborateurs du SCAV, il serait, comme l'interpellation le demande, intéressant de savoir s'il y a eu d'autres démissions au sein de ce service et, si oui, pourquoi. Et pourquoi la plupart des contrôles s'effectuent à deux ?

Enfin, l'avant-dernière question : le Gouvernement a toujours nié l'existence de plaintes ou de reproches formels liés au comportement qui pourrait être inadéquat ou marqué par une trop grande intransigeance – vous admettez tout de même le discours diplomatique ! – lors des contrôles de la part des représentants du SCAV. Est-ce que le Gouvernement peut confirmer ce constat ?

En plus, afin d'améliorer la situation, si tant est qu'elle puisse être améliorée, le Gouvernement envisage-t-il de sonder les associations professionnelles (agricoles, laitières, des métiers de bouche, chevalines, etc.) qui subissent les contrôles du SCAV pour connaître leur opinion en la matière et de modifier la pratique si nécessaire ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Dans la présente interpellation, il est affirmé que plusieurs événements liés au SCAV ont fait l'objet d'interventions parlementaires dont les réponses n'ont pas toujours été jugées satisfaisantes par les députés. Ces interventions concernaient notamment l'engagement récent d'un vétérinaire officiel portugais au sein de l'équipe du SCAV, l'agression subie par la cheffe de service dans les locaux de l'administration et un reportage sur l'agriculture en Suisse dans une émission de « Temps présent ». Concernant ce dernier événement, il convient de rappeler que le sujet du reportage n'était pas le SCAV ou ses activités mais bien l'agriculture suisse en général.

Ceci étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

Concernant la première question, les exigences légales fédérales – vous me posez des questions, j'y réponds si vous le voulez bien, avant peut-être de développer un peu plus – les exigences légales fédérales concernant le personnel des services vétérinaires publics sont fixées dans l'ordonnance fédérale du 27 janvier 2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public. Ces exigences découlent d'une volonté de professionnalisation systématique du domaine vétérinaire, dont le principe central est que quiconque exerce une fonction dans le secteur vétérinaire public doit être titulaire du certificat de capacité requis. Cela va du vétérinaire cantonal au vétérinaire officiel, de l'expert officiel à l'assistant officiel chargé du contrôle de la production primaire, jusqu'à l'inspecteur des ruchers ou le contrôleur des viandes.

Je rappelle une fois de plus ici qu'il s'agit d'une formation de vétérinaire officiel qui se fait de manière postgrade, après la formation de vétérinaire. Il faut compter une année et demie à deux ans pour accomplir la formation de vétérinaire officiel. Elle comprend quatre modules théoriques de 3 à 5 jours chacun, plus une période de stage dans l'administration (puisqu'on parle de vétérinaire officiel, c'est donc un vétérinaire qui travaille au sein de l'administration) d'environ 80 jours, une période de stage dans un abattoir et la réussite d'examens écrits, oraux et pratiques. La formation de vétérinaire officiel est possible en cours d'emploi. Cette possibilité permet de pallier la difficulté de trouver des personnes déjà qualifiées.

Le Gouvernement n'a pas souhaité engager un collaborateur n'ayant pas la formation requise et, ce, pour deux raisons. D'une part de manière à pouvoir bénéficier, dès l'engagement, des compétences requises et, d'autre part, afin d'économiser sur les frais de formation, qui s'élèvent à environ 40'000 francs. Effectivement, si vous engagez un vétérinaire et que celui-ci doit faire encore la formation de vétérinaire officiel qui, comme je viens de le dire, dure deux ans, vous n'avez pas de personne compétente à disposition immédiatement et vous devez engager 40'000 francs pour sa formation. Les exigences fédérales en matière de nombre de contrôles effectués par année rendent nécessaire l'engagement, dans les conditions jurassiennes, d'un vétérinaire officiel à plein temps plutôt qu'à temps partiel.

A la question de savoir si une formation de vétérinaire officiel en cours d'emploi a déjà été pratiquée au sein de l'administration jurassienne, il peut être amené la réponse suivante : les deux personnes ayant assumé cette fonction ont été formées en cours d'emploi, après avoir été engagées en tant que vétérinaires chargées de mission. Mais, comme je viens de vous l'expliquer, le Gouvernement jurassien a là véritablement voulu, pour renforcer l'équipe, avoir des compétences immédiatement disponibles et éviter l'investissement dans la formation, qui se monte, comme je le disais à l'instant, à 40'000 francs.

Pour aller dans les détails, suite aux deux publications qu'il a fallu faire, de manière successive, pour avoir des candidatures pour le poste de vétérinaire officiel, parues fin 2013, le seul candidat qui avait commencé la formation de vétérinaire officiel a retiré sa postulation, souhaitant garder son emploi actuel. Une recherche active a été faite auprès des SCAV des autres cantons ainsi qu'auprès de l'Office vétérinaire fédéral, sans succès. Le candidat qui a été choisi l'a été non seulement parce qu'il bénéficie déjà de la formation qualifiante requise (reconnue par la commission fédérale en charge des certifications) mais surtout parce qu'il a l'expérience de nombreuses années dans les domaines d'activités qui lui seront confiés, dans le cadre des denrées alimentaires d'origine animale, des procédures HACCP, du contrôle des abattoirs et des affaires canines, ces deux domaines d'activités étant les deux principaux qui lui seront dévolus (donc le contrôle des abattoirs et les affaires canines). L'Etat fait ainsi une économie directe en évitant des frais de formation et en ayant à disposition un collaborateur immédiatement efficace.

J'aimerais, à ce stade, m'arrêter un instant pour répondre aux assertions qui ont été faites par le député relatives à des collusions, censées reconnues, dans l'engagement du vétérinaire officiel. Il faudra que Monsieur le député s'approche de moi pour me donner quelques précisions. L'Etat jurassien connaît une méthodologie dans l'engagement de ses employés. Le Service des ressources humaines travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement mais également les départements. Et les assertions que vous faites sont graves; elles n'existent pas au sein de l'administration cantonale puisque nous avons une méthodologie rôdée quant à l'engagement du personnel. Et l'affirmation comme quoi cet engagement aurait pu faire l'objet de collusions me paraît complètement illusoire.

Deuxième question relative à la nomination du candidat faisant suite à la démission d'une titulaire et la question des raisons du départ et d'autres démissions potentielles auxquelles vous faites allusion. En 2011, le Gouvernement a entamé une procédure de licenciement envers la vétérinaire officielle au SCAV de l'époque. La procédure s'est conclue par

une résiliation des rapports de service d'un commun accord au 31 décembre 2013, selon les termes de l'article 80 de la loi sur le personnel. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer devant la commission de gestion et des finances.

En 2012, une employée a demandé, conjointement avec la cheffe de service, et obtenu d'être mutée dans un autre service, pour des raisons antérieures à la création du SCAV. Aucune autre personne n'a quitté le SCAV depuis sa création.

En ce qui concerne votre troisième question, l'affirmation selon laquelle les contrôles officiels effectués par le SCAV se font par deux personnes pour des raisons de sécurité est totalement erronée. Ceci a été dit dans le reportage télévisé mais cela ne correspond pas à la réalité. D'une part, cela n'est pas obligatoire et, de plus, les ressources du SCAV ne le permettraient tout simplement pas. En principe, les contrôles de la production primaire ou en matière de protection des animaux sont effectués par l'expert officiel, ingénieur agronome de formation. Les inspections des établissements (restaurants, cantines, marchés, laiteries, réseaux d'eau potable, etc.) sont effectuées par l'inspectrice ou le contrôleur des denrées alimentaires. Les seuls cas où les inspections ou contrôles du SCAV sont menés à plusieurs sont les suivants :

- lors d'audits internes (obligatoires dans le système qualité ISO 17020) et d'audits externes (contrôle de la qualité des inspections);
- lors de formation et formation continue des contrôleurs;
- lors de cas graves ou chroniques ou posant des problèmes et où la présence du chimiste cantonal ou de la vétérinaire cantonale est souhaitée, voire nécessaire.

Dans certains cas, les contrôles doivent se faire en présence ou avec le soutien de la police mais ils restent rares. Parfois, les contrôles sont effectués en présence d'autres partenaires comme, par exemple, un représentant des autorités communales ou de l'Office de l'environnement, de l'économie rurale ou encore de la Fondation rurale interjurassienne. Si, dans l'émission «Temps présent», on voit en effet la vétérinaire cantonale et l'expert officiel, c'est parce qu'il s'agissait d'un contrôle de vérification exclusivement basé sur l'utilisation des médicaments vétérinaires d'une part et qu'il entrait d'autre part dans le cadre de la formation continue de l'expert officiel. De plus, cette exploitation a été choisie pour illustrer ce thème d'actualité, donc le thème choisi par «Temps présent».

En ce qui concerne votre quatrième question, il paraît nécessaire de nuancer l'affirmation contenue dans cette question, qui laisse sous-entendre que le Gouvernement manque d'objectivité. En séance de Parlement, lors du débat relatif à la question écrite no 2599, le Gouvernement a affirmé qu'à sa connaissance, il n'y avait pas de plainte déposée à l'encontre du SCAV. Il le confirme encore aujourd'hui.

Le SCAV traite en moyenne sept à huit cents dossiers par année, toutes disciplines confondues (inspections, contrôles de la production primaire, annonces de cas de protection des animaux, affaires canines, préavis de permis, etc.). Son action est conduite en conformité avec les normes fédérales en la matière et certifiée selon les normes ISO.

Le Gouvernement attend à l'évidence du SCAV qu'il applique la législation en vigueur dans son domaine d'activité. En cas de non-conformité constatée lors d'un contrôle, le SCAV se doit d'appliquer les mesures que la législation impose. Lorsque ces non-conformités sont graves et répétées, le SCAV se doit d'être ferme dans son rôle de police. Pour les sept à huit cents dossiers traités annuellement, et comme

pour l'ensemble des services de l'Etat qui ont un rôle de contrôle, ceux-ci peuvent provoquer des réactions négatives et des interventions par courrier ou téléphone. Ces interventions sont cependant marginales et directement proportionnelles au nombre de dossiers traités.

Il s'agit de rappeler encore une fois ici que le SCAV a une mission de contrôle et que, par des mesures ordonnées sous forme de décision administrative, il rétablit des situations de non-conformités, que ce soit dans le domaine des denrées alimentaires, de l'eau potable (on y a fait allusion ce matin), des épizooties ou de la protection des animaux, pour ne citer que quelques exemples.

Il faut aussi rappeler qu'il n'est pas de la compétence du SCAV, respectivement de ses collaborateurs, de juger ou de prendre parti mais bien de vérifier des faits, de les consigner dans des rapports et de corriger des manquements dans un délai imposé et généralement décidé d'un commun accord avec le responsable ou le détenteur. Les mesures prises par le SCAV dépendent toujours de la gravité et de la chronicité des faits constatés. La pesée des intérêts fait partie intégrante du processus qui va du simple avertissement à l'ouverture d'une procédure administrative impliquant une décision et imposant la mise aux normes des non-conformités.

Le dialogue, et nous allons y venir, est indispensable dans ce processus, bien évidemment, et chaque personne qui est contrôlée a le droit d'être entendue et de consigner ses remarques sur les protocoles de rapport.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question, où il est en effet question de dialogue, des contacts réguliers ont lieu entre le ministre en charge du domaine, le SCAV et les associations professionnelles. Que ce soit Gastrojura, la Chambre jurassienne d'agriculture, l'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI), l'Interprofession de la damassine, Arc Expo Jura, etc.

Deux fois par année, le ministre de l'Economie rencontre la Chambre jurassienne d'agriculture, l'ECR, la FRI et le SCAV afin d'informer et d'échanger sur leurs projets, leurs activités respectives ou les domaines d'activités communs. Le vétérinaire cantonale participe à de nombreuses assemblées générales chaque année, telles celle de la Chambre jurassienne d'agriculture, le *Swissherdbook*, l'AJAPI, la Fédération d'apiculture du canton du Jura, la Société des vétérinaires jurassiens. Dernièrement, elle a pu présenter et illustrer les activités du SCAV auprès des groupes parlementaires qui l'ont invitée.

Ajoutons – et ceci répondra à votre attente, Monsieur le Député – que, dans un souci de concertation face aux reproches réitérés dont est la cible le SCAV, une table ronde réunira, outre le chef de département que je suis, le chef du Département de l'Economie, des représentants de la Chambre jurassienne d'agriculture, du Service de l'économie rurale, de la Fondation rurale interjurassienne. Et cette table ronde aura lieu très prochainement, d'ici à la mi-mai si je ne fais erreur. Elle sera l'occasion de discuter tant du fond du problème que de la forme. Rappelons cependant que le Gouvernement n'entend pas changer la pratique des contrôles, ni la méthodologie, puisque ceux-ci sont systématiquement vérifiés lors des audits externes et doivent répondre à une politique qualité selon les normes ISO. Mais, en effet, Monsieur le Député, nous vous avons entendu les remarques et nous allons effectivement, avec les partenaires, mon collègue de l'Economie, échanger sur la problématique lors d'une table ronde tout pro-

chainement avec les milieux concernés, les milieux de l'agriculture en particulier.

Le Gouvernement estime que si les contrôles doivent être exécutés en respectant les principes tels que la proportionnalité, le dialogue et la conciliation, ils ne doivent en aucun dérogier au principe de légalité et d'égalité de traitement. Dans un objectif d'amélioration de la politique qualité, des enquêtes de satisfaction pourraient être mises en œuvre.

La volonté du Gouvernement est d'assurer et de garantir à la population jurassienne et suisse, voire au-delà pour les denrées exportées, des produits sûrs et de qualité. La mise en œuvre de cette volonté est de la responsabilité du SCAV qui mène une politique proportionnée. Pour ce faire, le SCAV est présent sur le terrain, il assure un suivi des mesures ordonnées. Le SCAV accomplit sa tâche de police avec rigueur, selon une ligne claire et raisonnable conforme à la volonté du Gouvernement.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon (PDC)** : Monsieur le Ministre, je n'ai jamais parlé de magouille ou autre mais simplement de la manière dont la nomination a eu lieu. On entend, dans la population, des suspicions et, donc, il faut anéantir tous ces doutes.

La question claire qui a été posée et à laquelle – je m'excuse, Monsieur le Ministre – il n'a pas été répondu : est-ce que quelqu'un, dans l'administration jurassienne, au SCAV ou au Gouvernement connaissait cette personne avant la mise en postulation ? C'est une question claire, c'est oui ou c'est non.

Au niveau de la formation en cours d'emploi, c'est de ma faute; j'ai oublié de poser cette question dans le cadre de mon interpellation. Je profite de la poser maintenant : est-ce qu'il y a un précédent de formation en cours d'emploi ? Au niveau de l'administration, on le sait, mais au niveau du SCAV ?

On a de nouveau nié tout problème : il n'y a jamais eu de plainte alors que, sous les yeux, on avait eu des cas de recours, d'opposition ou de prise de position sur des décisions du SCAV, non pas sur le droit mais sur le comportement. On ne peut quand même pas nier ce qui existe, ce pourquoi les gens se plaignent continuellement !

Deuxième chose, je dirais qu'on a reçu la cheffe du SCAV lors du groupe et elle a reconnu quand même que, parfois, elle pouvait avoir une attitude un peu hautaine.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) (de sa place)** : Et pis alors !

**M. Yves Gigon (PDC)** : Jusqu'à maintenant, on a toujours nié la moindre attitude qui peut être hautaine ou inadéquate de la part du SCAV ! Voilà. Donc, respect pour Mme Ceppi qui l'a admis.

**M. Michel Thentz, ministre de la Santé (de sa place)** : Je transmettrai de votre part.

**M. André Parrat (CS-POP)** : Juste dire que j'ai eu dernièrement un échange avec le SCAV, avec Mme Ceppi. Je ne suis pas du tout connaisseur de ce domaine-là, c'était sur une

question précise que je vais vous dévoiler juste après cette petite intervention. Juste pour dire que les échos que j'ai eus de cette dame sont absolument tout à fait à la hauteur de la mission qu'on attend d'elle. Elle a répondu parfaitement et directement aux questions que je posais de manière très naïve parce que c'est un domaine que je ne connais pas spécialement.

J'ai eu de sa part aussi quelques éléments sur la très bonne entrée en matière de son nouveau collègue. Je tiens à le souligner ici puisqu'on a entendu, de la part du député Gigon, des assertions étonnantes. Moi, j'ai entendu, de la part de la responsable, une entrée en matière vraiment dans de très bonnes conditions de ce nouveau collègue et je tiens à le saluer et à le souligner ici.

En fait, le mois prochain, je déposerai certainement une intervention pour que l'on mette en place un plan anti-morsures tel que cela existe dans le canton de Neuchâtel et je pense, avec ce que j'entends parfois à la tribune, que c'est absolument nécessaire. Je vous remercie. (*Rires.*)

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Il m'est posé une question qui demande une réponse par oui ou par non. Je répondrai tout simplement non !

**17. Motion no 1085**  
**Modification du tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance**  
**René Dosch (PDC)**

Dans son «Arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents» du 2 octobre 2007, le Gouvernement a fixé les montants dont doivent s'acquitter les parents pour la garde de leur enfant et les repas pris dans une institution d'accueil.

Cependant, celui-ci a très vite été modifié puisqu'un rabais de 25 % sur toute la facturation a été décidé dans un nouvel arrêté daté du 11 décembre 2007, ce qui a réduit le plafonnement par heure à Fr. 6.- au lieu de Fr. 8.-, donc Fr. 60.- au maximum par jour. Le repas de midi quant à lui avait passé de Fr. 5.- à Fr. 3.75. Le rabais ayant été accordé pour la durée de la seule année 2008, le Gouvernement a modifié l'arrêté le 11 novembre 2008, introduisant entre autres un article 17 à la teneur suivante : «Jusqu'à l'adoption d'un nouveau système tarifaire, un rabais général de 25% est octroyé sur toute la facturation».

Cela signifie donc que les montants fixés aux articles 6 «tarif minimal et maximal par heure de prise en charge» et 9 «frais de repas» n'ont jamais été appliqués.

Cependant, dans un courrier daté du 3 décembre 2013, signé par le chef du Service de l'action sociale, M. Jean-Marc Veya, les crèches et les UAPE ont été informées que, dès 2014, le rabais de 25 % et le rabais de fratrie ne s'appliqueront plus pour les repas (incluant celui de midi ainsi que les différentes collations de la journée) qui seront donc à nouveau facturés Fr. 5.- par jour et par enfant. Malgré cette mesure, le montant encaissé ne permettra de couvrir qu'environ la moitié des frais dus à la confection des repas qui se montent grosso modo à Fr. 10.- si l'on prend en compte toutes les charges : achat de nourriture, salaire du/de la cuisinier/ère, location des locaux, appareils, énergie consommée. De plus, l'on comprendra aisément que cela peut motiver des parents à laisser leur enfant à la crèche pour le repas plutôt que de le prendre avec lui en famille. L'économie semble en effet non négligeable.

Au vu de ce qui précède et afin de clarifier également la question des tarifs jamais appliqués, nous prions le Gouvernement de proposer les modifications nécessaires en tenant compte des éléments suivants :

1. fixer un prix du repas qui tienne mieux compte du prix de revient et de l'âge des enfants;
2. revoir l'échelle des tarifs journaliers afin de pouvoir supprimer notamment l'article 17 prévoyant un rabais généralisé de 25 %, en tenant compte de la capacité financière des parents, sans l'arrêter au revenu mensuel déterminant de Fr. 10'000.- (maximum actuel), ce qui permettrait d'augmenter le plafond des tarifs;
3. adapter proportionnellement le tarif des crèches à domicile.

**M. René Dosch (PDC)** : Soyez sans crainte, je ne vais ni mordre ni aboyer.

La motion «Modification du tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance» n'est pas due à une idée déraisonnable de ma part mais elle est notamment le résultat de discussions que nous avons eues au sein de la commission de la «Maison de l'enfance» à Porrentruy dont je fais partie.

Sans vouloir engager en quoi que ce soit la direction de cet établissement, il est tout d'abord ressorti de nos délibérations sur le budget de cette année que le tarif de 3.75 francs et de 5 francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour le repas de midi, le petit-déjeuner et deux collations, n'arrivait pas du tout à couvrir leur prix de revient, ce qui saute aux yeux de toute personne ayant été confrontée à des dépenses liées à la confection de repas. Nous estimons donc qu'il serait normal d'augmenter ces tarifs afin de tendre à en couvrir les coûts effectifs.

Evidemment qu'il existe différentes manières de calculer ceux-ci qui, renseignements pris, peuvent aller jusqu'à 11 francs pour le repas de midi des plus grands.

J'invite donc le Gouvernement à déterminer en bonne intelligence avec les milieux concernés ce que l'on entend par prix de revient. Pour ma part, il me semble clair qu'on y intègre les achats de la nourriture, les coûts salariaux du cuisinier ou de la cuisinière ainsi que les frais concernant les locaux, les appareils et l'énergie consommée.

Le texte de ma motion ne fixe volontairement pas de prix mais on pourrait s'imaginer que l'on différencie les tarifs selon qu'il s'agisse d'une collation ou d'un repas principal, par exemple, ou que l'on tienne compte de l'âge des enfants, si ce n'est pas déjà le cas. Il n'exclut pas non plus que l'on fixe un plafond, cependant nettement plus élevé que les 5 francs actuels. En effet, comment justifier que l'on subventionne aussi fortement les repas en crèche et que cela coûte plus cher de nourrir ses enfants à la maison ? Il me semble que l'on peut admettre que les parents prennent complètement à leur charge les repas de leurs enfants et que ce n'est pas à l'Etat, donc aux citoyennes et citoyens contribuables, de réduire leur prix au moyen de subventions qui pourraient les inciter à plutôt les laisser en crèche qu'à partager la table avec eux. Si toutefois il y a des enfants dans notre Canton qui ne peuvent pas être nourris convenablement faute de moyens financiers, il existe d'autres mesures pour soulager leurs parents, étant bien entendu que les enfants concernés ne fréquentent pas forcément tous les crèches.

Par la même occasion, le moment semble venu de fixer un nouveau système tarifaire des institutions d'accueil de jour de la petite enfance puisque, depuis 2008, une situation somme toute provisoire prévaut. Il s'agirait entre autres de

veiller à ce qu'il ne nécessite pas l'introduction d'un rabais quelques jours plus tard. Pour l'établir, il faudrait non seulement que le Gouvernement s'assure la collaboration du Service de l'action sociale et des directions de crèche mais aussi celle des parents. Supprimer entre autres l'article 17 de l'arrêté actuel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ne signifie donc pas augmenter automatiquement les tarifs de 25 % mais d'en fixer de nouveaux qui n'appellent pas ce genre de mesure.

Lors du dépôt d'un postulat en janvier 2008, le groupe CS-POP-VERTS avait présenté un tableau qui faisait des comparaisons entre le canton de Berne et le nôtre pour une famille de 4 personnes. Je me suis amusé à le reprendre en y introduisant les nouveaux tarifs à la hausse du canton de Berne, introduits le 1<sup>er</sup> août 2012, et à recalculer les différences avec ceux pratiqués chez nous, qui n'ont pas changé depuis. Il en ressort que la différence en défaveur des parents jurassiens, avec des revenus mensuels déterminants allant de 3'000 à 5'000 francs, s'est quelque peu réduite : en 2008, ils payaient 28 % de plus que des parents du canton de Berne; actuellement, ce sont environ 16 %. Pour un revenu de 6'000 francs, cette différence a passé de 57 % à 27 %. Et puis, pour les revenus allant jusqu'à 10'000 francs par mois, elle fond très rapidement pour devenir quasi nulle.

Par contre, et c'est pourquoi je propose de ne pas arrêter l'échelle à un revenu de 10'000 francs, à partir de 11'000 francs, les parents jurassiens sont gagnants puisqu'ils payent 8 % de moins que ceux de Berne et le point culminant est atteint pour un revenu dès 15'000 francs (c'est là que plafonnent les revenus dans le canton de Berne) où la différence favorable aux Jurassiennes et Jurassiens est carrément de 42 %.

N'entendez pas par-là que je souhaite que nous introduisions l'échelle bernoise dans notre Canton, la réalité y étant certainement autre. Cependant, de faire éclater l'échelle vers le haut permettrait certainement de donner plus de moyens aux institutions d'accueil et je crois savoir qu'une étude est en train d'être faite à ce sujet. J'invite donc le Gouvernement à ne pas limiter les tarifs à partir d'un revenu mensuel déterminant de 10'000 francs, ce qui lui permettrait de tendre vers le maximum de 120 francs par jour pour les très hauts salaires, ce qui correspond au montant pris à répartition des charges. C'est également un vœu de la direction de la Maison de l'enfance dont j'ai parlé dans l'introduction.

Permettez-moi aussi de rappeler que, d'un budget à l'autre, les montants alloués aux crèches ne cessent d'augmenter, +12 % entre 2011 et 2012 et à nouveau +10 % en 2013. Infléchir cette tendance négative serait bienvenu, nous qui devons trouver des pistes pour économiser plusieurs millions sur les prochains budgets.

Je souhaite que tout ce qui précède vous ait convaincus qu'une révision des tarifs des institutions d'accueil de la petite enfance est souhaitable et qu'elle permettrait de corriger également d'autres points qui mériteraient révision.

Je sollicite donc votre soutien lors du vote qui va suivre et vous remercie de votre écoute.

**M. Michel Thentz**, ministre des Affaires sociales : Nous allons pouvoir débattre d'un enjeu politique majeur cette fois-ci !

Depuis son introduction en 2007, le tarif harmonisé des structures d'accueil de jour de la petite enfance a été ajusté à plusieurs reprises. Dans sa première mouture d'octobre 2007,

il prévoyait dans les crèches et unités d'accueil pour écoliers un tarif journalier minimal de 10 francs et un tarif maximal de 80 francs. Ces valeurs, pour les crèches à domicile, étaient de respectivement 6.50 francs et 60 francs. Ce tarif avait été combattu non seulement par l'ensemble de la classe politique (une résolution parlementaire co-signée par plus de 50 députés, 3 motions et 2 postulats demandant que le tarif ne soit pas appliqué et qu'il soit procédé à des ajustements) mais aussi par les parents et les structures d'accueil. Face à cette forte opposition, le Gouvernement avait réévalué le tarif en novembre 2007 et introduit les modifications suivantes :

- introduction d'un rabais général de 25 % sur la facturation, de sorte que le tarif minimal en crèche s'élève à 7.50 francs et le tarif maximal à 60 francs;
- introduction d'un rabais fratrie de 30 % pour le deuxième enfant et de 80 % pour le troisième et de la gratuité dès le 4<sup>ème</sup> enfant;
- instauration d'une commission de suivi des effets de l'application de ce nouveau tarif.

Voilà pour les rappels historiques qui permettent de clarifier ce que l'auteur de la motion appelle «la question des tarifs jamais appliqués». Il paraissait nécessaire de remettre la chose dans son contexte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le rabais fratrie sur la facturation des repas a déjà été supprimé. Dès cette année, chaque repas principal est facturé 5 francs, tant dans les crèches que dans les crèches à domicile.

Les constats que l'on peut tirer du tarif sous sa forme actuelle sont les suivants :

- En couvrant, selon les crèches, entre 25 % et 30 % des coûts totaux des structures d'accueil, ce tarif permet d'atteindre l'objectif d'autofinancement visé dans la planification élaborée et mise en consultation à l'époque (en 2006).
- Avec la suppression du rabais fratrie sur les repas, il évite désormais que ceux-ci reviennent meilleur marché en crèche que dans le foyer familial, sans non plus devenir dissuasifs pour les familles à revenu modeste.
- Ainsi que le démontrait une étude de l'Université de Saint-Gall en 2008, ce tarif est l'un des plus intéressants de Romandie en regard des incitations à l'exercice d'une activité lucrative. Rappelons que la politique des crèches, effectivement, a cet objectif-là, c'est de permettre aux couples, familles, d'avoir une activité lucrative pour Monsieur et Madame conjointement. En effet, dans toutes les situations examinées, une augmentation de revenu n'entraîne pas de diminution des ressources effectivement disponibles du fait de la progression conjointe de l'imposition et du tarif du placement extrafamilial.

Ainsi, le tarif atteint les objectifs qui lui ont été assignés à l'époque de son adoption. Le dispositif jurassien d'accueil de jour de la petite enfance fait toutefois l'objet d'une attention continue de la part des services de l'Etat concernés. De nouvelles lignes directrices sont en voie de concrétisation quant aux modalités de subventionnement et de surveillance de ces structures et des réflexions seront menées sur la question de l'accueil des écoliers.

Par ailleurs, malgré une forte augmentation au cours de ces dernières années, la capacité d'accueil demeure sensiblement inférieure à la demande. Dans le même temps, les finances cantonales et communales ne permettent tout simplement pas de poursuivre ce développement sur le même rythme que précédemment. Dès lors, il devient dorénavant impératif de libérer des ressources afin de pouvoir créer de

nouvelles places d'accueil. Au travers des ajustements susmentionnés, le Gouvernement entend s'assurer que les infrastructures existantes fonctionnent à pleine capacité et de manière efficiente. D'autre part, des contacts ont été noués avec les organisations patronales afin de déterminer si, et, le cas échéant, selon quelles modalités les employeurs du Canton seraient prêts à participer au financement de l'accueil extrafamilial. Finalement, la fixation d'un objectif d'autofinancement supérieur – on rappelait tout à l'heure, 25 % à 30 % actuellement – par le biais de la facturation aux utilisateurs est également envisagée; aussi, une révision du tarif serait nécessaire. Vous nous suggérez, pourquoi pas, de dé plafonner. Si tel devait être le cas, les propositions formulées dans la motion no 1085 seraient évidemment considérées mais d'autres paramètres pourraient également être modifiés.

En conclusion, le Gouvernement suit de près le développement du dispositif d'accueil de jour de la petite enfance. Souhaitant autant que possible pouvoir répondre à toutes les demandes motivées par des impératifs professionnels et de socialisation mais limité par des contraintes financières, il n'exclut pas de revoir le tarif à moyenne échéance. Afin de conserver une marge de manœuvre suffisante au niveau des paramètres à modifier, il ne peut toutefois souscrire à l'adoption par le Parlement de l'intervention 1085 sous la forme contraignante de motion. Il suggère et propose dès lors sa transformation en postulat mais il remercie le motionnaire des propositions qui sont faites, qui seront bien entendu étudiées par les groupes de travail qui sont actuellement en place, groupes de travail auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure. Je vous remercie.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Le groupe socialiste a pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de la motion no 1085 «Modification du tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance».

Les structures d'accueil de la petite enfance sont financées de la manière suivante : les parents participent, en fonction de leur revenu, à hauteur de 25 %, le reste étant réparti de la manière suivante : 72 % à charge de l'Etat et 28 % à charge des communes.

Différentes options ont été retenues par le Gouvernement jurassien l'automne dernier concernant la politique des structures d'accueil de la petite enfance, telles que :

- l'ouverture de 76 nouvelles places,
- le tarif des repas, qui a été revu et appliqué depuis le début de cette année; désormais, le prix unitaire des repas est fixé à 5 francs et le rabais repas de fratrie est supprimé;
- la collaboration entre les milieux scolaires et l'Action sociale;
- le financement forfaitaire par place occupée dans le but d'optimiser la fréquentation de ces structures en poussant ces dernières à occuper tout leur potentiel;
- la mise en place d'un nouveau concept de contrôle qualité;
- et enfin l'approche des milieux patronaux afin de sonder leur intérêt à participer à ce domaine par le biais d'un fonds.

A cet effet, trois groupes de travail ont été constitués et les conclusions de ces groupes de travail sont attendues ce premier semestre 2014 avec une volonté de faire entrer en vigueur ces options le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est par conséquent difficile de se prononcer sur une motion qui arrive juste un peu tôt puisque des études sont en cours. Toutefois, une partie du point 2 qui concerne l'augmentation de plafond des tarifs paraît intéressante et mérite d'être

étudiée mais elle ne doit en aucun cas être liée au rabais général de 25 % qui est octroyé sur toute la facturation. Pour rappel, ce rabais général de 25 % avait fait suite à différentes interventions en 2008 venant de plusieurs partis politiques qui avaient estimé que la classe moyenne subissait une augmentation trop importante au travers du nouveau tarif des crèches. Lors de ces interventions, les disparités entre les différentes institutions avaient aussi été évoquées de même que le fait d'étudier un concept de financement public-privé des institutions de la petite enfance.

Les institutions de la petite enfance doivent rester attractives et de qualité pour notre Canton afin de permettre aux familles jurassiennes de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale. Sans oublier que ces structures sont indispensables à l'économie jurassienne puisqu'elles permettent aux entreprises de pouvoir bénéficier de personnel qualifié et disponible.

Ce que nous pouvons regretter, c'est qu'à aucun moment, le texte de la motion parle de ce que peuvent apporter les structures d'accueil de la petite enfance en termes d'attractivité pour notre Canton ni de ce que peuvent rapporter ces structures à moyen et long terme.

Aux yeux du groupe socialiste, il est prématuré à ce jour de se prononcer sur cette motion, sans avoir pris connaissance des conclusions des différents groupes de travail.

Raison pour laquelle le groupe socialiste refusera la motion mais, par contre, acceptera ce texte sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. André Parrat (CS-POP)** : Notre groupe est particulièrement attaché au maintien et au développement de structures d'accueil de jour de la petite enfance et en particulier en veillant à l'accessibilité de celles-ci par les familles les plus démunies de la société et la classe moyenne.

Dès lors, si la motion 1085 pose des questions pertinentes, elle appelle de notre part les quatre commentaires suivants :

Premièrement, le Gouvernement mène actuellement une réflexion quant à la future politique d'accueil de jour de l'enfance et en particulier sur les aspects suivants : instaurer un système de financement forfaitaire par place occupée, renoncer à édicter des directives fermes concernant l'encadrement. D'autre part, le Gouvernement souhaite connaître les effets qu'aurait la modification de certains paramètres du tarif sur le budget des familles et sur le taux d'autofinancement. Autant dire que la réflexion posée à travers la motion PDC est dans l'air du temps et qu'une réadaptation des tarifs est certainement en cours.

Deuxièmement en ce qui concerne le prix des repas, il est depuis janvier fixé à 5 francs. S'il est vrai que les 5 francs ne couvrent pas la totalité des coûts réels d'un repas, que ce soit pour les repas confectionnés sur place ou pour les repas livrés, il est tout aussi vrai que :

- Pour une famille de 2-3 enfants (par exemple), à la maison, les parents dépensent moins que 10 à 15 francs par repas pour nourrir leurs trois enfants. Dès lors, ils ne font pas une économie en inscrivant leurs enfants dans un lieu d'accueil de jour.
- Les parents qui choisissent d'inscrire leur enfant en collectivité à l'heure du repas sont soit absents pour la journée, soit n'ont pratiquement pas le temps de quitter leur travail pour chauffer un repas, manger, ranger et retourner au travail... ou alors ils le font dans le stress, ce qui engendre

d'autres problèmes beaucoup plus coûteux.

- Et pour les familles les plus démunies, le repas en collectivité représente pour leur enfant le seul repas sain, équilibré, cuisiné avec des produits frais.

Troisième remarque, l'échelle des tarifs telle qu'elle est actuellement n'est pas juste et elle est inégale :

- La progression ne suit pas une courbe proportionnelle au revenu.
- La classe moyenne est pénalisée.
- Un exemple : une famille monoparentale avec un enfant et un revenu mensuel déterminant de 6'400 francs (inclus 13<sup>ème</sup> salaire et allocation familiale) paie 36 francs la journée (auxquels se rajoutent 5 francs pour le repas); si c'est une famille monoparentale, atteindre ce revenu peut signifier que le parent travaille à plein temps (même avec une pension alimentaire de 500 francs) et que son enfant est inscrit à plein temps, soit 820 francs par mois pour la garde de son enfant.
- Autre exemple : une famille monoparentale avec 9000 francs paie le maximum de 60 francs la journée, soit 1'300 francs par mois. Cette famille est taxée la même chose qu'une famille avec un revenu – ça peut arriver – de 20'000 francs.
- Dès lors, la progression devrait être plus linéaire, monter moins vite et plafonner plus haut pour les hauts revenus. Sachant que le prix d'une journée en crèche est de 120 francs, pourquoi ne pas plafonner plus haut ? Jusqu'à 90 francs.
- Nous avons des exemples de parents qui arrivent de Bâle, avec de hauts revenus, et qui reconnaissent que nos structures ne coûtent pas cher.

Quatrième remarque, le système de subventionnement ayant cours actuellement est basé sur les places réellement occupées. Or, ce système, de notre point de vue, pénalise lourdement le Canton d'une part et les communes d'autre part. En effet, le Canton couvre actuellement la totalité du déficit en subventionnant les places occupées et les communes sont perdantes lors de périodes de chômage, d'épidémie (ce qui peut arriver... pensez à l'épidémie de rougeole il y a quelques années), de vacances des enseignants (ça arrive aussi), d'absences de tous genres sur lesquelles nous n'avons pas prise. Le financement devrait se faire sur les inscriptions plutôt que sur les places occupées. L'étude menée actuellement par le Gouvernement se penche-t-elle sur ce problème ?

Voilà un certain nombre de remarques techniques qui nécessitaient, pour moi, d'avoir un texte sous les yeux.

Je dirais que nous serons contents d'avoir quelques remarques de Monsieur le ministre par rapport à nos quelques propositions et interrogations. Et pour peu que les réflexions des groupes actuels aillent dans le sens d'une accessibilité pour les classes moyennes et les familles les plus démunies, notre groupe pourrait accepter la transformation de cette motion en postulat. Je vous remercie.

**Mme Sandrine Fleury-Montavon (PCSI) :** Ayant pris connaissance du texte de la motion concernant une modification des tarifs des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, le groupe PCSI ne peut que soutenir une démarche allant dans ce sens car, actuellement, ceux-ci ne couvrent pas les frais effectifs.

Cependant, nous ne pouvons accepter ce texte sous cette forme. La motion telle qu'elle est posée est trop contraignante pour le Gouvernement car, si notre groupe est favorable à l'élaboration d'une facturation simplifiée et couvrant les frais de fonctionnement au plus juste, il est d'avis de ne pas précariser encore plus les familles en difficultés.

Nous aimerions faire une remarque au motionnaire car nous ne pensons pas qu'il y a beaucoup de familles qui laissent leurs enfants dans les UAPE par souci d'économie d'un repas de 5 francs. Cette remarque est déplacée.

C'est pourquoi le groupe PCSI ne soutiendra pas la motion mais soutiendra la transformation de celle-ci en postulat. Merci de votre attention.

**Le président :** Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois demander à l'auteur de la motion s'il accepte la transformation en postulat.

**M. René Dosch (PDC) :** Je l'accepte.

**Le président :** L'auteur de la motion accepte la transformation en postulat. J'ouvre donc la discussion générale. La parole ne semble pas être demandée. L'auteur de la motion transformée en postulat souhaite-t-il s'exprimer ? Non. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Oui. Donc, Monsieur le ministre Michel Thentz, vous avez la parole.

**M. Michel Thentz,** ministre des Affaires sociales : Brièvement, essentiellement pour répondre aux questions posées par le groupe CS-POP et pour essayer de le convaincre de soutenir le postulat. Effectivement, vous l'avez très bien résumé, des travaux sont en cours dans les divers domaines qui ont été cités par vos soins tout à l'heure, que ce soit les tarifs, que ce soit l'organisation même, le cadre. Il est évident que le Gouvernement a à cœur de continuer à développer sa politique en matière d'accueil de l'enfance, qu'il reste attentif en effet à la problématique des bas revenus mais que tout ceci reste une alchimie effectivement extraordinairement difficile à régler puisque, comme je le disais dans mon développement tout à l'heure, la demande est en progression perpétuelle et, par conséquent, les coûts le sont parallèlement, que ce soit pour le Canton et pour les communes. Dès lors, si l'on souhaite en effet maintenir ces coûts ou en tout cas éviter qu'ils ne partent de manière trop élevée – excusez-moi pour cette image – trop rapidement et de manière trop élevée, il faut en effet trouver les moyens de dégager une masse financière supplémentaire. Vous l'avez dit, cela se ferait notamment du côté des tarifs mais le Gouvernement est bien conscient qu'il ne peut pas les toucher par trop.

Le motionnaire et postulant donne une des pistes. Pour le Gouvernement, le déplacement est une piste de réflexion importante mais il y en a d'autres et il faut en effet éviter de trop toucher ce tarif. Je rappelle à Mesdames et Messieurs les députés ce qui s'était passé lors de l'introduction du tarif, en 2007, par mon prédécesseur. Nous devons aussi sentir l'impact de telles décisions.

Donc, je peux vous rassurer. Cependant, il sera évidemment difficile de régler dans le détail et de répondre aux attentes des uns et des autres. Mais je ne peux que vous enjoindre à suivre le motionnaire, qui a accepté la transformation de sa motion en postulat, et le Gouvernement de manière à participer en quelque sorte au débat qui doit nous amener à mettre en œuvre la politique en matière de crèches pour les prochaines années.

*Au vote, le postulat no 1085a est accepté par 57 députés.*

#### 18. Postulat no 341

**Une instance pour assurer la sauvegarde des intérêts et des droits de l'enfant**

**Claude Schlüchter (PS)**

*(Cette intervention a été retirée par son auteur avant la séance plénière.)*

#### 19. Interpellation no 820

**Hôpital du Jura : «Stratégie 2025», que se passe-t-il ?**

**Jacques-André Aubry (PDC)**

Le 28 février dernier, lors d'une conférence de presse, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura présentait sa vision stratégique pour 2025.

Parmi les nombreux points présentés, trois éléments prioritaires ont été cités et forment la structure de base de cette stratégie 2025. Ces objectifs sont :

- Réorganisation complète des soins aigus sur le site de Delémont. Prévision d'une nouvelle construction, permettant d'offrir une structure moderne, modulaire, porteuse en termes d'image.
- Une projection à terme visant à la création d'un hôpital intercantonal, entre nos homologues du Jura Bernois et de Neuchâtel. Permettant d'augmenter le bassin de population et optimiser la répartition des coûts.
- Création d'un nouveau concept de sécurité sanitaire, en créant des réseaux d'intervenants, tels que SMUR, MUP et «First Responders».

Dès lors, nous estimons légitime que la population du Jura puisse obtenir en toute transparence l'avis du Gouvernement dans cette stratégie et que certains éléments de réponses puissent être apportés.

Au vu de ce qui précède, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Après les échecs retentissants des projets communs intercantonaux, tels que le 144, le CREA, la Police, la création d'un nouveau canton à six districts, est-il judicieux de baser un pilier de la stratégie 2025 avec deux partenaires réfractaires ?
2. De quel champ de manœuvre ou pouvoir décisionnel dispose le Gouvernement dans ce dossier et comment peut-il influencer sur le conseil d'administration à ce stade de la stratégie (pas de plan B, pas de variante, tout ou rien) ?
3. Est-ce que le canton du Jura peut s'offrir un site à 100 millions de francs ?
4. Quelles sont les garanties émises par le conseil d'administration au Gouvernement pour garantir le maintien de la sécurité sanitaire dans les trois districts, en cas de refus ou d'échec de la stratégie 2025 ?

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** En date du 28 février dernier, nous avons pris connaissance de la stratégie 2025 de l'Hôpital du Jura, cette stratégie basée sur trois axes principaux :

- 1° Nouvelle construction d'un hôpital.
- 2° Création d'un hôpital intercantonal, entre nos homologues du Jura bernois et de Neuchâtel.

- 3° Création d'un nouveau concept de sécurité sanitaire, en créant des réseaux d'intervenants, tels que SMUR, MUP et First Responders.

Faisant suite à de nombreux échecs visant la mise sur pied de projets communs entre nos homologues bernois et neuchâtelois, il est légitime et préoccupant de connaître les raisons et motivations du conseil d'administration dans son choix stratégique. Cette même stratégie et ses piliers fondamentaux basés sur deux partenaires qui ont, jusqu'à présent, et c'est leur droit, montré une certaine réticence à développer des projets intercantonaux. Il est donc opportun de s'en préoccuper et d'évaluer les risques et anticiper l'engagement inapproprié d'énergie et de compétences. Certes, de petits projets communs fonctionnent : la pharmacie interjurassienne à Moutier est un exemple de collaboration possible.

Mon interpellation ne cherche pas à remettre en cause la légitimité de la stratégie, ou le manque de crédibilité, mais connaître ces fondements et les solutions alternatives en cas de non-aboutissement de la collaboration ou du partenariat avec nos voisins. Les solutions retenues et les collaborations envisagées seront ratifiées au final par les parlements et grands conseils respectifs.

Suite à l'annonce faite le 28 février, moins de 24 heures après le communiqué de presse, les voix de nos homologues neuchâtelois et bernois, par leurs représentants, MM. les conseillers d'Etat Laurent Kurth et Philippe Perrenoud, évoquaient à terme la possibilité de collaboration de certaines activités mais qu'au préalable, leurs cantons respectifs devaient poursuivre les engagements pris lors de leurs votations cantonales respectives de 2012 et 2013 pour ces deux partenaires.

Autre point très important s'agissant du nouveau concept sanitaire extrahospitalier. Dans la vision stratégique, il est prévu la suppression des ambulances depuis le site de Saignelégier et qu'un rapport devait être fait, courant 2014, pour évaluer une collaboration et un partage des ressources entre les cantons de Berne et Jura. L'Hôpital du Jura prévoit également une collaboration avec le SIS des Montagnes neuchâteloises et le SMUR des Montagnes neuchâteloises. Malgré tous ces éléments de réflexion, comprenant la mise en place d'un Service mobile d'urgence et réanimation (SMUR), des médecins de proximité, des first responders, il semble manquer le maillon essentiel, une ambulance.

S'agira-t-il d'une ambulance stationnée à Tramelan ou alors d'un véhicule spécifique des SIS des Montagnes neuchâteloises basé à la Chaux-de-Fonds ou encore d'une ambulance affrétée par le CASU 144 depuis Delémont ou Porrentruy ?

Quoi qu'il en soit, le délai imparti par les recommandations de l'IAS ne permettra pas d'intervention en dessous de 15 minutes en zones rurales (interventions pour des patients avec atteinte des fonctions vitales). En effet, pour couvrir l'intégralité du territoire franc-montagnard, une ambulance pourrait garantir ce délai en étant au cœur des Franches-Montagnes; en dehors, les chances de survies au-delà de 12 minutes pour un arrêt cardiaque (massage cardiaque compris avec prise en charge), chutent de 40 %.

Concernant la difficulté de recruter du personnel compétent, il semble également que des roades s'opèrent de la part du personnel du haut vers le bas mais le contraire ne s'applique pas. Y a-t-il une volonté délibérée de réduire et stopper ces prestations d'ambulances, alors même qu'aucune solution garantie et satisfaisante n'est faite de la part de

nos voisins afin d'offrir ces prestations sur le territoire franc-montagnard ?

Finalement, l'Hôpital du Jura compte sur les patients franc-montagnards pour pérenniser et rentabiliser les blocs et services de Porrentruy et Delémont. Il serait difficile, voire impossible, d'exiger des Franc-Montagnards un engagement quant à la fréquentation et aux hospitalisations sur les sites de Delémont et Porrentruy au détriment de Saint-Imier et La Chaux-de-Fonds alors même que l'Hôpital du Jura ne maintiendrait plus ses prestations obligatoires sur le district en regard du service des ambulances.

La population des Franches-Montagnes se préoccupe du sort réservé à ses services des urgences et, surtout, du maintien d'un service ambulancier accrédité et s'interroge sur la sécurité sanitaire qui sera garantie sur son territoire à court, moyen et long termes.

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour les réponses apportées à mon interpellation.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : C'est volontiers que je réponds à cette interpellation, voire aux questions qui vont au-delà des questions qui sont posées dans l'interpellation puisqu'il a été abordé effectivement toute la réflexion relative à la chaîne de sauvetage, chaîne de sauvetage que nous avons évoquée dans la réponse à l'interpellation du député Bourquard (lors du dernier Parlement si j'ai bonne mémoire). Vous revenez en fait sur cette problématique-là et je vais donc me permettre de m'y arrêter tout à l'heure.

En ce qui concerne les questions que vous posez, le Gouvernement jurassien a pris connaissance de l'interpellation intitulée «Hôpital du Jura : «Stratégie 2025», que se passe-t-il ?» et souhaite rappeler un certain nombre d'éléments importants avant de répondre aux trois questions posées.

Comme le Gouvernement l'a déjà indiqué dans sa réponse à l'interpellation no 817, les responsables de l'Hôpital du Jura connaissent les contraintes légales. Aucune réorganisation majeure ne saurait être décidée sans que le Gouvernement ait donné son approbation ou que certaines bases légales soient adaptées si cela est nécessaire. L'Hôpital du Jura a, rappelons-le, signé un mandat de prestations avec le Gouvernement jurassien, mandat qui définit les exigences applicables à l'intérieur des frontières cantonales.

La question qui se pose est de savoir si le contour du Canton est le meilleur critère pour satisfaire aux contraintes légales et au mandat officiel et, de façon plus large, s'il constitue la meilleure réponse aux besoins des citoyens du Canton en matière de couverture sanitaire. Il s'agit donc de déterminer s'il est possible d'offrir une couverture de la région plus performante qu'actuellement et, cas échéant, d'augmenter la sécurité sanitaire objective de la population. Une réflexion importante a été partagée à l'intérieur du territoire cantonal, d'une part, et des contacts ont été renforcés avec nos voisins, d'autre part, afin d'améliorer encore le concept global de prise en charge. Ces réflexions sont reprises dans le document auquel vous avez fait allusion, Monsieur le Député, «Concept sanitaire extrahospitalier» de l'Hôpital du Jura, actuellement présenté à différentes instances, dont la commission parlementaire de la santé en date du 10 avril dernier et aux groupes politiques, auxquels je recommande vivement d'accueillir les représentants de l'Hôpital du Jura, qui pourront détailler justement non seulement la stratégie 2025 mais également le concept sanitaire extrahospitalier. La commission de la santé a été mise au courant il y a de cela maintenant une dizaine

de jours et a offert un bon accueil à cette stratégie, comprenant parfaitement cette politique.

En outre, le Gouvernement a, par un communiqué de presse, rendu publique sa position quant à la stratégie 2025, après en avoir analysé la cohérence avec la politique qu'il souhaite mener en la matière, et a affirmé son soutien à cette stratégie.

Ces précisions apportées, le Gouvernement prend position ainsi sur les questions qui lui sont posées :

1. La politique hospitalière fédérale conduit naturellement, pour ne pas dire obligatoirement, les cantons à raisonner en termes de bassin de population. Force est de constater que la population jurassienne est insuffisante en nombre pour permettre une planification hospitalière efficiente. Dès lors, une réflexion extracantonale s'avère pertinente, voire même évidente. J'ai déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de l'affirmer à cette tribune et je ne suis pas seul à le dire puisque de nombreux cantons suisses réfléchissent à partager des prestations. Les contacts au niveau politique, contrairement à ce qu'affirme le texte de l'interpellation, indiquent un grand intérêt de la part des homologues neuchâtelois et bernois. Certes, certains projets communs n'ont pas vu le jour. D'autres en revanche existent, et pas des moindres, depuis de nombreuses années et fonctionnent parfaitement, pas seulement dans le domaine sanitaire mais aussi dans le domaine par exemple de l'agriculture avec la Fondation rurale interjurassienne. Il y a la pharmacie interjurassienne (vous y avez fait allusion) mais nous travaillons aussi ensemble Jura-Jura bernois-Neuchâtel dans le cadre du dépistage du cancer du sein et de l'équipe mobile en soins palliatifs. Dans les bonnes réussites, on peut également parler du préposé à la protection des données.
2. Concernant votre deuxième question, l'Hôpital du Jura est indépendant de l'Etat puisqu'il est un «établissement autonome de droit public». Son conseil d'administration, organe suprême, l'est donc aussi, même si un représentant de l'Etat y siège. Le conseil d'administration a notamment pour tâche de réfléchir à l'avenir de l'établissement et de proposer une vision et une stratégie pour ce dernier. En publiant sa vision et stratégie pour 2025, le conseil d'administration remplit donc parfaitement la mission qui lui est confiée.

Le Gouvernement, de son côté, doit établir la planification hospitalière. Il faut véritablement bien comprendre cette différence. Nous avons, nous Gouvernement, à mettre en œuvre, à établir une planification hospitalière, c'est-à-dire les moyens à déployer dans et hors Canton pour répondre aux besoins hospitaliers de notre population. Les travaux sont en cours et cette planification hospitalière sera publiée d'ici fin 2014 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme l'exige la LAMal dans sa révision de 2007.

Le Gouvernement partage et soutient la vision de l'Hôpital du Jura quant à sa stratégie. La nomination d'un groupe de travail extracantonale (pour la partie extracantonale) devra concrétiser l'idée d'intercantonalité de l'établissement, notamment en clarifiant les relations avec le voisin bâlois; et il faut réaffirmer ici la volonté de l'Hôpital du Jura de maintenir ses collaborations avec l'hôpital universitaire bâlois car il a besoin d'un hôpital universitaire à proximité. Ce groupe de travail devra également clarifier et travailler sur le statut juridique de la nouvelle organisation ou les modalités de collaboration dans l'organisation ou dans les

planifications cantonales respectives. Evidemment, tout ceci ne va pas se faire en deux mois. C'est un travail de longue haleine. La volonté politique, en effet, a été marquée lors de l'information faite par l'Hôpital du Jura. Il s'agit maintenant, étape par étape, de réfléchir à la concrétisation de tout ceci. C'est un gros projet. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet : c'est un projet novateur, décoiffant (si vous me passez l'expression) au niveau romand, voire suisse, puisqu'à l'heure actuelle, un tel projet n'existe pas. Il est des projets de construction commune mais de création d'un hôpital commun à partir d'hôpitaux existants, cela n'existe pas.

3. Il semble important de rappeler qu'il n'appartient plus à l'Etat, en ce qui concerne la construction d'un hôpital de soins aigus auquel nous faisons allusion ce matin, de financer seul les investissements hospitaliers, qu'il s'agisse de l'Hôpital du Jura ou d'autres établissements hospitaliers publics. En effet, depuis 2012, les investissements font partie intégrante des tarifs négociés avec les assureurs maladie, lesquels sont pris en charge à 55 % par l'Etat et à 45 % par les assureurs maladie de base (via la LAMal). Or, les coûts actuels d'exploitation de l'Hôpital de Jura sont trop élevés. Par conséquent, les tarifs ne couvrent pas les coûts et l'Etat doit compléter sa participation tarifaire par le financement relativement élevé des prestations dites d'intérêt général (pour un coût d'environ 13,2 millions, si j'ai bonne mémoire, pour les années 2013 et 2014). La mise en place d'un nouveau site de soins aigus doit donc avoir la double vertu de réduire les coûts d'exploitation permettant de financer l'investissement et d'améliorer grandement la qualité des conditions de travail et, par-là même, la faculté de recrutement de l'Hôpital du Jura, permettant ainsi de pérenniser son existence sur territoire cantonal. Donc, il faut bien comprendre qu'effectivement, la volonté de construire un nouveau site n'est pas juste une lubie mais qu'il a comme objectif de permettre à l'Hôpital du Jura de diminuer ses coûts de manière à pouvoir maintenir des prestations à un coût supportable, notamment pour les assureurs mais aussi pour l'Etat.

La construction d'un nouveau site de soins aigus est nécessaire, que ce soit dans la configuration actuelle ou en cas de concrétisation d'un projet intercantonal. En effet, le Gouvernement attache une importance particulière au maintien de soins aigus sur territoire cantonal. Pour ce faire, la construction d'un nouveau bâtiment, plus fonctionnel, évolutif et modulable, est nécessaire. Si le nouvel établissement devait couvrir un territoire plus étendu que celui du Canton, il y aurait des possibilités d'agrandissement, ce qui n'est pas le cas dans la configuration actuelle. Il serait possible également de répartir les prestations de soins aigus entre ce site et un ou deux autres sites de soins aigus afin de garantir la complémentarité et la qualité des prestations.

4. Quant à la dernière partie de votre interpellation, en ce qui concerne la sécurité, celle-ci est garantie par la mise en place d'un système global de prise en charge des urgences, professionnelle et performante, pour l'ensemble de la population. Actuellement, la loi prévoit l'existence de trois services d'urgences ouverts 24h/24 et 7j/7. Sur le terrain, la situation est la suivante : une entrée «urgences» et une ambulance parfois sous-utilisée (à Porrentruy mais aussi et surtout à Saignelégier) ne permettent pas de garantir un service de qualité dans la médicalisation rapide des cas graves. Pour l'instant, la population se sent donc en quelque sorte «faussement rassurée». C'est pourquoi

l'Hôpital du Jura a cherché un concept plus efficace avec la participation de médecins secouristes d'expérience et en analysant ce qui fonctionne très bien dans d'autres cantons non universitaires, avec territoire étendu (que ce soit le canton des Grisons, le Valais, le Tessin par exemple).

Vous faisiez allusion tout à l'heure, Monsieur le Député, à la nécessité d'intervenir dans la minute. Effectivement, le modèle proposé par l'Hôpital du Jura a justement comme objectif de corriger ce qui, à l'heure actuelle, apparaît aux yeux de la population mais qui, dans les faits et dans le terrain, n'est pas le cas. Vous avez fait allusion en effet à la chaîne de sauvetage avec les «First Responders», avec les MUP, le SMUR. Cette organisation-là a justement comme vocation et comme objectif de raccourcir le temps d'intervention. En fait, au vu de l'organisation de notre Canton et donc des particularités de celui-ci, il est difficile en effet de répondre aux objectifs de l'IAS (l'Interassociation de sauvetage) qui fixe à quinze minutes maximum le temps d'intervention. Or, dans l'état actuel de notre territoire, il est extrêmement difficile de répondre à cet objectif-là, raison pour laquelle il est proposé de mettre en œuvre justement cette chaîne de sauvetage, avec ces premiers répondants, avec les médecins d'urgence de proximité, avec le SMUR, qui permettront de prendre en charge, lors d'accidents par exemple, les personnes en attente de l'arrivée de l'ambulance, ceci de manière justement à pouvoir intervenir dans le temps nécessaire. A l'heure actuelle, nous avons et vous avez peut-être l'impression que c'est le cas mais l'Hôpital du Jura fait le constat que ça n'est pas le cas. Et, donc, ce qui est proposé, ce qui va être mis en place a comme objectif de bel et bien répondre aux objectifs qualitatifs qui sont fixés aux hôpitaux par l'Interassociation de sauvetage. Et c'est ce point-là qu'il est important de comprendre. Je ne peux que vous suggérer, au sein de votre groupe politique et au sein des divers milieux où vous agissez, Monsieur le Député, d'entendre l'Hôpital du Jura qui pourra vous donner toutes les précisions techniques sur ce que je vous affirme ici politiquement de manière à comprendre la démarche qui ne vise pas à diminuer ou à démanteler mais au contraire à renforcer, à améliorer, et tout ça aux mêmes coûts.

Le Gouvernement, pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle logique, va et a même la nécessité de proposer une modification de la loi sur les établissements hospitaliers, qui permettra l'implémentation de cette nouvelle organisation. La sécurité sanitaire est maintenue, même améliorée, sans augmentation de charges. Le maintien de la CASU 144 qui est la porte d'entrée, voire l'élargissement de son rayon d'action, la garantie de la certification du service d'ambulances de l'Hôpital du Jura, l'attractivité des sites hospitaliers (pour les patients mais aussi pour les professionnels) et du service d'urgences extrahospitalier de l'Hôpital du Jura sont des conditions nécessaires au maintien de la sécurité sanitaire.

En guise de conclusion, le conseil d'administration assume ses responsabilités en proposant sa stratégie 2025 accompagnée d'un concept sanitaire extrahospitalier détaillé. Le Gouvernement, de son côté, soutient cette stratégie et veillera au maintien de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne. En cela, il estime que les propositions de l'Hôpital du Jura sont parfaitement réalistes. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je dirais que, dans la globalité, je suis satisfait sur les premières réponses. Cependant, pour moi, il persiste un grand doute ou une grande crainte concernant la sécurité sanitaire.

Pour ma part, je suis assez engagé puisque, vous le savez certainement, je modère un groupe «Facebook». Alors, on peut attribuer toutes les valeurs et les connotations qu'on veut sur «Facebook». Aujourd'hui, ce groupe compte un peu plus de 900 membres. Ce que je récolte de la part de ce groupe, finalement, de ces intervenants, c'est un petit peu une représentation de la population, c'est-à-dire des professionnels, des ambulanciers, des secouristes, des infirmiers, enfin Monsieur Tout-le-monde qui apporte un peu sa contribution dans ce débat.

Aujourd'hui, la question essentielle pour moi, c'est qu'on engage une stratégie, on engage des démarches, on engage un remodelage de la sécurité ou du système sanitaire ou du concept sanitaire tel qu'il est prévu par la stratégie. Ma crainte aujourd'hui, c'est qu'on démantèle quelque chose qui, aujourd'hui, fonctionne.

Alors, là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est qu'on parle d'utilisation ou de rentabilité de cette ambulance. Alors, je veux bien concevoir que le système des urgences ne répond pas, dans sa conception ou dans sa forme actuelle, aux demandes ou aux prescriptions qui sont requises pour disposer d'un panneau «urgences». C'est un fait. L'autre phénomène, pour moi, il est essentiel, c'est l'ambulance et c'est là que, pour moi, il y a divergence. Pour information, il semblerait que, durant le week-end pascal, cette ambulance a été sollicitée à environ quatorze à quinze reprises. Alors, je ne parle pas de sollicitations pour de la bobologie mais pour des cas concrets dans des cas nécessitant du personnel compétent, avec les connaissances et les compétences requises bien spécifiques. Donc, pour moi, c'est essentiel. Est-ce que vraiment ce chiffre, s'il fallait le mettre en comparaison avec les autres districts, serait significatif ou représentatif d'une diminution ou d'une réduction permettant de justifier le retrait de ce service ambulancier ? Je ne pense pas.

Maintenant, la question essentielle est ce souhait de dire : une collaboration. Si on démantèle, la crainte pour moi aujourd'hui et pour le groupe que je représente, c'est de dire : finalement, le démantèlement va nous mener à une situation dans laquelle on engagera des négociations avec des partenaires (donc notamment le Jura bernois et l'Hôpital du Jura bernois) et ma crainte est de finalement arriver à un non-aboutissement et, en 2016-2017, se retrouver avec une situation transitoire qui sera détériorée (plus d'ambulance sur le sol des Franches-Montagnes), une situation on va dire semi-équilibrée peut-être avec l'Hôpital neuchâtelois, peut-être avec l'Hôpital du Jura bernois mais qui ne sera pas une situation satisfaisante. Ma crainte, elle est là, c'est qu'aujourd'hui on dit qu'on veut garantir mais qu'est-ce qui nous garantit ? Aujourd'hui, ce n'est pas satisfaisant, à mon sens, pour permettre un démantèlement du service ambulancier.

D'où la raison de mon intervention et de ma réponse «partiellement satisfait».

**M. Jean-Michel Steiger (VERTS) :** La proposition du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura de créer un hôpital de l'Arc jurassien est une bonne idée. Rien n'est plus absurde que ce nationalisme hospitalier induit par la libéralisation du domaine de la santé qui favorise la spécialisation outrancière des sites au détriment de la sécurité sanitaire des régions périphériques.

Les habitants des Franches-Montagnes doivent privilégier le Jura pour se faire soigner car les hospitalisations à Saint-Imier ou à La Chaux-de-Fonds pénalisent les finances cantonales. Nous voulons conserver un service d'ambulance à Saignelégier – cela a été dit – mais nous voulons des synergies avec les hôpitaux des environs. C'est la condition pour que ces hôpitaux continuent d'exister.

Cette stratégie 2025 sera politiquement difficile à construire car chaque canton, chaque région voudra conserver ses acquis. L'idée de construire un nouvel hôpital dans le Jura pour 100 millions de francs – même si c'est en partie financé par les caisses maladie – est un choix radical et politique. Cette option ne pourra se réaliser qu'avec la disparition, nécessaire en raison des coûts, des sites de l'Hôpital du Jura de Porrentruy et Saignelégier, éventuellement de celui de Moutier si la ville rejoignait notre territoire cantonal. Est-ce cela que nous voulons ?

L'Hôpital du Jura, ainsi que le Gouvernement, devront faire preuve de beaucoup de pédagogie pour convaincre.

En attendant, face à l'explosion des coûts de la santé et à l'augmentation des primes des caisses maladie, tout nous indique qu'il faudra proposer de nouvelles pistes. Une caisse maladie unique en est une. Nous suivrons les prochains développements de ce dossier avec attention.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Je ne pensais pas intervenir mais... voilà.

On ne va pas recommencer ! Moi, je pense qu'on ne va pas recommencer avec les hôpitaux. Qu'est-ce qui est important pour la population ? C'est la sécurité.

La stratégie 2015, la commission de la santé en a pris connaissance. Prochainement, je crois que l'H-JU va faire le tour des groupes, selon la demande de ces derniers, pour justement parler de la problématique qui peut se poser par rapport aux Franches-Montagnes.

Moi, je crois qu'il faut savoir, à un moment donné, faire confiance. Et, là, je ne cause pas en tant qu'employée de l'Hôpital, loin de là. Je parle en tant que Jurassienne, même pas Delémontaine ou du Val Terbi. Je pense qu'il faut savoir, à un moment donné, faire confiance.

Pourquoi faire confiance ? Parce que, depuis que cette nouvelle direction est arrivée, vous et moi, nous avons vu un grand changement. Nous avons vu des gens – il y a une dame en l'occurrence – qui prennent leur bâton de pèlerin, qui se mettent à côtoyer les groupes et qui écoutent. Et je crois savoir que, quand même, l'H-JU est toujours à disposition si un député se pose des questions.

Mais je comprends le malaise par rapport aux Franches-Montagnes. Je le comprends entièrement. Je ne vais pas dire «qu'ils se débrouillent», loin de là, et «à Delémont, on garde le tout». Delémont, c'est déjà, au niveau stratégique, le centre. Après, le nouvel hôpital, qu'on le mette vers Glovelier, peu importe. Mais je trouve important déjà d'avoir une volonté de faire quelque chose de neuf et d'aller de l'avant. Je pense qu'on ne va pas maintenant, pendant une année et demie,

causer de l'hôpital et de cette stratégie : qu'est-ce qu'on va faire ? Ce n'est pas bien, c'est aux risques et périls de nos citoyens !

D'après ce que j'ai pu entendre et comprendre au sein de la commission de la santé, la direction et le conseil d'administration en l'occurrence ont entendu les discussions aux Franches-Montagnes et ils affirment qu'il y aura une sécurité. Je vous assure que vous pouvez avoir un hôpital à Delémont et avoir un grand problème cardiaque en haut de la Scheulte un dimanche après-midi, pour moi c'est le même topo ! On pourrait dire qu'il faut un centre d'urgences dans tous les coins du Canton !

La garantie, aussi, elle est là, avec l'H-JU et sa stratégie 2025 mais je dis bien qu'il faudra quand même rester vigilant. Ce n'est pas pour dire «tout est beau». Il faudra quand même suivre le dossier. Je pense qu'avec cette stratégie 2025, voir le dossier qu'ils amènent, l'entendre au sein des groupes – je ne sais pas si tous les groupes ont déjà entendu le conseil d'administration – faire confiance, leur poser des questions mais je crois finalement qu'au niveau des Franches-Montagnes, il y aura une plus grande sécurité qu'à l'heure actuelle. A l'heure actuelle, au niveau de la pratique des médecins, je ne pense pas que ce soit le top non plus et, quand on perd de la pratique, on perd du mouvement et, là, bien souvent, les cas graves peuvent se trouver les pieds devant quand ils sortent de chez eux.

Je pense qu'il serait bon de laisser faire quand même l'H-JU et je ne crois pas que les Franches-Montagnes soient en péril car ils auront quand même cette sécurité sanitaire avec le SMUR.

Voilà ce que j'avais à dire. Je vous remercie de votre attention.

**M. Michel Thentz**, ministre de la Santé : Juste quelques remarques et précisions, notamment au député Jean-Michel Steiger qui a affirmé tout à l'heure quelque chose qui me paraît grave. Lorsqu'il donne la lecture suivante de son interprétation de la stratégie de l'Hôpital du Jura à l'horizon 2025 et qu'il affirme ici à la tribune qu'en 2025, il n'y aura plus de site de l'Hôpital du Jura à Porrentruy, il n'y aura plus de site de l'Hôpital du Jura aux Franches-Montagnes. C'est faux !

Je crois qu'il faut lire l'ensemble du document pour bien comprendre en effet que la vocation du site de Porrentruy sera renforcée parce qu'effectivement – et nous l'avons affirmé à plusieurs reprises ici – s'il est un site qui a un avenir véritablement coulé dans le bronze, c'est celui de Porrentruy parce que la rééducation est quelque chose qui est en explosion à l'heure actuelle. Donc, il y a à l'évidence ici un avenir promis au site de Porrentruy.

Il n'y a aucune velléité, si vous lisez le document, de fermer quoi que ce soit du côté des Franches-Montagnes. Le site franc-montagnard a sa vocation et continuera à l'avoir.

Donc, j'aimerais véritablement corriger cette assertion. Je crois que chacun des sites, et c'est l'objectif même de la stratégie, doit se voir renforcé dans ses prestations et dans ses spécialisations. C'est l'un des objectifs. Il est important de lire l'ensemble du document.

Ça me permet d'enchaîner avec une précision par rapport à ce qui a été dit par le député Jacques-André Aubry, qui réaffirme le fait qu'il a une lecture qui va en direction d'un démantèlement de ce qu'affirme l'Hôpital du Jura. J'aimerais l'enjoindre, lui et les 900 personnes qui le suivent sur son

compte «Facebook», à prendre contact avec les responsables de l'Hôpital du Jura afin que ceux-ci puissent expliquer la stratégie et la plus-value. En ce sens, en effet, pour bien comprendre la démarche que j'ai pris le temps de vous expliquer ou de rappeler ici tout à l'heure, l'Hôpital du Jura prévoit toute une série d'informations pour maintenant débattre et expliquer, faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'un démantèlement mais au contraire d'un renforcement. Il y a donc derrière cela une volonté de communication et de débat et il s'agit véritablement pour vous de débattre avec les responsables de l'Hôpital du Jura pour bien comprendre les objectifs.

Enfin, et je reviens au député Steiger, par rapport à l'intercantonalité, je ne peux pas affirmer aujourd'hui que le projet technique de l'Hôpital du Jura de mettre en œuvre un hôpital pour l'Arc jurassien va réussir. Je ne sais pas, politiquement, si nous allons y arriver. Mais le fait est que j'ai la volonté, le Gouvernement a la volonté et mes collègues et homologues des deux cantons (enfin Jura bernois d'une part et Neuchâtel d'autre part) ont cet intérêt, voire cette volonté. Mais, en effet, nous sommes conscients que, politiquement, c'est un enjeu majeur et que de nombreux écueils vont parsemer notre chemin. Nous ne sommes pas complètement persuadés que nous y arriverons mais si, déjà maintenant, on a des doutes et qu'on se dit «de toute façon, on ne va pas y arriver» et qu'on revient déjà en arrière, ça ne vaut pas la peine !

L'Hôpital du Jura a affirmé que c'était, pour lui, une vision qui paraissait logique en termes sanitaires. Le Gouvernement jurassien, politiquement, dit que c'est une stratégie qu'il soutient. Maintenant, nous avons en effet à convaincre nos collègues politiques des deux autres cantons. J'ai de bons signaux positifs quant à ces volontés-là et, évidemment, j'ose espérer – mais ce n'est pas pour demain que ça va se faire – que cela pourra se mettre en place, même s'il faudra passer par des étapes successives lors desquelles il s'agira de prendre le temps de discuter, de négocier, d'expliquer, de convaincre, voire de voter au besoin.

## 20. Interpellation no 821 Hospitalisations extérieures : y a-t-il des solutions pour limiter les coûts ? Loïc Dobler (PS)

Depuis 2012, les citoyennes et citoyens ont la possibilité de se faire soigner à l'extérieur de leur canton de domicile. Cette modification a engendré des coûts supplémentaires pour les cantons, que l'on peut qualifier de conséquents.

Ainsi, pour les cantons romands, la facture s'est considérablement alourdie et le canton du Jura ne fait pas figure d'exception en la matière. L'évolution dans le détail est la suivante :

Canton	Montant 2011	Montant 2012	Différence
Jura	16,0 millions	28,8 millions	+80 %
Fribourg	22,6 millions	56,5 millions	+150 %
Genève	6,4 millions	12,0 millions	+87 %
Neuchâtel	24,0 millions	37,9 millions	+58 %
Valais	17,9 millions	38,7 millions	+116 %
Vaud	14,9 millions	29,8 millions	+100 %

Si une telle évolution devait perdurer dans le temps, il ne fait que peu de doutes que la situation ne serait plus viable pour les finances publiques qui sont déjà mises à mal par d'autres éléments.

Certains cantons, comme ceux de Genève et de Vaud, ont déjà pris des mesures en refusant désormais de rembourser certaines factures de cliniques privées.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le canton du Jura rembourse les hospitalisations extérieures dans des cliniques privées ?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement est-il en faveur de mesures telles que celles décidées par les cantons de Genève et de Vaud ?
3. Le Gouvernement va-t-il entreprendre des mesures pour juguler l'augmentation des coûts des hospitalisations extérieures ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je serai extrêmement bref dans le développement de l'interpellation puisqu'elle me semble relativement limpide.

On voit, et ce n'est pas nouveau, que les hospitalisations extérieures ont fortement augmenté quant aux coûts pour le canton du Jura. On voit que nous ne sommes de loin pas le seul canton, romand en tout cas puisqu'on voit que les pourcentages sont parfois bien plus importants dans d'autres cantons. Simplement, on voit dans le même temps que certains cantons ont décidé de prendre des mesures pour essayer de juguler cette hausse.

Se pose la question de savoir ce que l'Etat jurassien va entreprendre, respectivement qu'est-ce que l'Hôpital du Jura va entreprendre à ce sujet-là ?

On nous répond effectivement depuis plusieurs semaines et plusieurs mois qu'il y a une prise de conscience et que des pistes sont étudiées. Simplement, au vu des montants qui sont évoqués, il nous paraît important aujourd'hui d'avoir quelques pistes un peu plus importantes et un peu plus avancées que celles qui ont été évoquées jusqu'à présent. Et c'est pour cela que le cas des cantons de Vaud et de Genève est mentionné dans l'interpellation pour savoir si de telles pistes sont envisageables pour le canton du Jura. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Les modifications de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) sur le financement des hôpitaux, votées en 2007 aux Chambres fédérales et entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ont effectivement d'importantes répercussions financières, notamment pour les cantons. Ces derniers doivent désormais participer au financement des hospitalisations de leurs habitants dans tous les établissements répertoriés en Suisse alors qu'auparavant, les cantons ne participaient qu'au financement des hospitalisations pour raison médicale dans les établissements publics.

En 2012, le canton du Jura a ainsi participé financièrement à plus de 3'150 hospitalisations extérieures pour un montant de 28,8 millions de francs alors qu'en 2011, la charge pour le canton du Jura représentait 16 millions pour 2'180 cas. Les chiffres définitifs de l'activité 2013 n'étant à ce jour pas connus, je ne peux pas être plus précis que cela. Le Gouvernement tient toutefois à préciser que le nombre total d'hospitalisations de patients jurassiens hors Canton est resté stable entre 2011 et 2012. Ce sont donc bel et bien les modifications de la LAMal qui ont fait augmenter le nombre de patients dont nous devons tenir compte et, donc, les coûts à charge du Canton.

L'augmentation de la charge pour les finances cantonales est la conséquence des modifications LAMal qui répercutent une partie des coûts qui étaient auparavant à charge des assureurs maladie (de base, mais surtout privés) sur les cantons.

Il convient de préciser que les établissements répertoriés englobent aussi bien les établissements publics que les établissements privés qui figurent sur une liste LAMal cantonale (donc qui ont reçu un mandat de prestations d'un canton). Les cantons de Vaud et de Genève ont la particularité d'avoir fixé des quotas pour les hôpitaux privés auxquels ils ont confié des mandats de prestations. La plupart des autres cantons suisses n'ont pour l'instant pas fixé de tels quotas.

Dernièrement, le canton de Vaud a pris la décision de ne pas rembourser les cas d'hospitalisations extérieures dans les cliniques privées genevoises lorsque les quotas fixés par le canton de Genève ont été atteints. Le canton de Genève a pris la même décision pour les hôpitaux privés vaudois avec quotas. Ces décisions font actuellement l'objet de recours aux tribunaux cantonaux desdits cantons.

Sur la base de ces indications, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées dans l'interpellation :

1. Le canton du Jura est tenu de participer au financement des hospitalisations des patients jurassiens dans tous les hôpitaux répertoriés, c'est-à-dire les établissements qui ont reçu un mandat de prestations par le canton du Jura ou un autre canton, y compris les hôpitaux privés. Les hôpitaux privés concernent entre 10 % et 15 % des cas d'hospitalisations extérieures au Jura. On peut encore souligner que les tarifs des établissements privés sont généralement plus bas que ceux des établissements publics et que du tarif de référence jurassien. Le Canton ne rembourse aucun frais pour les hospitalisations dans les cliniques privées non répertoriées.
2. Le Gouvernement jurassien suit évidemment avec attention les décisions prises par les cantons de Vaud et de Genève pour lesquelles des recours ont été déposés. Il est d'avis qu'il est prudent d'attendre une décision de justice à ce sujet avant d'entamer éventuellement des démarches similaires pour tenter de juguler le problème. Le Gouvernement rappelle toutefois que les décisions des cantons de Vaud et Genève ne concernent qu'une minorité d'hôpitaux privés pour lesquels les cantons ont octroyé des quotas. Pour le canton du Jura, le nombre d'hospitalisations extérieures dans des hôpitaux privés avec quotas concerne moins d'une cinquantaine de cas par année. Ce n'est pas négligeable, ce n'est pas rien non plus mais ce n'est pas véritablement significatif.
3. L'évolution des hospitalisations extérieures entre 2011 et 2012 est due aux modifications légales. Dès 2013, les chiffres devraient rester relativement stables, malgré certaines incertitudes notamment tarifaires. Et, ça, c'est à mon sens la meilleure des nouvelles : cela veut dire que l'augmentation que nous avons constatée depuis 2012 doit maintenant clairement se stabiliser puisque ce n'est pas une augmentation du nombre de patients qui vont se faire hospitaliser à l'extérieur mais simplement l'application de la LAMal qui a produit cette augmentation et, donc, il n'y a pas de raison que celle-ci continue. Nous osons espérer que ce sera vérifié dans les faits. Dès 2015, la planification hospitalière cantonale donnera au Gouvernement de nouveaux outils pour orienter et monitorer les

hospitalisations extérieures. En effet, la planification, à laquelle je faisais d'ailleurs allusion dans la précédente réponse, permettra au Canton d'accorder des mandats de prestations précis aux hôpitaux hors Canton qui offrent des prestations dont la population jurassienne a besoin, à des coûts restreints. Cela étant, les Chambres fédérales ont voulu inscrire le libre-choix de l'hôpital dans la LAMal et le Gouvernement, tout comme les cantons, n'ont que peu de marge de manœuvre pour restreindre ce choix et pour limiter leur participation financière, les tarifs étant négociés entre les établissements et les hôpitaux. Une fois de plus, les gouvernements cantonaux sont complètement hors-jeu dans cette problématique et c'est évidemment regrettable mais cela a été voulu par le législateur. Un des moyens d'action du Gouvernement serait de réduire le tarif de référence pour les hospitalisations sans raison médicale. Cependant, comme le tarif de référence cantonal se base sur les tarifs de l'Hôpital du Jura, il est nécessaire que ce dernier revoie la palette des prestations offertes et poursuive les réformes en cours afin de réduire ses coûts. Nous avons eu l'occasion d'en parler tout à l'heure. En outre, le Gouvernement, le Service de la santé publique et l'Hôpital du Jura ont la volonté de tout mettre en œuvre, notamment auprès des prescripteurs et au travers de la planification hospitalière, pour contenir le volume des hospitalisations extérieures. Cette implication des prescripteurs est extrêmement importante puisque les médecins prescripteurs, évidemment, peuvent influencer de manière prépondérante la décision et le choix de l'hôpital. Et si, effectivement, nos médecins prescripteurs, nos médecins installés ont encore plus le réflexe de dire «cette prestation-là, vous pouvez la trouver, à qualité équivalente, auprès de l'Hôpital du Jura», si les prescripteurs jouent encore mieux ce rôle-là, nous aurons alors la possibilité de contenir l'évolution des coûts à la hausse des hospitalisations extérieures.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

21. **Arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont** (crédit supplémentaire)
22. **Modification de la loi sur les établissements de détention** (première lecture)

*(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance.)*

23. **Motion no 1082**  
**Une prison digne de ce nom, mais pas dans 10 ans !**  
**Damien Lachat (UDC)**

A de nombreuses reprises, la prison de Porrentruy a été pointée du doigt pour son infrastructure plutôt vétuste et sa non-conformité aux standards en vigueur, et ceci malgré les divers aménagements réalisés ou en projet. Le classement du bâtiment en tant que monument historique ne permet en outre aucun potentiel de développement dans le futur.

Actuellement, avec 16 places de détention (la plupart dans des cellules doubles), l'infrastructure carcérale de notre canton ne permet, de loin pas, de faire face à ses obligations dans le domaine. De plus, ce manque de places de détention ne permet pas à la police ainsi qu'aux autorités judiciaires

d'effectuer correctement leur travail. Un effet négatif supplémentaire est le manque de place dans toute la Suisse, ce qui ne permet pas de placer les personnes qui devraient être incarcérées dans d'autres prisons.

Ce manque chronique de places, qui va être exacerbé pendant les travaux au château, a pour conséquence que certains condamnés ne purgent pas leur(s) peine(s), que la police est soumise à des limites en ce qui concerne les arrestations de bandes de voleurs ou que les conversions de jours-amende en jours de prison ne peuvent pas être effectuées. De plus, pour ceux qui doivent être vraiment incarcérés, la justice passe énormément d'heures en recherche de places et en déplacements de détenus.

Dans notre état de droit, la prison joue un rôle important pour protéger la société d'individus dangereux ou pour dissuader les délinquants de récidiver. Il est dès lors inconcevable que notre canton ne remplisse pas ses obligations dans les plus brefs délais.

Les contours d'une nouvelle prison pour le Jura sont connus, avec au minimum une septantaine de places de détention réparties dans différents quartiers et suivant les peines (exécution des peines, mesure pénale et détention administrative, détention provisoire, etc.).

Le volet financier est peut-être celui qui pourrait freiner le projet, mais en appliquant la recette du partenariat public-privé, comme l'a fait la prison régionale de Berthoud, on voit que l'argent n'est pas difficile à trouver (malheureusement peut-être, une prison est un investissement sûr) et que la construction s'est, dans le cas cité, réalisée en un temps record de 1 ½ ans.

Pour avoir un ordre d'idée, la prison de Berthoud a coûté 58 MCHF à l'investisseur pour 110 places (dont des cellules à 1-2-3 places, 6 en section soins médicaux et 3 en isolement).

Construite en 4 zones de plusieurs modules, elle permet une grande flexibilité et répond aux exigences élevées en matière de sécurité, d'écologie et de consommation d'énergie (standard Minergie). Elle offre également du travail au détenu par des mandats externes ou dans l'intendance, la cuisine et le service de nettoyage de la prison elle-même. Les ressources en personnel se montent à une quarantaine de personnes. Cette prison est actuellement la plus moderne d'Europe. Le canton de Berne loue l'infrastructure pour 1.5 MCHF par an et en sera propriétaire à la fin du contrat.

Par analogie, on peut donc estimer qu'avec une prison légèrement plus petite que Berthoud, notre canton pourrait avoir dans les prochaines années une prison pour une location d'environ 1 MCHF par an, voire moins en louant un certain nombre de places à d'autres cantons.

En outre, puisque la prison constitue le dernier maillon de la chaîne judiciaire, toute dotation supplémentaire en personnel au sein de la police ou du Ministère public ne ferait qu'aggraver la situation de pénurie actuelle. Il est donc important de résoudre ce problème relatif aux prisons en premier lieu, avant de penser à augmenter les effectifs dans les autres secteurs judiciaires.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC demande au Gouvernement de démarrer la construction d'une nouvelle prison dans notre Canton dans les plus brefs délais, en choisissant la voie du partenariat privé-public, à l'exemple de la prison régionale de Berthoud.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je commencerai mon intervention par citer ce que titraient les journaux en juillet 2004 : «Des prisons suisses surpeuplées».

Le problème de surpopulation carcérale est donc connu depuis plus de dix ans et le Jura ne fait pas exception. Malheureusement, les gouvernements successifs n'ont jamais pris le problème à bras-le-corps et on se retrouve aujourd'hui à dépenser des millions pour refaire des petites prisons d'une conception obsolète et qui ne respecteront jamais les normes actuelles et qui, de plus, ne solutionnent pas vraiment le manque de places de détention.

La tendance à l'augmentation de la criminalité n'ira malheureusement pas en s'amenuisant ces prochaines années. En effet, après en avoir été préservé pendant un certain temps, notre Canton est autant touché par le phénomène du tourisme de la délinquance. La Suisse en général, qui se distingue de ses voisins par une bonne prospérité économique et un niveau de vie confortable, attire les délinquants. Le Jura, s'il a pu profiter de ses voisins concordataires pour placer ses criminels ces dernières années, ne pourra à l'avenir plus y recourir; en effet, le manque de places dans les autres cantons ne permet plus de jouir de cette solution. Il est donc temps que notre Canton prenne ses responsabilités et réponde de manière réaliste à ses besoins en places de détention actuels et à venir, compte tenu de l'évolution de la criminalité, mais également pour répondre au changement de loi au niveau fédéral.

Tous les acteurs concernés constatent que la prise en charge des détenus n'a pas manqué de s'alourdir, avec aujourd'hui des détenus plus difficiles, plus violents et nécessitant plus de prise en charge. L'actualité montre par ailleurs que ces difficultés croissantes affectent non seulement les détenus mais également le personnel des prisons. Par conséquent, les moyens actuels dont dispose le Jura sont obsolètes et la construction d'une nouvelle prison est indispensable.

Actuellement, les placements à l'extérieur coûtent de plus en plus cher, demandent un investissement considérable en temps pour la recherche de places libres aux institutions judiciaires, nécessitent un grand nombre de déplacements, donc des ressources policières et, évidemment, ils induisent un risque non négligeable. A l'heure où nous discutons de réorganisation de la police, il me semble plus logique d'allouer les ressources policières et matérielles à la sécurité dans nos rues qu'à faire le taxi pour des détenus dans toute la Suisse. Il est donc indispensable de rationaliser et seule la construction d'une prison est à même de répondre à cet objectif.

Il faut également rappeler que les piliers de la politique pénitentiaire reposent non seulement sur la détention mais également sur l'occupation, pendant cette période, en vue du projet de réinsertion. La prison de Porrentruy et la peut-être future vieille prison de Delémont n'y répondent pas; seule la construction d'une nouvelle prison permettra de réaliser les infrastructures nécessaires au respect de ces obligations légales.

L'implantation sur un même site présente également l'avantage d'être plus productif en termes de sécurité active et passive dès lors que ces aspects se déploient dans un périmètre réduit. Par rapport à la solution proposée actuellement par le Gouvernement, une nouvelle prison permet de contenir les coûts de surveillance, notamment grâce à une enceinte moderne et à des systèmes de surveillance de dernière génération. Sans compter que le placement de prisons au milieu

des villes, ce qui est le cas actuellement, est générateur de risques et de bruit pour le voisinage. Ici aussi, la construction d'une nouvelle prison est la seule alternative.

Parlons maintenant des besoins de notre Canton en places de détention. Une étude existe déjà : il s'agit du rapport Brägger. Comme il est confidentiel, j'ose juste vous dire qu'il existe et je me risque même à vous le montrer de loin. Vous devez donc me croire si je vous dis qu'il contient tous les détails concernant les besoins en places de détention selon les différents régimes.

Au point de vue des statistiques, au niveau suisse, la moyenne de places de prison est de 87 places pour 100'000 habitants. Au niveau intercantonal, ce chiffre oscille entre 80 et 120.

Le type de construction ne doit pas non plus être réinventé. La prison la plus moderne d'Europe, celle de Berthoud, peut être prise comme modèle. Construite en zones de plusieurs modules, elle permet une grande flexibilité et sa conception est à même de répondre aux futurs besoins jurassiens. Donc, avec au moins une septantaine de places de détention, les contours d'une nouvelle prison pour le Jura sont connus et je dis au minimum car les places supplémentaire pourraient être mises à disposition des autres cantons et générer ainsi des recettes importantes. Point besoin donc de faire de nouvelles études qui arriveront aux mêmes résultats.

Pour terminer, parlons du financement. Ici, c'est assez simple. Avec des finances en déliquescence, une table ronde pour faire des économies et d'autres projets d'envergure en prévision, le canton du Jura ne pourra jamais financer lui-même cette construction, dont le coût est estimé à environ 60 millions. Il est donc indispensable de se tourner vers des investisseurs qui cherchent des placements rentables et sans grands risques. La prison de Berthoud n'a par exemple eu aucun mal à en trouver. Dans notre Canton, je crois savoir que les comptes de la Caisse de pensions regorgent d'argent à la recherche de placements sûrs. L'exemple du campus à Delémont montre qu'il n'a pas fallu très longtemps pour créer une société et investir 50 millions. Une nouvelle prison est un investissement tout autant sûr et rentable qu'une école.

Chers collègues, il est temps aujourd'hui, par cette motion, de donner un signe clair que le Jura veut assumer ses responsabilités en matière pénitentiaire, tant sur le plan de la sécurité que sur celui du respect des réglementations; notre Canton se doit d'avoir une prison digne de ce nom. En tant qu'élu et représentant de la population, ce Parlement ne peut pas accepter que des criminels condamnés ne purgent pas leurs peines faute de places de détention. Sinon, c'est aussi tout le travail de la justice et des corps de police qui est remis en cause. Merci donc de votre soutien.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Le Gouvernement vous propose de transformer cette intervention en postulat et il essaiera de vous expliquer pourquoi.

La motion du groupe UDC demande de démarrer la construction d'une nouvelle prison dans le canton du Jura dans les plus brefs délais, en choisissant la voie du partenariat privé-public.

Alors, qu'est-ce que l'on entend par «dans les plus brefs délais» ? Respectivement, en faisant référence à l'exemple de Berthoud, est-ce que ce sont ses délais de construction dont on parle ou bien est-ce que ce sont les délais de la conception jusqu'à la mise en service de la prison ? Ce qui change considérablement la donnée du problème.

Ensuite, faut-il partir sur un partenariat public-privé ou faut-il trouver d'autres moyens de financement ? Là aussi, la question mérite d'être examinée de manière un peu plus proche.

Le 5 juillet 2011, le Gouvernement a lancé une étude afin d'évaluer les besoins en matière carcérale dans le canton du Jura ainsi que les solutions possibles. Comme cela a été rappelé à la tribune, ce mandat a été confié à M. Benjamin Brägger qui a rendu son rapport le 16 janvier 2012 ainsi qu'un complément le 27 février 2012. Je ne sais pas si ce rapport est confidentiel puisque vous le trouvez sur le site internet du mandataire ! Alors, à notre insu, il a été publié sur ce site internet et on nous dit qu'il est confidentiel; voilà, je découvre des choses !

A titre de conclusion, M. Brägger invite le canton du Jura à remplacer dans les plus brefs délais l'actuelle prison de Porrentruy par la construction d'une infrastructure carcérale polyvalente, neuve, d'environ 70 places de détention, à disposition des différentes autorités d'écrou cantonales et des autres cantons du concordat latin. Dans son rapport, M. Brägger a défini les contours du nouvel établissement et a notamment procédé à une comparaison avec la nouvelle prison régionale de Berthoud, en particulier en termes de coûts.

En ce qui concerne les besoins qui sont énumérés dans ce rapport, je dois encore vous préciser aujourd'hui que les choses évoluent dans le sens où les besoins qui sont exprimés dans le rapport doivent aussi être mis en relation avec les constructions en cours dans le reste de la Suisse romande, qui tendent à démontrer qu'avec une évolution moyenne de la criminalité comme nous l'avons connue ces deux ou trois dernières années, les constructions en cours dans les autres cantons devraient permettre de satisfaire l'ensemble des besoins d'incarcération de la Suisse romande aux environs de 2017. Alors, faut-il ou avons-nous les moyens de nous lancer dans une opération qui va mobiliser beaucoup d'argent pour un nombre de détenus dont il est difficile encore aujourd'hui de définir le nombre, nombre qui mériterait justement d'être réactualisé par rapport aux besoins en fonction des nouvelles données qui sont sorties tout à fait récemment à la Conférence latine des chefs de Département de Justice et Police ?

Pour mener à bien l'étude et la réalisation de ce projet, je vous rappelle que le Gouvernement a décidé de mettre au concours un poste de chef de projet pour la création d'un nouvel établissement pénitentiaire et directeur des établissements de détention. Il a nommé cette directrice en l'occurrence, qui entrera en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2014, et son premier travail sera de mettre sur pied un comité de pilotage qui devra mener à bien les études préalables, préliminaires et l'ensemble du projet.

Quelques commentaires sur la demande formulée dans la motion. Le motionnaire prend l'exemple de la nouvelle prison régionale de Berthoud. Cet établissement de 110 places de détention a été inauguré en mai 2012. D'autres bâtiments administratifs ont été construits sur le même site du Neumatt pour la police cantonale, les autorités judiciaires, l'administration fiscale cantonale, l'inspectorat des routes, etc. Le projet global a coûté environ 150 millions de francs, dont 58,5 millions pour la prison. Ce projet a été financé par la voie d'un partenariat public-privé (PPP), le premier en Suisse. Le canton de Berne a signé un contrat de 25 ans pendant lesquels il paiera une location. Après cette période de 25 ans, le canton de Berne deviendra propriétaire de toutes les infrastructures. C'est exactement le modèle qu'a suivi le Canton pour

la création du campus dont vous avez parlé tout à l'heure.

La motion a été déposée suite à une visite de la prison régionale de Berthoud effectuée par la commission de la justice le 24 octobre 2013. Les chiffres présentés lors de cette visite ont certainement induit en erreur le motionnaire sur la rapidité de la réalisation d'un tel projet. En effet, même si la construction a duré moins de deux ans – c'est vrai que la construction a duré moins de deux années – le projet global s'est étalé sur plus de dix ans. Le projet a été lancé dans les années 1990. En 2001, le Grand Conseil bernois a refusé un crédit d'étude pour une nouvelle prison à Berthoud. En février 2006, le Conseil d'Etat bernois a lancé une étude de comparaison des coûts de construction d'une nouvelle prison entre la variante d'un financement par un PPP et la réalisation classique. Le choix s'est finalement porté sur un PPP et le contrat a été signé trois ans plus tard, en novembre 2009, après une longue procédure d'adjudication. Les travaux ont donc débuté fin mai 2010 et les infrastructures ont été inaugurées fin avril 2012. Dès lors, il y a lieu de constater que le projet global de la prison régionale de Berthoud n'a pas été réalisé en un temps record; seule la construction l'a été. Le processus d'adjudication s'est révélé long et onéreux et a exigé un grand nombre de ressources de la part du canton de Berne.

Dans le canton du Jura, la réalisation d'un tel projet prendra également du temps, par exemple pour mettre en place un éventuel PPP et trouver le financement.

Permettez encore quelques appréciations.

Il convient de saluer la volonté du motionnaire d'aller de l'avant dans le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Toutefois, il n'est pas réaliste d'envisager de démarrer la construction d'un tel établissement avant plusieurs années. Comme le rappelait M. Brägger dans son rapport complémentaire, la réalisation d'un tel projet prend du temps et il faut compter environ 8 à 10 ans à partir du dépôt d'un rapport démontrant la nécessité d'une telle construction.

La situation a évolué depuis le rapport de M. Brägger de début 2012. Le nombre de détenus pour le canton du Jura a augmenté de manière importante, en particulier en régime de détention avant jugement. Le comité de pilotage aura notamment pour tâches de développer un concept général et de définir le besoin en nombre de places pour chaque régime de détention. Ce projet devra également être inscrit dans la planification concordataire en vue de l'obtention de subventions de la part de la Confédération. Le comité de pilotage devra encore définir et mener de nombreuses études et définir le mode de financement; la piste du PPP pourrait peut-être s'avérer être une option mais pas forcément la seule. L'application des règles sur les marchés publics nécessitera également du temps, d'éventuels recours n'étant pas exclus. Il y aura également lieu de trouver un terrain qui devra être dézoné et une demande de permis de construire devra être déposée.

Tout le travail préalable à la construction de ce nouvel établissement pénitentiaire prendra du temps et il est actuellement impossible de dire, même approximativement, quand il pourra être inauguré. D'ici là, aux yeux du Gouvernement, la seule variante crédible à moyen terme pour augmenter le nombre de places de détention dans le canton du Jura est la réouverture de la prison de Delémont, rénovée et non pas vieille. Certes, ça ne règlera pas tous les problèmes, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Député, mais ça donnera au moins un bol d'air aux autorités de poursuite pénale.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, nous suggérons au Parlement d'accepter ce texte sous forme de postulat car il n'est pas envisageable de démarrer dans les plus brefs délais, comme le demande le motionnaire, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, sans mener au préalable plusieurs études, y compris sur le modèle de financement.

Cependant, l'étude du projet démarrera prochainement avec la mise en place d'un comité de pilotage, dont la cheffe de projet fera partie, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

**M. Gérard Brunner (PLR)** : Le groupe PLR est aussi préoccupé par les problèmes de sécurité.

Toutefois, démarrer un tel projet sans étude préalable nous semble téméraire. D'ailleurs, on a récemment nommé une directrice des prisons, comme l'a relevé Monsieur le ministre, dont une partie du cahier des charges a pour objet l'étude d'une nouvelle prison.

Pour ces raisons, on refusera la motion mais nous restons ouverts pour un éventuel postulat. Merci de votre attention.

**M. Bernard Varin (PDC)** : Le groupe PDC a étudié avec attention la motion no 1082 de notre collègue «Une prison digne de ce nom».

Augmenter les places de détention est une nécessité et devient une urgence dans le canton du Jura.

Le Gouvernement l'a bien compris et présente actuellement un projet de rénovation de la prison de Delémont, projet sur lequel nous aurons à nous prononcer très prochainement.

Pour autant que le projet soit accepté, la motion no 1082 ne ferait que retarder la mise à disposition de places de détention supplémentaires prévues à Delémont et c'est la raison pour laquelle le groupe PDC va refuser la motion ainsi que le postulat dans sa grande majorité.

**M. Christophe Terrier (VERTS)** : La majorité du groupe CS-POP et VERTS ne soutiendra pas cette motion ni une transformation en postulat.

Nous peinons à cautionner une tendance de l'ultra-sécuritaire qui s'applique déjà dans certains cantons : Genève, pour ne pas le citer, en est un.

Pas assez de places est un problème. Qu'en est-il d'un surplus de places ? Le fait de monnayer ces places afin de rentabiliser l'investissement d'une prison est quelque chose de peu soutenable sachant que, derrière ces transactions, ce sont des personnes qui sont concernées.

Nous pensons aussi que les problèmes sont déjà rondement menés par le Gouvernement avec le futur crédit de près de 2 millions, qui aurait dû être soumis au vote aujourd'hui. Et les informations à propos de prisons étrangères ou d'autres prisons que j'apprends actuellement, que Monsieur le ministre a données à quelques médias de la place, montrent que ce problème est bel et bien pris en compte.

Lorsque la privation de liberté est nécessaire, l'expérience des bracelets électroniques pourrait être tentée selon les cas. D'ailleurs, une entreprise de la place, Geosatis, serait probablement disposée à la tenter. Nous pensons qu'il faut s'occuper encore mieux de la frange fragile de la population afin de prévenir qu'elle tombe dans le piège de la délinquance, du brigandage ou de la violence.

C'est pourquoi nous refuserons la motion, voire le postulat, et nous vous invitons à en faire de même.

**Le président** : La parole est toujours aux représentants des groupes. Elle n'est plus souhaitée. Le Gouvernement propose la transformation en postulat. Est-ce que l'auteur de la motion accepte la transformation en postulat ?

**M. Damien Lachat (UDC)** : Non.

**Le président** : Non. La discussion générale est ouverte. Monsieur le député André Parrat, vous avez la parole.

**M. André Parrat (CS-POP)** : Juste pour notre pleine information à toutes et à tous, à moi en tout cas parce que j'ai l'impression d'avoir raté un épisode !

Monsieur le Ministre, vous avez parlé de l'engagement d'une personne pour mener à bien le projet de nouvelle prison... je ne sais plus... est-ce que la commission de la justice a été nantie de ce projet ? Est-ce que cette personne qui vient d'être engagée, c'est un surplus au personnel actuel de l'administration ? Enfin, qu'en est-il ? J'aimerais bien avoir quelques informations. Je vous remercie.

**M. Damien Lachat (UDC)** : Quelques précisions.

Le rapport confidentiel, c'était ce que le ministre avait dit. C'est bleu, c'est de la commission de la justice («confidentiel»). C'est le ministre qui avait dit que ce rapport était confidentiel. Donc, j'apprends aujourd'hui que ce n'est plus confidentiel. Il aurait pu me le dire un peu avant et, comme ça, j'aurais aussi pu citer des détails de ce document.

Pour la visite de la prison, ce que le ministre ne dit pas... Déjà, il n'était malheureusement pas là quand on a visité la prison de Berthoud et n'a donc pas eu tous les détails des discussions qu'on a menées avec les représentants politiques et le directeur... La première chose, c'est que c'est juste : la construction en elle-même a duré une année et demie. Le ministre parle toujours de plus de dix ans pour construire une prison; si on enlève cette année et demie, s'il faut plus que huit ans d'étude pour construire quelque chose, je trouve que ce n'est pas très efficace au niveau des services de l'Etat ! Ce qu'il ne dit pas avec la prison de Berthoud, c'est qu'il n'y a pas seulement la prison qui a été construite mais c'est tout autour aussi, toutes les infrastructures de la police et il y a véritablement un concept : pas seulement la prison mais aussi tout l'organe policier et c'est pour cela que ça a pris évidemment un peu plus de temps. En plus, ce terrain était occupé avant par l'armée, avec des terrains qu'il fallait déconstruire et c'est pour cela que ça a pris un peu plus de temps.

Mais on a aussi du terrain où il ne faut pas redémonter, par exemple en Haute-Sorne, où l'on pourrait mettre aussi la prison par exemple. Ça irait sûrement vite.

Alors, ce qui est aussi un peu contradictoire dans ce que dit le ministre, c'est qu'il nous dit que le rapport Brägger, après deux ans, il n'est déjà plus valide et il veut refaire de nouvelles études. Mais comme il dit que la prison va être construite sur une période de dix ans, les rapports qui vont être faits pour construire cette nouvelle prison ne seront de nouveau plus valables dans deux ans et, donc, il faudra refaire de nouvelles études. A la fin, on ne finit jamais !

L'idée est de dire qu'avec une prison telle qu'elle a été construite à Berthoud en zones et modules, on peut vraiment faire toutes sortes de changements avec les différentes

peines qui doivent être purgées. C'est vraiment quelque chose de flexible et c'est cela qu'il faut faire pour être sûr que, dans quelques années, la construction de la prison réponde toujours aux besoins.

Le ministre ne veut donc pas construire une nouvelle prison. Ça veut dire qu'il y aura des placements extérieurs. On sait aussi – ce sont les discussions qu'on a déjà eues pour la construction de la prison de Porrentruy – que ces placements extérieurs coûtent extrêmement cher et vont en augmentant parce que les autres voient que ça ne correspond pas à leurs coûts. Donc, ces prochaines années, cela ne va qu'augmenter. Ça va être une facture énorme que le Canton devra payer. Il faut le savoir !

Par exemple, maintenant, pour Curabilis, si vous placez quelqu'un là, c'est 550 francs par jour et M. Maudet a déjà dit que cela va encore augmenter car ce montant ne couvre pas les coûts. Et, lors de la discussion au Grand Conseil genevois sur Curabilis, ils ont parlé du Jura et ont demandé ce que faisait le Jura; apparemment, M. Maudet a discuté avec notre ministre et il a répondu qu'il n'y aurait pas de prison qui était prévue et M. Maudet voulait déplacer certains détenus au Jura et le ministre a dit que cela n'était pas possible. Donc, il y a aussi les autres cantons qui ne sont pas très contents que le Jura ne fasse rien parce qu'on exporte seulement des détenus mais le Jura ne peut accueillir aucun détenu. Les autres cantons commencent à ne pas être très contents que le Jura ne joue pas aussi son rôle et le jeu d'avoir aussi des places pour pouvoir échanger les détenus.

Pour finir, une dernière petite statistique qui est intéressante. Actuellement, il y a environ 800 personnes qui sont signalées au système «RIPOL». Donc, cela veut dire que si elles étaient arrêtées, elles devraient purger une peine (800 personnes). Il y a aussi quasiment 400 dossiers de personnes qui devraient être convoquées pour purger une peine de prison entre un jour et trois ans. Ces personnes-là sont donc actuellement en liberté parce qu'il y a un manque de places de détention ! Donc, on voit que, des besoins, il y en aura encore pour un certain temps.

Moi, ce n'est pas l'idée que je me fais de la justice et les parlementaires qui ne veulent pas soutenir cette motion devront aussi expliquer à leurs concitoyens qu'ils ont voté pour laisser en liberté des criminels ! Merci.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Je crois que, lors de la discussion du Bureau tout à l'heure avant midi, Mme Hennequin avait raison : à partir de 17 heures, je crois que l'attention des députés doit sérieusement chuter, en particulier dans les oreilles de M. Damien Lachat parce que, par rapport à ce qu'il vient de dire et par rapport à ce que j'ai dit quelques minutes auparavant, ou bien il n'a plus rien entre les deux oreilles qui permet de retenir ce que j'ai dit, ou bien alors c'est une mauvaise foi crasse, Monsieur le Député, mais dont vous êtes habitué et, ça, ça commence à m'énerver sérieusement parce qu'on ne fait pas de la politique sur la base de la mauvaise foi !

Alors, tout d'abord pour répondre à quelques éléments.

Je n'ai jamais dit et je ne crois pas avoir dit que je refusais une nouvelle prison. Au contraire, et la commission de la justice m'a déjà assez entendu dire qu'il fallait bientôt... qu'il faudrait tout de suite une nouvelle prison. Les questions que se pose le ministre de la Justice, qui est aussi ministre des Finances, parce que vous lui reprocheriez aussi de ne pas faire

attention à la gestion des finances publiques, c'est entre aujourd'hui et le moment où cette prison sera ouverte, quels seront les besoins de places de détention ? On a un rapport qui nous dit qu'il en faudrait 70 à peu près, 45 pour les besoins cantonaux à étendre à 70 pour que ça soit des coûts intéressants. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y a récemment une étude qui vient de sortir, basée sur des chiffres, et qu'en vertu de l'augmentation de la criminalité prise en continu jusqu'aux environs de 2017, les constructions en cours permettront de satisfaire l'ensemble des besoins de détention. Alors, si je construis 70 places, que j'en ai besoin de 45, la différence, qui va la payer ? Parce que ce sont des cellules qui vont rester vides. Ce sont des cellules qui resteraient vides. Toutes choses étant égales par ailleurs, qui va les payer ? Ce sont les contribuables jurassiens.

Alors, Monsieur le Député, vous serez le premier, à ce moment-là, à dire : «Mais quel con ce ministre qui a construit des places en trop qui coûtent cher !» Parce que, dans les prisons, c'est comme dans les hôtels et dans les restaurants : ce sont les lits vides, les chaises vides qui coûtent cher et pas celles qui sont occupées !

En ce qui concerne le bracelet électronique, ce n'est pas la panacée, Monsieur le Député, je peux vous assurer. Et nous avons fait une estimation qu'on pourrait éventuellement, dans le meilleur des cas, l'utiliser pour environ 16 à 18 personnes par année pour le Jura. Et c'est une estimation très large. Voyez que, par rapport aux chiffres mentionnés qui, ceux-là, sont confidentiels, Monsieur le député Lachat – c'était clairement indiqué dans le PV de la commission que ces chiffres étaient confidentiels Monsieur le Député – ces chiffres, voyez que ces 17-18 par année ne permettraient pas de régler la totalité de la problématique. Et croire qu'aujourd'hui on peut se passer de prison, c'est peut-être une vue philosophique mais ce n'est en tout cas pas la réalité du terrain, je peux malheureusement vous en assurer.

La directrice de la prison, Monsieur le Député, vous avez voté deux lois le même jour qui concernaient notamment les établissements de détention et dont le poste de directeur avait été largement débattu à cette tribune. Souvenez-vous puisque même le président de la commission en charge du dossier était très réservé, pour ne pas dire plus, vis-à-vis de la création de ce poste que le Parlement avait quand même accepté. Cette personne a été engagée et elle commencera, comme je l'ai dit, le 1<sup>er</sup> mai. Elle partagera son temps entre la direction des prisons et la gestion de ce nouveau projet.

Je crois – je l'ai dit mais je le répète – que prétendre que le ministre dit qu'il ne veut pas de prison... Non. Ce qu'on veut ici, c'est la transformation de votre motion en postulat. Vous ne voulez pas. Vous ne vous exposez en tout cas pas à donner le signal que le Gouvernement attendait, à savoir un appui du Parlement par rapport à l'avancement de ce dossier mais un avancement qui doit passer par des étapes qui ne sont pas l'ouverture immédiate. Parce que laisser croire qu'en acceptant votre motion, on pourra ouvrir une prison dans un délai de deux ans, qui est le délai de réalisation d'une motion, c'est une vue de l'esprit et vous le savez ! Donc, tout simplement avant huit à dix ans, on n'ouvrira pas une nouvelle prison moderne ici, dans le Jura, parce qu'il faut au préalable réunir toutes les conditions indispensables.

Complexe de Berthoud. Je l'ai dit, vous ne l'avez pas entendu, tant pis... mais je le répète : il n'y a effectivement pas uniquement une prison à Berthoud et c'est ce qui a peut-être pris un peu du temps.

Curabilis et les propos de M. Maudet. Alors, je crois une fois de plus qu'ou bien M. Maudet n'a pas dit la même chose à la tribune du parlement genevois que lorsqu'il m'en a parlé parce que, premièrement, Curabilis, c'est vraiment une prison très spécifique où l'on va détenir des gens qui ont besoin de mesures. Et on sait que, dans le Jura, il y a un, parfois deux détenus jurassiens qui seraient susceptibles d'être enfermés à Curabilis. Donc, voyez que cela ne va pas résoudre nos problèmes non plus Curabilis. Ce n'est pas M. Maudet qui a proposé de transférer des détenus dans le Jura, c'est une commission, sur la base d'une initiative – ce n'était même pas une initiative mais je ne sais pas comment ils appellent ça à Genève – qui demandait s'il était possible d'exporter dans d'autres cantons, y compris dans le Jura puisque nous sommes membre du concordat, des détenus. Aujourd'hui, on ne peut pas les accepter parce que nous n'avons pas de place mais le jour où, déjà, nous aurons réouvert la prison de Delémont – et j'espère avoir là votre soutien inconditionnel – nous pourrions certainement accepter. Voyez, vous n'êtes même pas d'accord d'apporter votre soutien à la réouverture de la prison de Delémont. Alors, ne venez pas dire que, si le Parlement refuse votre motion, c'est le Parlement qui aura refusé une prison, Monsieur le Député ! Soyez un tout petit peu raisonnable aussi sur cette question.

Je voulais quand même rétablir un certain nombre de vérités par rapport à ce que vous avez dit et je crois, je le répète, que le Gouvernement et le ministre de la Justice sont conscients des besoins qu'il y a en matière de détention dans ce Canton mais que ça ne se réalise pas du jour au lendemain. Et que seule une étude permettra de dire quelle est la grandeur nécessaire, comment on va la financer, où on va la mettre, qui va la construire et comment nous allons la financer.

Aujourd'hui, vous refusez le postulat. Vous vous exposez à ce que votre projet tombe à l'eau mais celui du Gouvernement pas parce que, finalement, le Gouvernement, conscient de ses responsabilités, va continuer à poursuivre son action dans ce domaine.

**Le président :** L'auteur de la motion souhaite-t-il répliquer ? Non.

**M. Damien Lachat (UDC) (de sa place) :** On verra dans dix ans qui aura raison !

*Au vote, la motion no 1082 est rejetée par 47 voix contre 4.*

**Le président :** Pour clarifier la situation, puisqu'on voit bien qu'on n'arrivera pas au bout de notre ordre du jour, nous allons encore traiter les points 24 et 28; les deux autres points seront reportés à notre prochaine séance du mois de mai. Selon ce qui a été discuté avec le Bureau ce midi, il y aura vraisemblablement une séance de Parlement d'une demi-journée au mois de mai. Nous pouvons donc poursuivre avec les deux points qu'il nous reste.

**24. Motion no 1089**  
**Egalité de traitement pour les coûts de répartition des subsides à la réduction des primes maladie**  
**Jâmes Frein (PS)**

Lors des différentes séances de la CGF avant la décision finale sur le budget 2014 du mercredi 18 décembre 2013, la

problématique des émoluments perçus par les caisses de l'état pour services spécifiques rendus a été abordée à plusieurs reprises.

La Trésorerie générale nous a informés que concernant la réduction des primes maladies, je cite : «Le Gouvernement a encore voulu tenir compte – 222'000 francs – des coûts liés à la prestation». Ce montant, soustrait au détrimement des contribuables les plus faibles, doit compenser le travail fourni par la CCJU pour la redistribution aux ayants droit. Bien que cette information n'ait pas ravi le groupe socialiste, vu le public cible, ce dernier l'a estimée acceptable, considérant le contexte budgétaire actuel et en raison de l'application uniforme dudit émolument qui touchait toutes les prestations de ce type. Ainsi, sur les 44,3 mio qui auraient dû être redistribués à 31,3 % de la population jurassienne, la moins favorisée, ce sont 220'000 francs qui seront prélevés en 2014, soit 0,5 % de la masse finalement octroyée.

Or, le Parlement a estimé, après avoir écouté l'excellente argumentation de différents députés, que, malgré cette analyse des coûts, l'application du principe de l'émolument ne devait pas s'appliquer à la redistribution des paiements directs. Il a décidé de maintenir cet émolument à environ 0,015 % en lieu et place des 0,25 % prévus de la masse redistribuée. Il y a là une inégalité de traitement flagrante d'un facteur 30 au détrimement des primes maladies que le groupe socialiste dénonce vivement et veut corriger au profit des plus faibles.

Au-delà de ces deux situations, c'est tout le système qui doit être clarifié tant les différents milieux concernés sont variés. Notons encore que tous ne bénéficient pas des mêmes relais ou lobbies au parlement pour défendre leurs positions. Une bonne nouvelle néanmoins, l'information nous a été donnée en CGF que l'analyse en cours concernant cette problématique était bien avancée et qu'elle aurait répertorié la majorité des cas nécessitant ces prélèvements. Nous souhaitons ici féliciter la Trésorerie générale et le Gouvernement pour son sens de l'anticipation.

Concernant la situation actuelle et par analogie à la décision du Parlement citée ci-dessus, le groupe parlementaire socialiste demande :

- que les sommes liées à la redistribution des réductions de primes d'assurances maladies soient revues à la baisse dans une mesure identique à celle votée par le Parlement concernant les redistributions des paiements directs;
- que le Gouvernement mette au plus vite en place une manière uniforme et équitable de calcul pour ces prélèvements afin de garantir une égalité de traitement entre les différents bénéficiaires.

**M. Jâmes Frein (PS) :** L'heure avançant, je ne reviendrai pas sur les détails des chiffres et les arguments déjà présentés dans la motion.

Je me contenterai de m'étendre sur l'émolument. Qu'est-ce qu'un émolument ? Une taxe prélevée pour couvrir les frais effectifs engendrés par un travail fourni par l'administration. Je paie un émolument pour faire passer l'expertise de ma voiture, pour changer ma carte d'identité, pour un duplicata, etc.

Le choix du Parlement, le 18 décembre, de déroger à cette règle ouvre une brèche dans le système et crée plusieurs inégalités de traitement, dont je peux m'accommoder, exception faite de celle concernant environ 6'000 familles jurassiennes aux revenus les plus modestes et qui paient un émolument de 0,5 % sur les subventions pour prime d'assurance maladie. Cette inégalité de traitement doit être corrigée dès cette année. Il ne doit y avoir deux poids deux mesures.

Bien sûr, cette motion n'a pas la prétention de résoudre toutes les inégalités de traitement en termes d'émoluments pour l'année en cours. Je pense néanmoins que son application avec la mise en place d'une certaine uniformité évitera à l'avenir d'avoir un tel quémendant une baisse par-ci, un autre (moi en l'occurrence) une baisse par-là. Cette manière de faire est arbitraire même si elle est, reconnaissons-le, électoraliste.

Je me réjouis d'entendre les arguments des députés qui, le 18 décembre, ont accepté de limiter un émolument spécifique et refuseront d'en limiter dans la même ampleur un autre en faveur des Jurassiens les moins bien lotis !

En attendant des émoluments pour tous et sans privilège, je vous invite à corriger cette inégalité. Je vous remercie.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Le Parlement a eu l'opportunité de débattre du thème relevé par la motion lors du budget 2014 et plus spécifiquement lors de la proposition d'introduire un émolument en lien avec les paiements directs. Ce débat a été sanctionné par une décision budgétaire que le Gouvernement ne peut institutionnellement pas remettre en question sans autre.

De plus, au niveau technique, les subsides à la réduction des primes maladie pour 2014 ont déjà été communiqués aux assureurs et aux bénéficiaires. Considérant le montant de 220'000 francs à répartir, le Gouvernement n'envisage pas une adaptation de ces subsides. En effet, le gain escompté pour chaque bénéficiaire potentiel est sans commune mesure avec les coûts liés à la mise en œuvre. Raison pour laquelle le Gouvernement demande de rejeter la première partie de cette motion.

Pour le deuxième point, le principe de tenir compte ou non d'un émolument pour une prestation est lié au principe de l'équivalence fiscale, à savoir : «l'utilisateur paie pour une prestation dont il bénéficie de manière accrue» par rapport à d'autres contribuables. Cette thématique est actuellement à l'examen de manière transversale, comme le Gouvernement s'y était engagé lors du débat budgétaire. L'absence d'une gratuité apparente permet également, comme souhaité par la majorité du Parlement, de pouvoir, à terme, réduire le volume de prestations de l'Etat ou d'en assurer le financement. Dans tous les cas, indépendamment des travaux entrepris par le Gouvernement, nous nous permettons de relever que l'appréciation se fonde souvent sur des jugements de valeur. A ce titre, chaque parti aura ainsi l'opportunité de faire valoir son opinion dans les débats à venir en lien avec le budget ou le programme d'économie.

Aussi, le Gouvernement propose d'accepter le deuxième point dans la mesure où un examen est déjà en cours pour identifier complètement les secteurs qui seraient concernés par le prélèvement d'un émolument, en application du principe de l'équivalence fiscale.

Le Gouvernement ne peut pas donner suite à la première proposition de la motion pour les motifs évoqués précédemment. Il accepte toutefois la seconde proposition dont les échéances sont coordonnées avec le projet OPTI-MA, en cours de réalisation.

Si le motionnaire, toutefois, refusait de scinder sa proposition, le Gouvernement proposerait alors le rejet pur et simple de la motion.

**M. André Henzelin** (PLR) : Pour éviter toute ambiguïté, je précise d'emblée que je m'exprime à cette tribune au nom du groupe PLR.

Le budget 2014 a été discuté lors du Parlement du 18 décembre 2013. A cette occasion, toutes les propositions de modifications ont été débattues et votées conformément à la procédure parlementaire. Au terme des débats, le budget 2014 a été accepté par 43 voix contre 6. Par cette décision, notre Parlement respectait ainsi la loi sur les finances cantonales et tout particulièrement l'alinéa 5 de l'article 21.

Eu égard à ce qui précède, le groupe PLR estime qu'il n'y a pas lieu de refaire, aujourd'hui, le débat au sujet des émoluments dont il est question dans la motion no 1089. Cas contraire, respectivement en suivant cet exemple, nous pourrions alors remettre en cause, tout au long de l'année, des décisions qui ont été prises ou acceptées tacitement par le Parlement lors du traitement du budget annuel.

En fait, en approuvant plus précisément le budget 2014, nous avons permis au Gouvernement d'avoir les bases pour conduire la gestion financière de l'Etat durant cette année. Dès lors, si nous modifions ultérieurement des choix que nous avons acceptés démocratiquement, nous considérons que le Parlement ne serait plus crédible au sujet de ses décisions. Nous subissons déjà suffisamment, en cours d'année, des contraintes extérieures qui influencent négativement des rubriques budgétaires que nous ne pouvons, malheureusement, qu'enregistrer. N'allons donc pas en ajouter de nouvelles qui seraient en relation avec des modifications de nos propres décisions antérieures. L'étude et l'approbation du budget de l'Etat sont deux étapes importantes pour une gestion financière rigoureuse et elles doivent le rester. Dès lors, c'est à l'unanimité que le groupe PLR refusera le point 1 de la motion no 1089.

Quant au point 2 qui est en lien avec la problématique du calcul des émoluments pour des prestations de l'Etat, nous savons, comme indiqué d'ailleurs dans le texte de la motion, qu'il est examiné actuellement par le Gouvernement. Nous accepterons donc ce point dont nous aurons l'opportunité de débattre des propositions dans les prochains mois. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Michel Steiger** (VERTS) : La problématique des émoluments perçus par le Canton sur les charges de transfert a été mise en évidence, comme le relève cette motion, lors de l'élaboration du budget 2014.

Au sujet de la rubrique 320.4210.00, des émoluments de 265'000 francs, au lieu des 15'000 francs des autres années, étaient au budget du Service de l'économie rurale pour financer le travail de redistribution de 100 millions de subventions fédérales à l'agriculture. Notre Parlement avait refusé ce procédé et j'avais moi-même soutenu sur ce point le monde agricole.

La motion no 1089 demande, par souci d'égalité de traitement, que les émoluments destinés à la redistribution des réductions de primes d'assurance maladie soient revus à la baisse dans les mêmes proportions que celles votées pour les paiements directs. J'espère que le monde paysan présent sur les bancs de ce Parlement saura lui aussi soutenir la diminution des émoluments liés à la redistribution des réductions de primes d'assurance maladie, de la même manière qu'ils ont été soutenus lorsqu'il s'agissait de leur intérêt propre. Les questions techniques, qui ont été entre autres évoquées par mon prédécesseur à la tribune, pouvant éventuellement tenter d'expliquer ces différences ne sauraient justifier ces inégalités de traitement entre les différents bénéficiaires.

Notre groupe soutient donc les deux points de la motion et vous encourage à en faire de même.

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC) : La motion no 1089 de notre collègue Jâmes Frein a été élaborée à la suite de l'adoption du budget 2014 par le Parlement en date du 18 décembre dernier.

La motion demande deux choses, dont la première est refusée par le Gouvernement alors que la deuxième est acceptée par l'Exécutif cantonal.

En examinant de plus près les deux objets contenus dans la motion, le groupe démocrate-chrétien estime qu'il y a contradiction entre les deux éléments contenus dans la motion de notre collègue. En effet, notre groupe estime qu'il s'avère juste que des prélèvements soient perçus de manière équitable pour la redistribution de subventions afin de garantir une égalité de traitement. Ainsi, notre groupe soutiendra le deuxième objet de la motion.

Toutefois, la perception équitable voulue dans le deuxième objet de la motion contredit le premier objet contenu dans cette motion. En effet, comment peut-on parler d'équité lorsque la baisse des coûts liés à la redistribution des primes d'assurance maladie doit correspondre dans une mesure identique à celle votée par le Parlement à propos de la redistribution des paiements directs ? Non, l'équité ou l'uniformité d'un prélèvement ou d'un émolument doit correspondre en majeure partie à la masse de travail effectuée par l'administration et non à une décision politique du Parlement liée à un objet particulier.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien refusera, à l'instar du Gouvernement, le premier objet de la motion et en acceptera le deuxième. Merci de votre attention.

**Le président** : Le Gouvernement propose de scinder la motion en deux, selon l'article 53, alinéa 9, du règlement du Parlement. L'auteur de la motion accepte-t-il le fractionnement de son intervention ?

**M. Jâmes Frein** (PS) : Oui.

**Le président** : Oui. Très bien. Donc, la discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. L'auteur de la motion souhaite-t-il s'exprimer ? Oui. Monsieur le Député, vous avez la parole.

**M. Jâmes Frein** (PS) : Je trouve un peu regrettable que les efforts ne soient pas partagés par tous. J'ai bien compris les difficultés dans lesquelles se trouvait le Canton.

Et lorsqu'on me parle d'inégalité de traitement qui ne serait pas correcte d'après mon point no 1, en me disant que cela doit correspondre à la masse de travail effectivement effectué, il me semble que le Gouvernement a estimé cette masse de travail à 265'000 francs. Alors, soit le Gouvernement l'a mal estimée et, dans ce cas, il n'y a pas à en discuter, soit il faut reconnaître qu'on a fait, à un moment donné, une fleur. C'était Noël ! Et ils ont très bien défendu leur bout de gras (si vous me permettez l'expression). Néanmoins, on va aujourd'hui faire un cadeau qu'on ne va pas faire à d'autres.

J'aimerais simplement que vous m'expliquiez pourquoi. J'ai compris les arguments techniques mais qu'est-ce qu'il y a d'équitable, qu'est-ce qu'il y a de juste là-dedans ? A certains, on donne, à d'autres pas.

J'accepte néanmoins de scinder ma motion. Je ne suis pas d'accord avec votre argumentation, vous l'aurez compris, et nous allons voter, il est tard. Merci.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je souhaite bien préciser que le Gouvernement n'a pas fait un débat sur équité ou pas d'équité. Il a été fait au mois de décembre de l'année dernière. Nous avons pris acte, avec regret, de la décision du Parlement mais c'est la décision du Parlement.

Ici, en l'occurrence, on estime que la première partie de votre motion donnerait un travail tellement important à mettre en œuvre pour un bénéfice tellement infime pour les bénéficiaires qu'on estime que ce n'est pas judicieux et pas opportun de le faire. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas accepter le premier point de cette motion.

Pour l'autre partie, ça ne fait que concrétiser le travail que nous sommes en train de faire, justement dans le but de traiter le plus équitablement l'ensemble des citoyens jurassiens qui bénéficient d'un domaine accru ou d'avantages dont ne bénéficient pas l'ensemble des citoyens.

**Le président** : Avant de voter, je dois poser encore une question à l'auteur. Est-ce que vous retirez la première partie de votre motion ou vous voulez qu'on la vote ?

**M. Jâmes Frein** (PS) : On scinde et on vote les deux points, si c'est réglementaire.

**Le président** : Vous avez le droit de scinder et, ensuite, vous avez effectivement le droit de faire voter sur l'une et sur l'autre. On peut faire ainsi. C'est pour ça que j'ai respecté la procédure. On scinde donc la motion et on va voter deux fois.

*Au vote :*

- le point 1 de la motion no 1089 est rejeté par 29 voix contre 20;
- le point 2 de la motion no 1089 est accepté par 49 députés.

## 25. Interpellation no 823 51 mesures d'économie : quel bilan ? Géraldine Beuchat (PCSI)

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

## 28. Modification de la loi sur les droits politiques (réalisation de l'initiative parlementaire no 23) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU 161.1) est modifiée comme il suit :

Article 6, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup> Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles :

- dans les conseils de ville et dans les conseils généraux;
- à la présidence et à la vice-présidence des assemblées communales;
- et dans les conseils communaux, à l'exception de la mairie.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Willemin      Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**M. Yves Gigon** (PDC), président de la commission de la justice et rapporteur de la majorité d'icelle : En deuxième lecture, la position de la majorité de la commission n'a pas changé. Donc, on vous demande de soutenir l'entrée en matière et d'accepter le texte qui vous est proposé.

**M. Gérard Brunner** (PLR), au nom de la minorité de la commission : Le groupe PLR reste sur sa position, qu'il a défendue à cette tribune le 26 mars dernier. Ceci conformément à sa ligne politique qui privilégie la naturalisation. Il combattra l'entrée en matière ainsi que la loi. Merci de votre attention.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 6.*

*L'article 6 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 37 voix contre 6.*

## 29. Motion no 1088

**Bilan et mise à jour de la promotion de l'apiculture et de la protection des abeilles**  
**Raphaël Ciochi (PS)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**Le président** : J'interromps ici nos débats. Nous allons reporter les points qu'il reste. Je vous remercie de votre patience jusqu'au terme de cette séance. Je vous souhaite une excellente fin de journée et une bonne rentrée chez vous. Merci et bonne fin de journée.

*(La séance est levée à 17.45 heures.)*